



PLAN DE TRANSFORMATION MINISTÉRIEL

11 septembre 2019

Sommaire	Page
Ordre du jour	3
Déconcentration des décisions administratives individuelles et suppression de commissions	5
Mesures d'accompagnement RH au plan de transformation ministériel	29
Etat d'avancement du projet de création d'une entité transverse en charge de la transformation numérique et des systèmes d'information	59
Etat d'avancement du projet de création d'une entité transverse en charge des relations internationales et de la valorisation de l'expertise culturelle	75
Note du ministre à l'attention des organisations syndicales	85
Lettre de mission au secrétaire général, aux directeurs généraux, au délégué général, au Président du CNC et à la cheffe du service de l'IGAC	91
Lettres de mission des pilotes des mesures, des responsables des chantiers transverses et des responsables de l'appui à la mise en œuvre du PTM	101

Ordre du jour

1. Déconcentration des décisions administratives individuelles et suppression de commissions (chantier "Réorganiser le ministère" / réforme "Accélérer la déconcentration" : Isabelle Chardonner et Alban de Nervaux)
2. Mesures d'accompagnement RH au plan de transformation ministériel (cellule d'appui au PTM "Accompagnement RH et dialogue social" : Caroline Gardette)
3. Etat d'avancement du projet de création d'une entité transverse en charge de la transformation numérique et des systèmes d'information (chantier "Réorganiser le ministère" / réforme "Adapter l'administration centrale aux enjeux des politiques culturelles" : Gilles Neviasky)
4. Etat d'avancement du projet de création d'une entité transverse en charge des relations internationales et de la valorisation de l'expertise culturelle (chantier "Réorganiser le ministère" / réforme "Adapter l'administration centrale aux enjeux des politiques culturelles" : Alban De Nervaux)

Déconcentration des décisions administratives individuelles et suppression de commissions

Liste des mesures déconcentrables

La déconcentration est entendue dans une acception large : transfert aux DRAC, à un EP, un SCN ou encore aux archives départementales.
Des études d'impact seront réalisées afin d'apprécier la faisabilité de ces déconcentrations.

	DG	Mesures	Destinataires de la déconcentration	Annexe 97-1200	TEXTE	Nouvelle disposition // annexe 97-1200	Modalités de mise en œuvre juridique	Type de texte nécessaire pour la déconcentration	Calendrier d'aboutissement (lié aux modalités de modifications des textes)	Nombre de décisions 2018
1	DGP	Inscription au tableau régional des architectes des personnes physiques ressortissantes d’Etats non membres de la Communauté européenne ou d’un autre Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen.	DRAC	OUI	Décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l’exercice de la profession d’architecte (article 15)	Art 11 al2 de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977	Modification de l'article 15 du décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte pour tranférer la compétence au Préfet de Région	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	36
2	DGP	Label villes et pays d'art et d'histoire	DRAC	NON		Arrêté 05/05/95 portant création d'un Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire : Il est créé auprès du ministre de la culture et de la francophonie un Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire chargé de proposer au ministre les mesures propres à assurer le développement des labels " villes d'art et d'histoire " et " pays d'art et d'histoire "	Modification de l'arrêté du 5 mai 1995		31-déc-19	10
3	DGP	Label Maison des illustres	DRAC	NON	Circulaire du 07 décembre 2012 relative à l’institution d'un label « Maisons des Illustres » (NOR : MCCC1241790C) : les dossiers de candidature déposés sont examinés par les directions régionales des affaires culturelles et une liste indicative d'immeubles susceptibles de bénéficier du label « Maisons des Illustres » est adressée par le préfet de région au ministre de la culture. Une commission <i>ad hoc</i> constituée d'experts et placée sous l'autorité du directeur général des patrimoines statue sur les candidatures. Le label est délivré par le ministre de la culture, pour une durée de 5 ans renouvelable. Il peut être retiré si les critères d'attribution ne sont plus remplis.	Circulaire du 7 décembre 2012 relative à l'institution du label Maison des Illustres	Modification de la circulaire du 7 décembre 2012		31-déc-19	17
4	DGP	Fonds incitatifs en faveur des MH	DRAC	NON	Décision ministérielle de tranferts des crédits.		Dispositif déjà déconcentré en 2019			150
5	DGP	Subventions aux CT pour les diagnostics archéologiques	DRAC	NON	L 524-11 CP et R 524-34 CP		Transfert de charge à la DRAC après modification de l'article R.524-14 CP	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	60
6	DGP	DUP des fouilles	DRAC	NON	L .531-9 CP et R 531-5 CP		Modification de l'article R531-5	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	0
7	DGP	Nomination des conservateurs des antiquités et objets d'arts	DRAC	NON	Décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art	Art. 4 décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art		Décret simple	31-déc-19	65
8	DGP	Commissionnement des agents missionnés par le ministère de la culture	DRAC			R 114-1 CP L.480-1 CU L.581-40 Code Env	Modification des articles L.480-1 CU L.581-40 Code Env et R 114-1 Cpat -vecteur législatif nécessaire	Modification législative nécessaire	2021	122

Liste des mesures déconcentrables									
DGP	Agrément des associations mentionnées à l'article 4 bis de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 (arrêté pris conjointement avec le garde des sceaux, ministre de la justice).	DRAC	OUI	Décret n° 91-787 du 19 août 1991 pris pour l'application de l'article 4 bis de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collectivités publiques contre les actes de malveillance et de la loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux	Abrogé par décret code du patrimoine Art R.114-6 à R.114-17 CP	Modification de l'article R. 114-13 alinéa 2 CP (suppression de la compétence du Garde des Sceaux et transfert de compétence au PR)		31-déc-19	0
DGP	Attribution des labels "exposition d'intérêt national" et le "musée sort de ses murs", ainsi que les subventions associées	DRAC	NON	La décision d'attribution de ces deux labels est actuellement soumise au ministre lui-même, sur proposition d'une commission réunie une fois par an au niveau national.	La décision d'attribution de ces deux labels est actuellement soumise au ministre lui-même, sur proposition d'une commission réunie une fois par an au niveau national.	Pas de modalité de mise en oeuvre juridique particulière à prévoir (nouvelle procédure à communiquer aux DRAC).		Sans objet	43
DGP	Approbation d'un projet scientifique et culturel, d'un programme de conservation et de présentation des collections et d'un programme architectural d'un musée de France	DRAC	NON	L. 441-2, R442-1, et D. 442-15 CP		Pas de modalité de mise en oeuvre juridique particulière à prévoir (nouvelle procédure à communiquer aux DRAC).		Sans objet	22
DGP	attribution et retrait de l'appellation "Musée de France"	DRAC	NON	Article 4 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France	R. 442-3 CP				14
DGP	Décision de faire exécuter des travaux d'office sur un monument historique classé	DRAC	NON	Art R621-47 CP	L.621-13 et R621-47 CP		Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	2
DGP	Arrêté de mise en demeure de réaliser des travaux sur un immeuble classé	DRAC	NON	Article R 621-47 CP	R.621-47 CP		Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	2
DGP	Désignation du maître d'œuvre en cas de travaux d'office sur MH classé	DRAC	NON	Décision liée aux décisions précédentes (art R 621-46 et R 621-47 du CP)	Décision liée aux décisions précédentes (art R 621-46 et R 621-47 du CP)				2
DGP	Habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre	EP	NON	Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre (article 20)	Art 14 du décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 (abrogé) Codifié à l'article R.672-14 du code de l'éducation	Modification de l'article R672-14 du code de l'éducation	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	1749
DGP	Autorisation de prêter des œuvres déposées	EP	NON	D 423-13 CP	D 423-14 CP	Modifications du code du patrimoine pour autoriser les directeurs de SCN musées à prendre la décision (D. 423-11 et sq) et des décrets statutaires des EP musées pour les présidents	Décret simple	31-déc-19	40

Liste des mesures déconcentrables

18	DGP	Prêts et dépôts d'œuvres confiées à la garde des musées nationaux	EP	NON	Article R423-7 du CP	Article R423-7 du CP et D 423-13 CP	Modifications du code du patrimoine pour autoriser les directeurs de SCN musées à prendre la décision (R. 423-7 et sq) et des décrets statutaires des EP musées pour les présidents	Décret simple	31-déc-19	1665
19	DGP	Décision accordant l'autorisation de fouilles, dans les cas où celles-ci portent sur un site d'intérêt national.	SCN - DRASSM	OUI	Décret n° 94-422 du 27 mai 1994 modifiant la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques et relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie	R 532-9 CP	Modification de l'article R532-9	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	0
20	DGP	Autorisation de prospection, fouilles et sondages sous-marins, prélèvements et déplacements urgents de biens culturels maritimes, et retrait de cette autorisation.	SCN - DRASSM	OUI	Décret n° 91-1226 du 5 décembre 1991 modifié pris pour l'application de la loi n° 89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques	R 532-8 du CP	Modification de l'article R532-8 pour déléguer la compétence ministre au directeur du DRASSM	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	112
21	DGP	Mise en œuvre des évaluations archéologiques en mer	SCN - DRASSM	OUI	Décret n° 2018-537 du 28 juin 2018 relatif à l'évaluation archéologique en mer pris pour l'application de l'article L. 524-6 du code du patrimoine, articles R523-38-1 à R. 523-38-4 du CP et R. 546-7 CP	R 523-38-4 et R 546-7 du CP	Modification de l'article R523-38-4 et R546-7 CP pour déléguer la compétence ministre au directeur du DRASSM	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	5
22	DGP	Remboursement du prix des travaux et installations utilisés par l'Etat en cas de retrait de l'autorisation de fouille / indemnité lorsque l'autorisation de fouille est retirée pour permettre à l'Etat de poursuivre les fouilles	SCN - DRASSM	NON		R. 532-16 du CP	Modification de l'article R532-16 pour déléguer la compétence ministre au directeur du DRASSM	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	0
23	DGP	Fixation du montant de la récompense prévue aux articles 6 et 13 de la loi n° 89-874 du 1er décembre 1989.	SCN - DRASSM	OUI	Décret n° 91-1226 du 5 décembre 1991 modifié pris pour l'application de la loi n° 89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques	articles L. 532-6 et L. 532-13 du code du patrimoine	Modification de l'article R532-6 et R.532-13pour déléguer la compétence ministre au directeur du DRASSM	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	2
24	DGP	habilitation des organismes de formation donnant lieu à la délivrance d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention B, pour l' Archéologie sous-marine et subaquatique	SCN - DRASSM	OUI	Article R4461-32 code du travail : I. — La demande d'habilitation des organismes de formation, mentionnés au 1° de l'article R. 4461-29, est adressée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux services centraux compétents des ministères chargés : 1° De la sécurité civile et de l'intérieur pour ce qui concerne la mention B " secours et sécurité " ; /2° De la culture pour ce qui concerne la mention B " archéologie sous-marine et subaquatique ".	Article R4461-32 code du travail : I. — La demande d'habilitation des organismes de formation, mentionnés au 1° de l'article R. 4461-29, est adressée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux services centraux compétents des ministères chargés : 1° De la sécurité civile et de l'intérieur pour ce qui concerne la mention B " secours et sécurité " ; /2° De la culture pour ce qui concerne la mention B " archéologie sous-marine et subaquatique ".	Prévoir une délégation de compétence au directeur du DRASSM à l'article R4461-32 du code du travail qui renvoie à l'autorité administrative	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	
25	DGP	Attestation en vue de l'obtention de la dispense de caution de la taxe forfaitaire sur les plus-values, permettant uniquement aux fondations, aux particuliers et aux associations de ne pas avoir l'obligation de déposer une caution relative à la taxe dans les cas d'exportation temporaire pour expositions à but culturel et non lucratif de biens culturels qui leur appartiennent	SCN - exportations biens culturels	NON	Art 10 loi 76-660 19 juillet 1976 PORTANT IMPOSITION DES PLUS-VALUES ET CREATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES METAUX PRECIEUX, LES BIJOUX, LES OBJETS D'ART, DE COLLECTION ET D'ANTIQUITE	Art 10 loi 76-660 19 juillet 1976 PORTANT IMPOSITION DES PLUS-VALUES ET CREATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LES METAUX PRECIEUX, LES BIJOUX, LES OBJETS D'ART, DE COLLECTION ET D'ANTIQUITE				119
26	DGP	Certificat d'exportation d'archives privées non classées dont la reproduction est requise en application de l'article L212-29 du code du patrimoine	SCN - exportations biens culturels		Article L. 111-2 du CP	Article L. 111-2 du CP et R 111-12-8 CP				6

Liste des mesures déconcentrables									
DGP	Autorisation de destruction d’archives privées classées comme archives historiques	AD	NON	L212-27 CP		Interrogation sur la nécessité d'une modification législative s'agissant de déconcentrer aux DAD, agents de l'Etat mis à disposition des départements des missions Etat qui ne relèvent pas du CST (L.212-9 et L.212-10 CP) ?	Modification législative nécessaire	2021	0
DGP	Agrément de prestataires de tiers-archivage.	AD	NON	R 212-24 CP	R 212-24 CP	Interrogation sur la nécessité d'une modification législative s'agissant de déconcentrer aux DAD, agents de l'Etat mis à disposition des Départements, des missions Etat (en l'occurrence l'instruction de la procédure) qui ne relèvent pas du CST (L. 212-9 et L. 212-10 du code du patrimoine). Modification de l'article R. 212-24 qui désigne le ministre chargé de la culture comme autorité compétente pour accorder l'agrément (la compétence serait dévolue au préfet de département).	Décret en Conseil d'Etat	2021	25
DGP	Autorisation de consultation des archives publiques avant l’expiration des délais	AD	NON	L213-3 CP	L213-3 CP	Interrogation sur la nécessité d'une modification législatives'agissant de déconcentrer aux DAD, agents de l'Etat mis à disposition des départements des missions Etat qui ne relèvent pas du CST (L.212-9 et L.212-10 CP) ?	Modification législative nécessaire	2021	800
DGP	Nomination des arbitres en cas de désaccord sur les conditions de réalisation ou sur le financement des fouilles	Sans objet	NON	Article R523-52 du code du patrimoine	L.523-10 et R.523-52 à R.523-58		Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	0
DGP	Habilitation à assurer des opérations de restauration sur les biens des musées de France (décision prise, le cas échéant, conjointement avec le ministre concerné).	Sans objet	OUI	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France abrogé par le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI) .	L. 452-14, R 452-10, 4° CP	Abrogation de l'article réglementaire		31-déc-19	0
DGP	Autorisation de travaux sur un trésor national				L111-2 et R111-6 CP				0
DGP/DGMIC	Délivrance, refus de délivrance ou prorogation de validité du certificat autorisant la sortie du territoire douanier du bien culturel.	SCN - exportations biens culturels	OUI	Décret n° 93-124 du 29 janvier 1993 modifié relatif aux biens culturels soumis à certaines restrictions de circulation	L 111-1 R 111-1 et suivants du CP				10260
DGP/DGMIC	Décision de présenter une offre d’achat d’un trésor national ou de renoncer à l’acquérir.	SCN - exportations biens culturels	OUI	Décret n° 93-124 du 29 janvier 1993 modifié relatif aux biens culturels soumis à certaines restrictions de circulation	L 121-1 R 111-1 et suivants du CP				4
DGP/DGMIC	Désignation d’un expert pour estimer la valeur d’un trésor national.	SCN - exportations biens culturels	OUI	Décret n° 93-124 du 29 janvier 1993 modifié relatif aux biens culturels soumis à certaines restrictions de circulation	L 121-1 R 111-1 et suivants du CP				1
DGP/DGMIC	Délivrance et refus de l’autorisation de sortie temporaire d’un bien culturel.	SCN - exportations biens culturels	OUI	Décret n° 93-124 du 29 janvier 1993 modifié relatif aux biens culturels soumis à certaines restrictions de circulation	L 111-1, R 111-1 et suivants du CP				550
DGP/DGMIC	Autorisation d’exportation de biens culturels et d’exportation temporaire de trésors nationaux hors de la Communauté européenne.	SCN - exportations biens culturels	OUI	Décret n° 93-124 du 29 janvier 1993 modifié relatif aux biens culturels soumis à certaines restrictions de circulation	L 111-1, R 111-1 et suivants du CP				5327
DGP/DGMIC	Déclenchement de l'action tendant en retour d'un bien culturel sur le territoire français.	SCN - exportations biens culturels	OUI	Décret n° 97-286 du 25 mars 1997 relatif à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne	L 112-11, R 112-20 CP				0

Liste des mesures déconcentrables

39	DGP/DGMIC	Exposition d'un bien restitué dont l'Etat français est devenu dépositaire.	SCN - exportations biens culturels	OUI	Décret n° 97-286 du 25 mars 1997 relatif à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne	L 112-17, R 112-10 CP				0
40	DGP/DGMIC	Offre d'achat de biens culturels présentant le caractère de trésor national et faisant l'objet d'un refus de certificat d'exportation pour le compte d'un autre ministre ou d'une personne publique autre que l'Etat	SCN - exportations biens culturels		Article L121-1 du CP	R121-7 CP				3+1
41	DGMIC	label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence	DRAC	OUI	Décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence		Il n'est pas nécessaire de modifier les textes encadrant l'attribution des labels		31-déc-19	130
42	DGMIC	Autorisation de désaffectation de documents anciens, rares ou précieux appartenant à des communes ou EPCI	DRAC	oui	Décret en cours de rédaction		Modification réglementaire en cours		31-déc-19	0
43	DGMIC	aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée	EP	NON	Décret n° 2016-1422 du 21 octobre 2016 instituant une aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée		Pour mémoire, transfert acté vers le CNM	Modification législative nécessaire	1er janvier 2020	60
44	DGMIC	productions phonographiques ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'oeuvres phonographiques.	EP	NON	Décret n° 2006-1764 du 23 décembre 2006 pris pour l'application des articles 220 octies et 220 Q du code général des impôts et relatif à l'agrément des productions phonographiques ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'oeuvres phonographiques.		Pour mémoire, transfert acté vers le CNM	Modification législative nécessaire	1er janvier 2020	1500
45	DGCA	Décision d'octroi d'une aide financière individuelle pour l'écriture d'une œuvre musicale.	DRAC	OUI	Décret CE n° 2014-677 du 24 juin 2014 relatif à l'aide à l'écriture d'œuvres musicales originales Arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités de présentation des dossiers de demandes d'aide à l'écriture musicale originale		- modification du décret en Conseil d'Etat et de l'arrêté	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	50
46	DGCA	Décision d'attribution d'une aide financière individuelle pour la création, la réalisation ou la production d'un projet artistique dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque, en vue de sa représentation au public.	DRAC	OUI	Décret CE n° 2014-1651 du 26 décembre 2014 relatif à l'attribution des aides aux projets artistiques dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque Arrêté du 9 mars 2015 relatif aux modalités de présentation des dossiers de demandes d'aides aux projets artistiques dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque		une modification du décret CE et de l'arrêté	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	40
47	DGCA	Aides aux festivals	DRAC	NON	PAS DE TEXTE					13
48	DGCA	Aides aux lieux de créations et aux compagnies	DRAC	NON	PAS DE TEXTE					77

Liste des mesures déconcentrables									
DGCA	Attribution de labels dans le domaine du spectacle vivant	DRAC	OUI	Article 5 de la loi n° 2016-925 du 16 juillet 2016 Décret CE n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques 14 Arrêtés du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahiers des charges des labels et des conventionnements Cirulaire du 15 janvier 2018 relatif aux modalités d'application du dispositif de labellisation		nécessitera une modification législative et réglementaire (décret, arrêtés circulaire)	Modification législative nécessaire	2021	50
DGCA	Agrément du dirigeant d’une structure bénéficiant d'un label	DRAC	OUI	Article 5 de la loi n° 2016-925 du 16 juillet 2016 Décret CE n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques 14 Arrêtés du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahiers des charges des labels et des conventionnements Cirulaire du 15 janvier 2018 relatif aux modalités d'application du dispositif de labellisation		nécessitera une modification législative et réglementaire (décret , arrêtés et circulaire)	Modification législative nécessaire	2021	34
DGCA	Attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales	DRAC		Loi du 24 juillet 1924 créant une médaille d'honneur pour les membres des sociétés musicales ayant plus de trente ans de services modifiée par la loi du 27 juin 1939 règlement du 23 novembre 1924 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des spociétés musicales et chorales		Modification de la loi du 9 juillet 1924 modifiée en 1939 pour attribuer le pouvoir de décision aux préfets qui receptionnent les demandes et ont actuellement un pouvoir de proposition	Modification législative nécessaire	2021	160
DGCA	Autorisation de changement d’affectation ou de démolition d’une salle de spectacles publics	DRAC	NON	Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles relative aux spectacles Arrêté du 18 avril 1947 portant création d'une commission chargé de donner un avis sur les demandes de changement d'affectation des salles de spectacles	D 423-14 CP	-modification de l'ordonnance de 1945 - modification de l'arrêté	Modification législative nécessaire	2021	2
DGCA	Autorisation des baux d’immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d’entreprises de spectacles	DRAC	NON	Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945		modification de l'ordonnance de 1945	Modification législative nécessaire	2021	7
DGCA	Reconnaissance de l'equivalence de titre pour l'établissement en France d'un entrepreneur de spectacle vivant d'un EM de l'UE ou de l'EEE	DRAC	NON	R7122-7 CT		la déconcentration de cette procédure est prévue dans la réforme du dispositif de licence	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	
DGCA	Décision de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique.	DRAC	OUI	Article L 361-3 CE Article R. 461-13 CE		Necessite modification legislative et réglementaire	Modification législative nécessaire	2021	5
DGCA	Décisions de classement, de renouvellement, de changement de catégorie, de mise en demeure, de radiation ou de refus de classement des établissements d’enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et de poursuite de l’instruction de la demande.	DRAC	OUI	R. 461-1, R. 461-4, R. 461-5, R. 461-6 et R. 461-7 CE	Procédure en cours de refonte.	Procédure en cours de refonte			31
DGCA	Agrément des établissements qui assurent une préparation à l’entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.	DRAC	OUI	Article R. 759-9 du code de l’éducation		Modification des articles R-759-9 et s du code de l’éducation	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	3

Liste des mesures déconcentrables

58	DGCA	Aide aux structures de formation	DRAC	NON	PAS DE TEXTE					18
59	DGCA	Délivrance du certificat d'aptitude	Autres	OUI	Arrêté du 22 avril 1994 modifié relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales de musique et de danse et des conservatoires nationaux de région et au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique	Texte en cours de refonte	la procédure est en cours de refonte les projets de décret et d'arrêté confèrent aux établissements d'enseignement de la création artistique la compétence pour délivrer le certificat d'aptitude	Décret simple	31-déc-19	73
60	DGCA	Délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique.	Autres	OUI	Arrêté interministériel du 18 juin 1992 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique dans les écoles de musique contrôlées par l'Etat	Texte en cours de refonte	L'arrêté du 18 juin 1992 a été abrogé par celui du 23 janvier 2008	Décret simple	31-déc-19	0
61	DGCA	Délivrance des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique.	Autres	OUI	Article R. 361-11 CE		Cette disposition est à supprimer			0
62	DGCA	Agrément des organismes assurant une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle		NON	Arrêté du 21 septembre 2015 relatif à l'agrément des organismes assurant une formation à la sécurité des spectacles		Modification de l'arrêté du 21 septembre 2015			3
63	SG	Attribution du label "centre culturel de rencontre".	DRAC	OUI	Décret n° 2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "centre culturel de rencontre"		Pour aller plus loin dans la déconcentration en déconcentrant non seulement l'instruction des dossiers mais aussi la décision, il faut revoir le décret n° 2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label "centre culturel de rencontre"	Décret en Conseil d'Etat	31-déc-19	0

Procédures non déconcentrées						
	DG	Procédures	Annexe 97-1200	TEXTE	Nouvelle disposition // annexe 97-1200	Nombre de décisions 2018
1	CNC	Etablissement de la liste des œuvres cinématographiques d'art et d'essai.	OUI	Décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 portant définition et classement des établissements cinématographiques d'art et d'essai (art, 2)	Article D210-5 du code du cinéma et de l'image animée, crée par le décret n°2014-794 du 9 juillet 2014	600
2	CNC	Dérogation au délai entre le visa d'exploitation d'une œuvre cinématographique et la date de sa première diffusion à l'antenne.	OUI	Décret n° 87-36 du 26 janvier 1987 modifié pris pour l'application des articles 27-1 et 70 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication abrogé	Art, L, 233-1 du code du cinéma et de l'image animée Accord pour le réaménagement de la chronologie des médias du 6 septembre 2018 étendu par arrêté du 25 janvier 2019	0
3	DGCA	Habilitation des écoles nationales, régionales et municipales d'art.	OUI	Décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministre chargé de la culture abrogé par décret n° 2013-156	Arrêté du 13 juillet 2018 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture et fixant la liste de leurs unités de recherche	4
4	DGCA	Décision d'habilitation d'un centre de formation à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique.	OUI	Arrêté du 16 décembre 1992 relatif aux conditions requises pour l'habilitation d'un centre de formation à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique	Supprimé par arrêté du 05/05/11 et remplacé par l'arrêté du 26 octobre 2018 fixant les modalités de l'évaluation des formations dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques dans le cadre d'une demande d'accréditation en vue de la délivrance de diplômes nationaux relevant du ministère chargé de la culture autres que ceux conférant un grade défini à l'article L. 613-1 du code de l'éducation	4
5	DGCA	Décision d'habilitation d'un conservatoire national supérieur de musique à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat.	OUI	Arrêté du 16 décembre 1992 relatif aux conditions requises pour l'habilitation d'un conservatoire national supérieur de musique à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat	Remplacé par arrêté du 13 juillet 2018	0
6	DGCA	Dispense de l'examen d'aptitude technique et reconnaissance d'équivalence d'unités de valeur pour la formation préparatoire au diplôme d'état de professeur de danse	NON	L362-1 Code éducation (CE)		31
7	DGCA	Dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière et/ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse et reconnaissance d'équivalence au diplôme d'état de professeur de danse	NON	L362-1 CE		73
8	DGCA	Habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse	NON	L362-1 CE		4
9	DGCA	Reconnaissance de qualifications professionnelles en vue du libre établissement pour exercer la profession de professeur de danse en France	NON	L362-1-1 CE, art. 6 Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux conditions d'exercice de la profession de professeur de danse applicables aux ressortissants d'un état membre de la Communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen		5
10	DGCA	Reconnaissance d'équivalence au diplôme d'état de professeur de danse	NON	Art. 17 arrêté de 1995 - Art. 25 arrêté du 20/7/15		73
11	DGCA	Dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière et/ou de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse	NON	Art. 18 arrêté de 1995 - Art. 25 arrêté de 2015		73
12	DGCA	Fixation d'une liste de diplômes reconnus	OUI	Arrêté du 22 avril 1994 modifié relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales de musique et de danse et des conservatoires nationaux de région et au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique	Texte en cours de refonte	0

13	DGCA	Attribution, retrait, refus de renouvellement de la licence d'agent artistique visée à l'article L. 762-3 du code du travail.	OUI	R. 7121-4 du code du travail : Le ministre chargé de la culture délivre un document attestant de l'inscription sur le registre, le cas échéant par voie électronique	L111-7-2 et R111-12-3 CP	0
14	DGLFLF	Agrément donné aux associations de défense de la langue française pour exercer les droits reconnus à la partie civile (arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre chargé de la francophonie)	OUI	Décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française		4
15	DGMIC	Décision d'attribution de la subvention d'installation aux services de radio mentionnés à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.	OUI	Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication		1479
16	DGMIC	Décision d'attribution de la subvention d'équipement aux services de radio mentionnés à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.	OUI	Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication		0
17	DGMIC	Décision d'attribution de la subvention d'exploitation aux services de radio mentionnés à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.	OUI	Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication		0
18	DGMIC	Décision d'attribution de la subvention sélective à l'action radiophonique aux services de radio mentionnés à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.	OUI	Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication		0
19	DGMIC	Décision d'attribution de la subvention d'installation aux services de radio mentionnés à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication en cas de contrat de location-gérance.	OUI	Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication		0
20	DGMIC	Aides au titre du fonds de soutien à l'innovation	NON	décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse, au fonds stratégique pour le développement de la presse et au fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse		55
21	DGMIC	Aide au titre du fond d'aide au portage de la presse	NON	Décret n°98-1009 du 6 novembre 1998 relatif au fonds d'aide au portage de la presse		125
22	DGMIC	Aide au titre du fonds d'aide aux quotidiens locaux d'IPG	NON	Décret n°89-528 du 28 juillet 1989 instituant une aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces		15
23	DGMIC	Aide au pluralisme de la presse périodique locale	NON	Décret n°2004-1312 du 26 novembre 2004 relatif au fonds d'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale modifié par le décret 2016-116		2400
24	DGMIC	Inscription registre CPPAP	NON	Art. 5 du décret n°97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse : délivrance d'un agrément pour 5 ans		2500
25	DGMIC	Agrément agence de presse ou service de presse en ligne (SPL)	NON	Ordonnance 45-2646 : liste établie par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget, pris sur proposition d'une commission présidée par un membre du Conseil d'Etat et comprenant en nombre égal, d'une part, des représentants de l'administration et, d'autre part, des représentants des agences de presse + loi 86-897 définissant les SPL, Décret 97-1065		450
26	DGP	Agrément des officiers qui peuvent assurer la conception des travaux de la défense nationale (arrêté pris conjointement avec le ministre chargé de la défense).	OUI	Décret n° 78-69 du 20 janvier 1978 pris pour l'application des dispositions de l'article 36 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture est abrogé	Décret n° 2011-825 du 7 juillet 2011 pris pour l'application de l'article 36 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture	2

27	DGP	Accréditation des écoles d'architecture à délivrer les diplômes des premiers et deuxièmes cycles des études d'architecture (arrêté conjoint des ministres chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur)	OUI	Décret n° 97-1096 du 27 novembre 1997 relatif aux études d'architecture abrogé	Articles R. 672-1 et suivants du code de l'éducation.	4
28	DGP	Octroi et retrait de l'agrément pour les opérateurs d'archéologie préventive (arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la recherche).	OUI	Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive	R 522-9 CP	17
29	DGP	Reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes physiques ressortissantes des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen pour l'exercice de la profession d'architecte en France.	OUI	Décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte	Art 10 3° de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977	36
30	DGP	Reconnaissance des références professionnelles des personnes physiques ressortissantes des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat membre de l'Espace économique européen pour l'exercice de la profession d'architecte en France.	OUI	Décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte	Art 10 4° de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977	16
31	DGP	Autorisation d'un architecte non ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen à réaliser en France un projet déterminé.	OUI	Décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte	Art 11 al3 de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977	1
32	DGP	Récompense de l'inventeur d'un vestige immobilier découvert fortuitement	NON	Article R 541-4 du CP	Article R 541-4 du CP	2
33	DGP	Agrément des techniciens-conseils pour les orgues protégées au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.	OUI	Décret n° 95-501 du 26 avril 1995 relatif aux missions et rémunérations des techniciens-conseils pour les orgues protégées au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques	R 622-59 du CP, décret du 22 juin 2009 modifié par le décret du 22 juin 2016, arrêté du 23 février 2017	2
34	DGP	Reconnaissance de la qualification professionnelle d'un ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en vue de l'exercice de l'activité de restauration	OUI	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France	L 452-1, R 452-11 CP	16
35	DGP	Octroi et retrait de l'habilitation des services archéologiques des collectivités territoriales.	NON	Décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive	L 522-8 CP	13
36	DGP	Transfert de propriété d'archives d'origine privée appartenant au domaine public entre personnes publiques.	OUI	Décret n° 2018-630 du 17 juillet 2018 portant diverses dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel, R. 212-95 CP	R 212-95	0
37	DGP	Décisions relatives aux architectes en chef des MH	NON	Décret n° 2007-1405 du 28 septembre 2007 portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques	Décret 2007-1405 du 28 septembre 2007	2
38	DGP	FNAP (fonds national d'archéologie préventive) - subventions relatives à l'archéologie préventive	NON	L 524-14 CP		37
39	DGP	Classement et déclassé des archives privées comme archives historiques	NON	L212-15 CP et L 212-26 CP	L212-15 CP et L 212-26 CP	2
40	DGP	Autorisation de travaux sur des archives classées comme archives historiques	NON	L212-25 CP	L212-25 CP	0

41	DGP	Autorisation de réaliser en France un projet architectural déterminé sans inscription au tableau des architectes		Art 11 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture		1
42	DGP	Désignation des experts en patrimoines spécifiques : patrimoine instrumental (campanaire...), patrimoine industriel, scientifique et technique (maritime, ferroviaire, aéronautique, hippomobile, automobile...)			A 614-1 code de l'urbanisme	2
43	DGP	Exercice par l'Etat du droit de préemption pour le compte d'une personne morale de droit privé propriétaire d'une collection affectée à un musée de France.	NON	articles L. 123-1 et R123-1 CP		5
44	DGP	Reconnaissance des qualifications professionnelles en vue de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France ou d'exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France		Article 6 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France	L 442-8, R442-5 et R 442-6 CP	22
45	DGP	Dispense de souscription d'assurance pour les prêts d'œuvres appartenant aux collections d'un musée national.	NON	Article D. 423-8, alinéa 2 CP	Article D. 423-8, alinéa 2 CP	11
46	DGP	Approbation de la cession de biens appartenant aux collections des musées de France.	NON	Article L 451-10 et R. 451-25 CP	Article L 451-10 et R. 451-25 CP	0
47	DGP	Demande d'agrément pour se constituer partie civile par les associations de défense patrimoniale			R114-13 CP	0
48	DGP	Interdiction d'accès dans les locaux où sont consultées les archives publiques			L.212-36 et R.212-36 CP	0
49	DGP	Approbation de la cession de biens de collections des musées de France appartenant aux personnes morales de droit privé à but non lucratif			R451-25 CP	0
50	DGP	Attribution du label Pole national de référence		Décret n° 2017-469 du 31 mars 2017 relatif aux labels Pôle national de référence et Pôle national de référence numérique	L451-12 et R451-37 CP	0
51	DGP	Autorisation d'installation à perpétuelle demeure d'un objet mobilier dans un monument historique classé.	OUI	Décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques	R 621-11 et R 621-13 CP	0
52	DGP	Désignation de l'expert prévu pour l'application des articles 5, 11 ou 16 de la loi validée du 27 septembre 1941.	OUI	Décret du 19 avril 1947 modifié concernant les expertises des objets provenant de fouilles archéologiques	Abrogé par décret code du patrimoine (R. 545-2 6° du CP)	0
53	DGP	Décision de faire exécuter des fouilles sous la responsabilité de l'Etat, de conclure la convention maritime prévue à l'alinéa 3 de l'article 7 de la loi n° 89-874 du 1er décembre 1989 et de faire procéder à l'exécution de fouilles de sauvetage urgentes.	OUI	Décret n° 91-1226 du 5 décembre 1991 modifié pris pour l'application de la loi n° 89-874 du 1er décembre 1989 relative aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques	R 532-11 du CP	0
54	DGP	Habilitation des écoles d'architecture à organiser un troisième cycle d'études conduisant au diplôme d'architecte DPLG.	OUI	Décret n° 97-1096 du 27 novembre 1997 relatif aux études d'architecture	Abrogé	0
55	DGP	Autorisation de signer un chantier subaquatique à vocation culturelle ou artistique délivrée aux personnes non titulaires du certificat d'aptitude	OUI	arrêté interministériel du 28 janvier 1991 modifié définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans les opérations hyperbares	Remplacé par arrêté 12/12/2016 définissant les modalités de formation à la sécurité des travailleurs exposés au risque hyperbare	0

56	DGP	Prescription de mesures de détection, conservation ou sauvegarde par l'étude scientifique des vestiges archéologiques menacés par les travaux sur des biens culturels maritimes.	OUI	Décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive	R.523-1 du CP	0
57	DGP	Evaluation de l'importance d'une découverte archéologique	OUI	Décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive	Article L541-4 et suivants du CP	0
58	DGP	Modalités de réalisation du diagnostic relatif à un aménagement réalisé par tranche lorsque le projet d'aménagement est prévu sur le domaine public maritime	NON	R 522-1 et R523-23 du CP	R 522-1 et R523-23 du CP	7
59	DGP	Autorisation de fouille préventive lorsque les projets d'aménagement sont prévus sur le domaine public maritime	NON	R523-46 CP	R523-46 CP	0
60	DGP	Certificat relatif à la libération de terrain lorsque les projets d'aménagement sont prévus sur le domaine public maritime	NON	R523-59 CP	R 522-1 et R523-59 CP	1
61	DGP	Autorisation d'affichage sur un immeuble classé, avec évocation par le ministre chargé de la culture	NON	R621-87 CP	R621-87 CP	0
62	DGP	Autorisation de travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques, avec évocation par le ministre chargé de la culture	NON	L 622-7 et R 622-11	L 622-7 et R 622-11	0
63	DGP	Autorisation de travaux sur un orgue classé au titre des monuments historiques, avec évocation par le ministre chargé de la culture	NON	L 622-7 et R 622-11	L 622-7 et R 622-11	0
64	DGP	Visa de la liste des archives publiques dont l'élimination est envisagée.	NON	Article R. 212-14, alinéa 7 CP	Article R. 212-14, alinéa 7 CP	2500
65	DGP	Communication d'archives publiques par les administrations et les établissements publics à caractère administratif de l'Etat	NON	L213-1 CP	L213-1 CP	
66	DGP	Communication d'archives privées par les administrations et les établissements publics à caractère administratif de l'Etat	NON	L213-6 CP	L213-6 CP	
67	DGP	Autorisation de fouilles ou de sondages programmés	NON	R531-1 CP	R531-1 CP	1000
68	DGP	Reconnaissance d'équivalence de qualifications professionnelles pour assurer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France (décision prise, le cas échéant, conjointement avec le ministre concerné).	OUI	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France abrogé par le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI)	L. 442-8, R 442-5, 2° CP	9
69	DGP	Décision sur les offres de vente de biens déclassés, en application du II de l'article 11 de la loi n° 2602-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.	OUI	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France abrogé par le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI) .	L. 451-6, D 451-22 CP	0
70	DGP	Désignation de la collectivité territoriale à laquelle peut être proposé le transfert de la propriété d'un bien, en application de l'article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (décision prise, le cas échéant, conjointement avec le ministre concerné).	OUI	Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France abrogé par le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI) .	L.451-9, R 451-24 CP	15

71	DGP	Habilitation des établissements publics à caractère scientifique et culturel à délivrer des diplômes d'architecture	NON		Art R.672-7 code de l'éducation	1
72	SG	Nomination du médiateur chargé de favoriser la résolution des différends relatifs à l'autorisation de retransmission par câble simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne.	OUI	décret pris pour l'application des articles L. 132-20-2 et L. 217-3 du code de la propriété intellectuelle - Articles R. 324-1 à R. 324-12 CPI		0
73	SG	Agréments d'organismes de gestion collective droits d'auteurs	NON	L 122-10 CPI, L123-7, L 132-20-1, L 133-2, R 329-3		2
74	SG	Assimilation au bénéfice du droit de suite au profit des artistes étrangers résidant en France et participant à la vie culturelle française depuis au moins 5 années	NON	L122-8 CPI		5
75	SG	Extension de la durée de protection du droit d'auteur pour les ayants-droit d'au- teurs morts pour la France.	NON	L123-10 CPI		0
76	SG	Opposition à la création d'un organisme de gestion collective . Envoi obligatoire des projets de statutset de règlements généraux au ministère chargé de la culture. Dans les deux mois de leur réception le ministre peut saisir le tribunal de grande instance au cas où des motifs réels et sérieux s'opposeraient à la création d'une société de perception et de répartition des droits.	NON	L321-3 CPI		0
77	SG	Modification statutaires et de règlements généraux des organismes de gestion collective	NON	L326-9 à L. 326-13 CPI		6
78	SG	Agrément des agents assermentés, chargés de rapporter la preuve de la matérialité de toute infraction aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, et désignés par le Centre national du cinéma et de l'image animée, les organismes de défense professionnelle et les sociétés de perception et de réparti- tion des droits.	NON	L331-2, R 331-1 CPI		40
79	SG	Inscription sur la liste des personnes habilitées à mettre en œuvre l'exception au droit d'auteur et aux droits voisins au profit des personnes handicapées	NON	R122-15 à 18 CPI		40
80	SG	Organismes agréés pour la gestion du droit de reproduction par reprographie L 122-12 du CPI et R322-1 à R 322-4 CPI	NON	L 122-12 du CPI et R322-1 à R 322-4 CPI		10
81		Autorisation des personnes morales visées à l'article 6 b de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 pour assurer la mission de conduite d'opération, et retrait de cette admission (arrêté conjoint du ministre chargé de l'architecture et des ministres intéressés).	OUI	Décret n° 86-664 du 14 mars 1986 déterminant les conditions dans lesquelles les personnes morales visées à l'article 6 (b) de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée peuvent assurer la conduite d'opération	Abrogé par le code de la commande publique (1er avril 2019)	
82		Agrément des personnes morales visées à l'article 6 c de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 pour continuer les missions de conduite d'opération, et retrait de cet agrément (arrêté conjoint du ministre chargé de l'architecture et des ministres intéressés).	OUI	Décret n° 86-665 du 14 mars 1986 déterminant les conditions dans lesquelles les personnes morales visées à l'article 6 (c) de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée peuvent continuer d'assurer la conduite d'opération	Abrogé par le code de la commande publique (1er avril 2019)	
83		Agrément nécessaire à l'activité d'hébergement de données de santé à caractère personnel sur support papier	OUI	Art. R. 1111-16 CSP		

84		Agrément de la sanction des cursus à finalités diverses.	OUI	Décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministre chargé de la culture abrogé par décret n° 2013-156	D 759-5 et suivants du code de l'éducation- Arrêté du 13 juillet 2018 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture et fixant la liste de leurs unités de recherche	
85		Reconnaissance de la qualification d'un ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en application de l'article 3 (6-2, c) de la loi n° 46-9942 du 7 mai 1946 modifiée instituant l'ordre des géomètres experts et décisions relatives à cette reconnaissance.	OUI	Décret n° 96-478 du 31 mai 1996 portant règlement de la profession de géomètre expert et code des devoirs professionnels		
86		Agrément de certains organismes chargés de dispenser une formation en matière d'hygiène et de sécurité aux représentants des personnels siégeant aux comités d'hygiène et de sécurité.	OUI	décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique	modifié par Décret n° 2016-1403	
87		Décisions d'exclusion temporaire ou définitive d'une entreprise des marchés passés avec l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6° de l'article 50 du code des marchés publics.	OUI	Code de la commande publique		
88		Décisions relatives aux établissements publics de l'Etat dont les attributions ou les activités ne s'exercent pas au plan national.	OUI	Code de la commande publique		
89		Mise en demeure et sanctions	OUI	Décret n° 2006-1464 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion des économies d'énergie dans les messages publicitaires des entreprises du secteur énergétique		
90		Décisions permettant de déroger, à titre expérimental, à certaines règles de construction.	OUI	Décret n° 2017-1044 du 10 mai 2017 portant expérimentation en matière de construction	Abrogé par le décret 2019-184	0
91		Inscription en école nationale supérieure d'architecture.	NON	Article R. 672-9 code éducation	L. 123-1 et R123-1 CP	
92		Inscription aux cycles de formation professionnelle continue en architecture.	NON	Article R. 672-10 CE		

Intitulé de l'instance	Date de création instance	Références des textes institutifs (loi, décret, arrêté)	Terme prévu	Nombre de réunions en 2017	Evolution commission
Comité d'experts (entreprises de production phonographique)	23/12/2006	Articles 220 octies (IV) et 220 Q du code général des impôts Décret n° 2006-1764 du 23 décembre 2006 (modifié par l'article 1er du décret n°2009-700 du 15 juin 2009) pris pour l'application des articles 220 octies et 220 Q du code général des impôts et relatif à l'agrément des productions phonographiques ouvrant droit au crédit d'impôt pour dépenses dans la production d'oeuvres phonographiques (article 9)	Sans terme	6	Suppression
Haut Comité des commémorations nationales	23/09/1998	Arrêté du 23 septembre 1998 portant création d'un Haut Comité des célébrations nationales auprès du ministre chargé de la culture ¶	08/06/2020	4	Suppression
Commission consultative pour l'attribution des aides à l'écriture d'oeuvres musicales	27/06/2014	Décret n°2014-677 du 24 juin 2014 relatif à l'aide à l'écriture d'œuvres musicales	Sans terme	1	Suppression
Commission relative aux demandes de changement d'affectation des salles de spectacles	18/04/1947	Arrêté du 18 avril 1947 portant création d'une commission chargée de donner un avis sur les demandes de changement d'affectation des salles de spectacle	08/06/2020	0	Suppression
Commission scientifique nationale des collections	28/04/2002	Articles L. 115-1 et L. 115-2 du code du patrimoine (codifie la LOI n° 2010-501 du 18 mai 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la question des collections (article 4) Articles R.115-1 à R.115-4 du code du patrimoine (codifient le décret n°2011-160 du 8 février 2011)	Sans terme	1	Suppression
Commission de l'aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée	21/10/2016	Décret n° 2016-1422 du 21 octobre 2016 instituant une aide à l'innovation et à la transition numérique de la musique enregistrée	24/10/2021	3	Suppression

Commission d'agrément relative à l'institution d'une garantie de l'État	07/01/1993	Loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 relative à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'oeuvres d'art Décret n°93-947 du 23 juillet 1993 pris pour l'application de la loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 relative à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'oeuvres d'art	Sans terme	2	Suppression
Commission consultative pour l'attribution des aides aux projets artistiques dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque	26/12/2014	Décret n° 2014-1651 du 26 décembre 2014 relatif à l'attribution des aides aux projets artistiques dans les domaines des arts de la rue et des arts du cirque	01/01/2020	1	Suppression
Commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une oeuvre audiovisuelle	04/07/1992	Articles L. 212-9 et R. 212-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.	Sans terme	0	Maintien
Commission nationale de reconnaissance des qualifications professionnelles d'architecte	03/01/1979	Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (article 10-4) Décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte	Sans terme	1	Maintien
Haut conseil des musées de France	04/01/2002	Articles L. 430-1 et L. 430-2 du code du patrimoine Articles R. 430-1, R. 430-2, R. 430-3 et R. 430-4 du code du patrimoine	Sans terme	2	Maintien
Commission pour la rémunération de la copie privée	15/12/2009	Articles L. 311-5, R. 311-1 et suivants et 311-8 du code de la propriété intellectuelle Arrêté du 15 décembre 2009 portant nomination à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle	Sans terme	23	Maintien

Ministère de la culture - Recensement des commissions - août 2019

Commission de la rémunération équitable	05/07/1985	Articles L. 214-4 et R. 214-1 à R. 214-7 du Code de la propriété intellectuelle. Arrêté du 16 février 2009 portant composition de la commission prévue à l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle. Créée par l'article 24 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle	Sans terme	5	Maintien
Commission consultative des trésors nationaux	01/01/1993	Article L. 111-4 du code du patrimoine Article R. 111-22 à D. 111-25 du code du patrimoine	Sans terme	9	Maintien
Conseil supérieur des archives	21/01/1988	Article L. 211-2-1 du code du patrimoine Arrêté du 21 janvier 1988 portant création du Conseil supérieur des archives	Sans terme	2	Maintien
Commission professionnelle consultative du spectacle vivant	19/06/2006	Arrêté du 19 juin 2006 portant création de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant	02/01/2023	2	Maintien
Conseil scientifique du laboratoire de recherche des monuments historiques	04/01/2000	Arrêté du 4 janvier 2000 érigeant le laboratoire de recherche des monuments historiques en service à compétence nationale – Arrêté du 20 avril 2001 relatif à la composition du conseil scientifique du laboratoire de recherche des monuments historiques	Sans terme	0	Maintien
Conseil national des professions du spectacle	29/03/1995	Article 36 de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Décret n° 2013-353 du 25 avril 2013 relatif au conseil national des professions de spectacle prorogeant le décret n°93-724 du 29 mars 1993 pour une durée de 5 ans	Sans terme	0	Maintien

Ministère de la culture - Recensement des commissions - août 2019

Conseil artistique des musées nationaux	26/12/2003	Articles L. 451-1, R. 422-5 et D. 422-6 et suivants du code du patrimoine	Sans terme	7	Maintien
Commission de médiation relative à la perception de la taxe fiscale sur les spectacles	02/05/2017	Articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 31 décembre 2003 pour 2003 Décret n° 2004-117 du 4 février 2004 pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 définissant les catégories de spectacles et déterminant, pour l'Association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution	Sans terme	0	Maintien
Commission d'enrichissement de la langue française	03/07/1996	Décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française	Sans terme	10	Maintien
Conseil des Arts et Lettres	02/05/1957	Décret n° 2012-19 du 4 janvier 2012 modifiant le décret n° 57-549 du 2 mai 1957 portant institution de l'ordre des Arts et des Lettres (article 9 à 11)	Sans terme	3	Maintien
Commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'art	20/08/1996	Articles D. 113-27 à D. 113-29 du code du patrimoine (codifiant le décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art)	Sans terme	10	Maintien
Conseil national de la recherche archéologique	27/05/1994	Articles L. 545-1 et R. 545-1 et suivants du code du patrimoine	Sans terme	4	Maintien
Commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale	28/02/2007	Article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication	Sans terme	9	Maintien

Ministère de la culture - Recensement des commissions - août 2019

Comité d'orientation pour le fonds stratégique pour le développement de la presse	16/04/2012	Décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse (articles 14 à 19) - Arrêté du 6 juillet 2012 fixant la composition d'orientation du fonds stratégique pour le développement de la presse	17/04/2022	7	Maintien
Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire	05/05/1995	Arrêté du 5 mai 1995 portant création d'un Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire modifié par l'arrêté du 15 avril 2002	08/06/2020	2	Maintien
Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel	20/07/2005	Articles D. 144-1 à D. 144-5 du code du patrimoine (codifie le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel)	08/06/2020	3	Maintien
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels	09/07/2016	Articles L. 239-1 et D. 239-1 à 239-18 du code de l'éducation	Sans terme	1	Maintien
Commission scientifique des musées nationaux réunie en commission des prêts et dépôts	27/12/2003	Article D. 422-4 du code du patrimoine	26/04/2020	10	Maintien
Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national	06/04/1982	Article 310 G (II) Annexe II au code général des impôts Arrêté du 6 avril 1982 relatif à la commission prévue à l'article 310 G de l'annexe II du CGI	08/06/2020	4	Maintien
Erratum : Commission des centres culturels de rencontre	05/07/1996	Décret n°2017-434 du 28 mars 2017 instituant la commission des centres culturels de rencontre	08/06/2020	0	Evolution à venir en fonction du processus de déconcentration en cours
Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique	10/07/2010	Article L. 331-18 du code de la propriété intellectuelle Arrêté du 10 juillet 2000 portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique	Sans terme	117	Maintien
Conseil national des oeuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques	26/08/2016	Décret n° 2016-1154 du 24 août 2016 portant création du conseil national des oeuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques	27/08/2021	3	Maintien

Ministère de la culture - Recensement des commissions - août 2019

Commission nationale du patrimoine et de l'architecture	29/03/2017	Article L. 611-1 et articles R. 611-1 à R. 611-16 du code du patrimoine	Sans terme	0	Maintien
Commission nationale culture handicap	01/02/2001	Arrêté du 1er février 2001 portant création de la commission nationale culture-handicap	08/06/2020	0	Maintien
Conseil national des professions des arts visuels	07/12/2018	Décret n° 2018-1079 du 3 décembre 2018 relatif au conseil national des professions des arts visuels	07/12/2023		Maintien
Commission d'évaluation des professeurs des écoles nationales supérieures d'art	23/12/2002	Décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (article 8)	Sans terme	2	Maintien
Commission d'évaluation scientifique des conservateurs du patrimoine	16/05/1990	Décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine (article 7)	Sans terme	3	Maintien
Commission de classification des œuvres cinématographiques	23/02/1990	Article R. 211-29 à R. 211-47 du code du cinéma et de l'image animée	08/06/2020	70	Maintien
Commission de conciliation pour le droit d'exploitation des œuvres des journalistes	26/08/2010	Articles L. 132-44 et R. 132-18 et suivants du code de la propriété intellectuelle	Sans terme	4	Maintien
Commission d'acquisition compétente pour les musées nationaux érigés en services à compétence nationale et les musées nationaux du château de Fontainebleau, de la céramique à Sèvres et Adrien Dubouché à Limoges	01/10/2016	Décret n° 2016-924 du 5 juillet 2016 instituant une commission d'acquisition compétente pour les musées nationaux érigés en services à compétence nationale et les musées nationaux du château de Fontainebleau, de la céramique à Sèvres et Adrien Dubouché à Limoges	Sans terme	7	Maintien
Comité consultatif du musée national Fernand Léger	31/08/1945	Décret n° 45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance relative à l'organisation des musées des beaux-arts	Sans terme	0	Maintien

Mesures d'accompagnement RH au plan de transformation ministériel

1/ Garantir le maintien des rémunérations pour chaque agent concerné par les mesures de réorganisations contenues dans le PTM

Cette garantie sera assurée pour tous les agents amenés à changer d'affectation dans le cadre des opérations de réorganisation, à l'exception des agents occupant un emploi fonctionnel.

Le maintien du niveau de rémunération indiciaire et indemnitaire (IFSE) est ainsi garanti à l'agent.

Il convient de préciser que le groupe RIFSEEP est lié au poste et peut donc être modifié en cas de changement de poste.

Pour les agents dont la NBI serait supprimée par la prise d'un nouveau poste, le montant équivalent de cette NBI sera à ajouter à l'IFSE.

2/ Ne mettre en œuvre aucune mobilité géographique contrainte

Toute mobilité géographique induite par la réorganisation, impliquant un changement de résidence administrative, sera examinée individuellement en tenant compte des souhaits de l'agent.

3/ Appliquer le principe du « suivi de dossier »

Lorsque dans le cadre de la réorganisation, des missions et des postes sont regroupées ou transférées vers une autre entité, il est proposé aux agents chargés de ces missions de suivre leur dossier.

Dans ce cas, les agents n'auront pas à re-candidater sur le poste qu'ils occupaient, qui ne sera pas publié.

4/ Donner la priorité aux agents concernés par une réorganisation pour accéder à des formations (y compris longues)

Les agents prioritaires seront ceux qui candidatent sur un poste vacant ou qui expriment le désir d'évoluer vers une fonction correspondant aux besoins du ministère en matière de métiers et de compétences.

NB. : Les projets d'évolution professionnelle hors MC seront accompagnés selon les règles en vigueur au ministère, par le service des ressources humaines.

5/ Un accompagnement individualisé est mis en place pour les agents dans le cadre de la réorganisation.

Au-delà de ces principes une documentation-type pour les différentes étapes du dialogue social est formalisée.

Le SRH fournit un répertoire des documents à élaborer dans le cadre des groupes de travail préparatoires à une réorganisation et des instances consultatives des représentants du personnel (matrice de passage, étude d'impact, fiche de poste-type) ainsi que des modèles. Chaque chef de projet et/ou pilote de mesure pourra ainsi disposer d'une base documentaire commune.

Evolution de l'organisation du SRH – étude d'impact

1- Enjeux et objectifs de l'évolution de l'organisation du SRH

Le plan de transformation ministériel (PTM) comporte une mesure consistant à créer une DRH groupe ministérielle. La réalisation de cette ambition nécessitera de faire évoluer sensiblement l'organisation du SRH au cours des prochains mois. Afin d'engager sa propre transformation tout en assurant l'accompagnement RH du PTM, le SRH doit procéder à un premier ajustement de son organisation interne « en avance de phase ». Cette étape indispensable de la réalisation du PTM ainsi que son calendrier ont été validés par le ministre et annoncés aux représentants du personnel lors du CTM du 17 juin dernier.

Le SRH remplit de façon satisfaisante ses missions de gestion administrative et de paie, d'organisation des concours, des examens, des formations, du dialogue social ou de mise en œuvre des politiques sociales. Son évolution vers une DRH groupe ministérielle suppose de renforcer ses capacités de pilotage, de définition des politiques RH ministérielles, d'anticipation, et de gestion stratégiques.

La création d'une troisième sous-direction en charge du pilotage et de la stratégie RH répond à ces enjeux. Elle permet de dédier une équipe au pilotage stratégique des effectifs et de la masse salariale, à la définition des politiques RH et à la gestion anticipée des emplois, et des compétences tout en garantissant l'accompagnement RH du PTM et la mise en œuvre du plan de transformation de la fonction RH.

La transformation progressive du SRH en une DRH ministérielle tournée vers l'animation du réseau s'accompagnera également par la suite d'une déconcentration des actes de gestion, d'une optimisation et d'une harmonisation des processus RH. La DRH groupe aura notamment pour objectif de doter l'ensemble du réseau ministériel d'une politique RH claire et partagée et de développer une culture employeur commune.

L'évolution de l'organisation du SRH permettra également d'identifier plus clairement les politiques sociales menées par la future DRH grâce à la transformation de l'actuelle sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales en sous-direction des politiques et des relations sociales et de l'expertise statutaire, la sous-directrice devenant également adjointe à la DRH.

La sous-direction des métiers et des carrières ne fait pas l'objet d'une évolution de son organisation. Un agent du bureau des affaires transversales rejoindra le bureau du pilotage des effectifs et de la rémunération au sein de la sous-direction du pilotage et de la stratégie RH.

Dans un souci de cohérence et de clarification de la fonction RH, le pôle « autorité d'emploi du SG est transféré au SRH et devient une mission « Autorité d'Emploi du SG ». Trois postes, en provenance du Département de la Programmation et des Moyens (DPM,) rejoindront cette structure. Les autorités d'emploi des directions « métiers » ne font pas l'objet de modifications.

2- Impacts en termes d'effectifs, d'emplois et de compétences

La nouvelle sous-direction du pilotage et de la stratégie réunit les effectifs du Département du Recrutement, de la Mobilité et de la Formation (DRMF) et ceux du Bureau de l'Emploi et de la Rémunération (BER), actuellement rattachés à la sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales. Sa création se fait à effectifs constants.

Au sein de cette sous-direction, le principal changement concerne le Bureau des Métiers, de la Mobilité et des Recrutements Spécifiques (B2MRS) et celui des Concours et de la Préparation aux Examens (BCPE) qui fusionnent au sein d'un Bureau du Recrutement, des concours, des métiers et de l'Evolution Professionnelle (BReCoMEP). Cette nouvelle organisation permettra de confier le suivi de la fonction « recrutement » à un même bureau, qu'il s'agisse des recrutements par concours, par mobilité interne ou externe ou via les emplois réservés. Elle vise en outre à permettre aux Conseillères en Evolution Professionnelles (CEP) de disposer d'une vision sur les emplois à pourvoir (via la fonction recrutement) comme sur l'évolution des métiers et des compétences (GAEC).

Par ailleurs, la création d'une cellule en charge de la prospective emplois et métiers au sein de ce bureau garantit la pérennisation de la GAEC dont la méthodologie est en cours de définition dans le cadre du plan de transformation RH. Enfin cette nouvelle organisation vise à renforcer le travail collectif et transversal sur l'ensemble de ces thématiques.

Dans un souci de cohérence, les deux agents en charge des moyens informatiques dédiés à la formation, jusqu'à présent directement rattachés à la cheffe du DRMF, se voient affectés au bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences. Ces agents continueront à apporter leur collaboration à l'organisation des préparations aux concours.

En évoluant en Bureau du Pilotage des Effectifs et des Rémunérations (BPER), l'ex- BER renforce ses capacités d'analyse stratégique. Il intègre à cette fin un agent chargé de l'exploitation et de l'analyse des données RH, actuellement en poste au Bureau des Affaires Transversales (BAT).

La sous-direction des politiques et relations sociales et de l'expertise statutaire (SRH2) sera composée de trois bureaux : Bureau du Dialogue Social et de l'Expertise Statutaire (BDSES), Bureau de l'Action Sociale (BAS), Bureau de la Santé, de la Sécurité au Travail et de la prévention des risques professionnels (BSST). La sous-directrice des politiques et relations sociales et de l'expertise statutaire assumera également les fonctions d'adjointe à la cheffe de service.

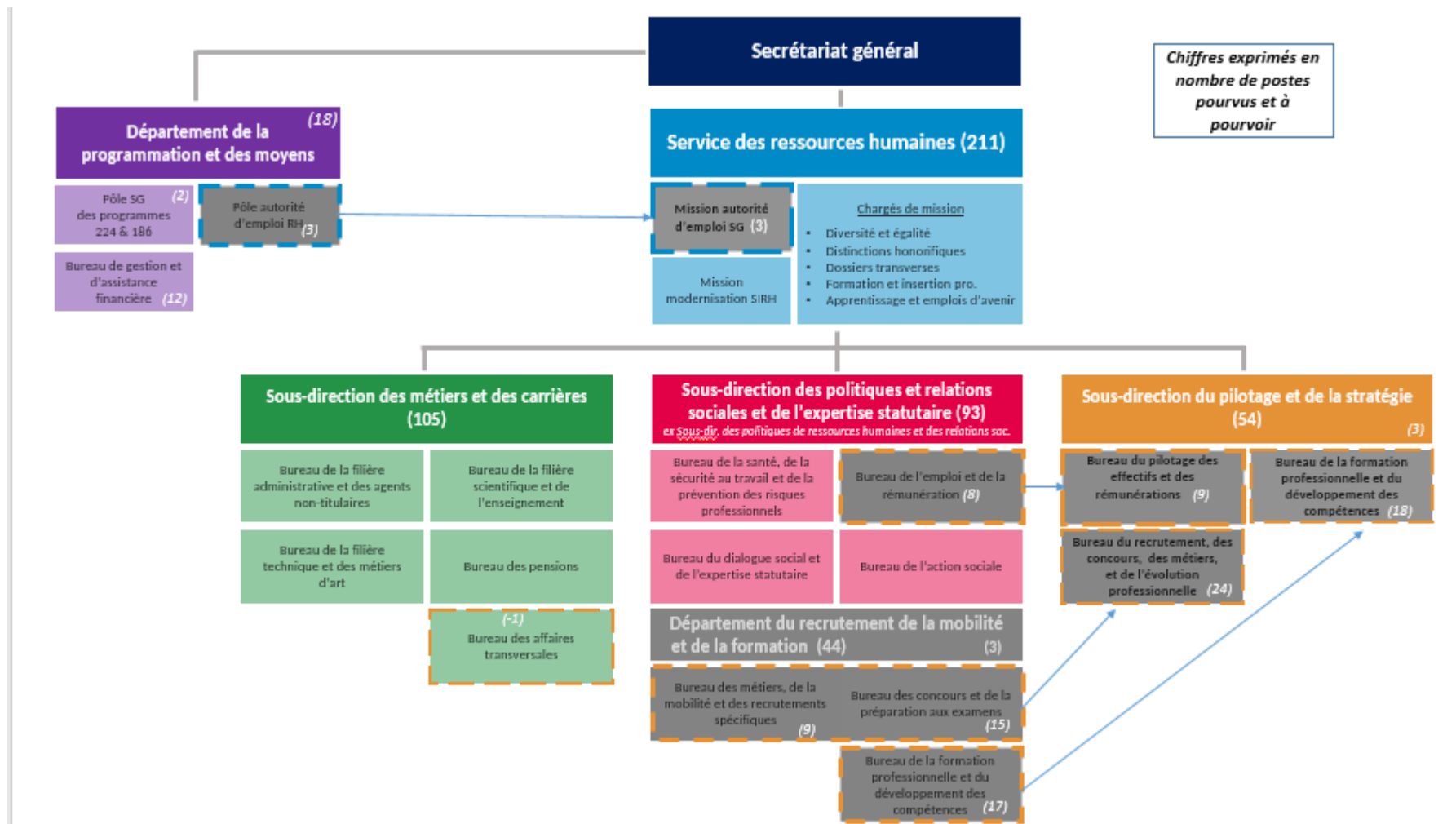
L'organisation de la sous-direction des métiers et des carrières (SRH1) reste inchangée, à l'exception de l'agent du BAT, qui rejoindra le BPER.

Ces évolutions organisationnelles peuvent être effectives rapidement et sans dégradation de la qualité du service rendu par le SRH. L'organigramme cible traduisant la nouvelle organisation est joint à la présente ainsi qu'une matrice de passage et les fiches de poste des agents dont le rattachement hiérarchique direct (N+1) et/ou le contenu du poste évolue.

Les besoins de formation des agents concernés par les évolutions de poste ont été identifiés (formation à la GAEC notamment). Ce travail d'identification se poursuit et le plan de formation est en cours d'élaboration.

Des réunions de travail se sont également tenues avec les agents ayant vocation à rejoindre l'équipe en charge de la GAEC au sein du futur BReCoMEP.

A noter que les agents des secteurs « préparation aux examens » et « organisation des concours » au sein du BReCoMEP ne connaissent pas d'évolution de leurs missions. A ce stade de l'évolution de l'organisation du SRH, il en va de même pour les agents du « bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences ». La mesure spécifique dans le cadre du PTM consistant à regrouper au sein du SG la fonction « formation », pilotée par Isabelle Gadrey, fera l'objet d'une étude d'impact.



Matrice de passage :

- Liste des sigles :
 - SDPRHRS : sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales
 - SDPRSES : sous-direction des politiques et relations sociales et de l'expertise statutaire ;
 - SDPS : sous-direction du pilotage et de la stratégie
 - DRMF : département du recrutement, de la mobilité et de la formation
 - BCPE : bureau des concours et de la préparation aux examens
 - BReCoMEP : bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle
 - BMMRS : bureau des métiers, de la mobilité et des recrutements spécifiques
 - BFDC : bureau de la formation et du développement des compétences
 - BER : bureau des effectifs et des rémunérations
 - BPER : bureau du pilotage des effectifs et des rémunérations
 - BAT : bureau des affaires transversales
 - DPM : département de la programmation et des moyens

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
SDPRHRS	85,5	Sous-Directrice	1	A+	F	1	Adjointe cheffe de service (avec périmètre en propre) et SDPRSES	SRH : 207,6 SDPRSES : 35,4	Adjointe cheffe de service et sous-directrice	1	A+	F	1
SRH / rattachement cheffe de service	204,6	Chargé de mission à la transformation RH	1	A+	F	1	SDPS	53,4	Sous-directeur(trice)	1	A +	F	1
DRMF	42,3	Cheffe de département	1	A +	F	1	SDPS	53,4	Adjointe au sous-directeur(trice)	1	A+	F	1
BCPE	14,4	Cheffe de bureau	1	A	F	1	BreCOMEP	23,4	Cheffe de bureau	1	A	F	1

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BCPE	14,4	Adjointe cheffe de bureau	1	A	F	2	BreCOMEP	23,4	Adjointe cheffe de bureau	1	A	F	2
BCPE	14,4	Secrétaire de la cheffe du bureau et du bureau	0,9	C	F	2	Equipe sous-direction SDPS	SDPS (+0,9 bureau de rattachement à confirmer)	mobilité fonctionnelle interne souhaitée par l'agent et prise en compte au sein de SDPS. Fiche de poste prévue et à publier	0,9	C	F	2
BCPE	14,4	Coordonnatrice du secteur formation	0,9	A	F	4	BreCOMEP	23,4	Coordonnatrice du secteur formation	0,9	A	F	4
BCPE	14,4	Chargé(e) de mission recrutement-concours	1	A	(recrutement en cours)	4	BreCOMEP	23,4	Chargé(e) de mission recrutement-concours	1	A	(recrutement en cours)	4

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BCPE	14,4	Responsable formation	1	B	F	2	BreCOMEP	23,4	Responsable formation	1	B	F	2
BCPE	14,4	Responsable formation	1	B	F	2	BreCOMEP	23,4	Responsable formation	1	B	F	2
BCPE	14,4	Responsable formation	1	C	F	2	BreCOMEP	23,4	Responsable formation	1	C	F	2
BCPE	14,4	Gestionnaire concours	1	C	F	2	BreCOMEP	23,4	Gestionnaire concours	1	C	F	2

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BCPE	14,4	Gestionnaire concours	0,8	C	(recrutement en cours)	2	BreCOMEP	23,4	Gestionnaire concours	1	B	(recrutement en cours)	2
BCPE	14,4	Gestionnaire concours	0,8	B	F	2	BreCOMEP	23,4	Gestionnaire concours	0,8	B	F	2
BCPE	14,4	Gestionnaire concours	1	B	F	2	BreCOMEP	23,4	Gestionnaire concours	1	B	F	2
BCPE	14,4	Gestionnaire concours	1	C	F	2	BreCOMEP	23,4	Gestionnaire concours	1	C	F	2

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BCPE	14,4	Gestionnaire concours	1	C	F	2	BreCOMEP	23,4	Gestionnaire concours	1	C	F	2
BCPE	14,4	Gestionnaire concours	1	C	F	2	BreCOMEP	23,4	Gestionnaire concours	1	C	F	2
BMRS	8,8	Chef de bureau	1	A	F	1	BreCOMEP	23,4	Chef de bureau adjoint	1	A	F	1
BMRS	8,8	Coordonnateur(trice) du recrutement et de la mobilité	1	A	(recrutement en cours)	3	BreCOMEP	23,4	Coordonnateur(trice) du recrutement et de la mobilité	1	A	(recrutement en cours)	3

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BMRS	8,8	Responsable des recrutements spécifiques, chargée de mission emploi/métiers	1	C	F	2	BreCOMEP	23,4	Chargée de recrutement	1	C	F	2
BMRS	8,8	Chargée de gestion RH	0,8	B	F	3	BreCOMEP	23,4	Chargée de recrutement	0,8	B	F	3
BMRS	8,8	CEP	1	A	F	3	BreCOMEP	23,4	CEP	1	A	F	3
BMRS	8,8	CEP	1	A	C	4	BreCOMEP	23,4	CEP	1	A	C	4

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BMMRS	8,8	Responsable de prospective emplois et métiers (GAEC)	1	A	(recrutement en cours)	3	BreCOMEP	23,4	Responsable de prospective emplois et métiers (GAEC)	1	A	(recrutement en cours)	3
BMMRS	8,8	Chargée de gestion RH	1	B	F	3	BreCOMEP	23,4	Chargée de prospective emploi / métier (GAEC)	1	A	F	3
BMMRS	8,8	Chargée d'appui au recrutement et à la mobilité	1	A	F	4	BreCOMEP	23,4	Chargée de prospective emploi / métier (GAEC)	1	A	F	4
BFDC	16,1	Chef de bureau	1	A	F	1	BFDC	17,3	Chef de bureau	1	A	F	1

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BFDC	16,1	Assistante de cheffe de département et de chef de bureau	1	B	F	3	Equipe sous-direction SDPS	3	Assistante de sous-direction Retraite au 1/11/2019 Publication du poste prévue	1	B	F	3
BFDC	16,1	Chargée de mission	1	A	F	3	BFDC	17,3	Chargée de mission	1	A	F	3
BFDC	16,1	Chargée de mission	1	A	C	3	BFDC	17,3	Chargée de mission	1	A	C	3
BFDC	16,1	Chargée de la synthèse des données	1	A	F	3	BFDC	17,3	Chargée de la synthèse des données	1	A	F	3

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BFDC	16,1	Chargée de formation	1	A	F	3	BFDC	17,3	Chargée de formation	1	A	F	3
BFDC	16,1	Responsable de formation	0,8	B	F	2	BFDC	17,3	Responsable de formation	0,8	B	F	2
BFDC	16,1	Responsable de formation	0,9	B	F	2	BFDC	17,3	Responsable de formation	0,9	B	F	2
BFDC	16,1	Responsable de formation	0,8	C	F	2	BFDC	17,3	Responsable de formation	0,8	C	F	2
BFDC	16,1	Responsable de formation	1	B	F	2	BFDC	17,3	Responsable de formation	1	B	F	2

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BFDC	16,1	Responsable de formation	1	B	F	2	BFDC	17,3	Responsable de formation	1	B	F	2
BFDC	16,1	Responsable de formation	1	C	F	2	BFDC	17,3	Responsable de formation	1	C	F	2
BFDC	16,1	Responsable de formation	0,8	B	F	2	BFDC	17,3	Responsable de formation	0,8	B	F	2
BFDC	16,1	Responsable de formation	1	B	F	2	BFDC	17,3	Responsable de formation	1	B	F	2
BFDC	16,1	Responsable de formation	1	B	F	2	BFDC	17,3	Responsable de formation	1	B	F	2

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BFDC	16,1	Responsable de formation	1	C	F	2	BFDC	17,3	Responsable de formation	1	C	F	2
BFDC	16,1	Chargée des frais de mission	0,8	B	F	2	BFDC	17,3	Chargée des frais de mission	0,8	B	F	2
DRMF/ cellule coordination / outils informatiques	2	Chargé de la coordination des outils informatiques	1	B	F	2	BFDC	17,3	Chargé de la coordination des outils informatiques	1	B	F	2
DRMF/ cellule coordination / outils informatiques	2	Gestion des outils informatiques et maintenance des salles	1	C	F	2	BFDC	17,3	Gestion des outils informatiques et maintenance des salles	1	C	F	2

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BER	7,8	Chef de bureau	1	A	F	1	BPER	8,8	Chef de bureau	1	A	F	1
BER	7,8	Adjointe au chef de bureau	0,8	A	F	2	BPER	8,8	Adjointe au chef de bureau	0,8	A	F	2
BER	7,8	Chargée d'études "effectifs"	1	A	F	3	BPER	8,8	Chargée d'études "effectifs"	1	A	F	3
BER	7,8	Chargé d'études "effectifs"	1	B	C	2	BPER	8,8	Chargé d'études "effectifs"	1	B	C	2

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BER	7,8	Chargé d'études "effectifs"	1	A	F	3	BPER	8,8	Chargé d'études "effectifs"	1	A	F	3
BER	7,8	Chargée d'études "politiques de rémunération "	1	A	F	3	BPER	8,8	Chargée d'études "politiques de rémunération"	1	A	F	3
BER	7,8	Chargée d'études "politiques de rémunération "	1	A	F	3	BPER	8,8	Chargée d'études "politiques de rémunération"	1	A	F	3
BER	7,8	Chargée d'études "masse salariale"	1	A	F	3	BPER	8,8	Chargée d'études "masse salariale"	1	A	F	3

AVANT TRANSFORMATION							APRES TRANSFORMATION						
Structure actuelle	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP	Structure future *	ETP total structure	Intitulé du poste	ETP	Catégorie du poste	Statut(s) (Fonctionnaires/ Contractuels)	Groupe RIFSEEP
BAT	12,9	Chargée de mission	1	B	F	2	BPER	8,8	Chargée de mission "production de données RH"	1	B	F	2
DPM / Pôle autorité d'emploi du SG	3	Responsable de ressources humaines (par intérim) Et Chargée de mission Ingénierie et conseil ressources humaines	1	A	C	4	SRH / Mission autorité d'emploi du SG	3	Responsable du pôle ressources humaines	1	A	C	4
DPM / Pôle autorité d'emploi du SG	3	Chargé de mission ressources humaines	1	A	F	3	SRH / Mission autorité d'emploi du SG	3	Chargé de mission ressources humaines	1	A	F	3
DPM / Pôle autorité d'emploi du SG	3	Gestionnaire ressources humaines	1	B	F	3	SRH / Mission autorité d'emploi du SG	3	Gestionnaire ressources humaines	1	B	F	3

* : Les postes des autres sous-directions restent inchangés.

3- Impacts en termes d'organisation du travail et de conditions de travail

Le futur BreCoMEP est le bureau le plus impacté en terme d'organisation du contenu des missions et des conditions de travail.

En effet, le nouveau bureau fusionné (BReCoMEP) se décompose en trois secteurs :

- le secteur (nouveau) de la gestion anticipée des emplois et des compétences ;
- le secteur de la politique du recrutement et de l'évolution professionnelle ;
- le secteur du recrutement par concours et de la formation à la préparation aux concours (inchangé) ;

Le bureau de la formation et du développement des compétences (BFDC) ainsi que le bureau du pilotage des effectifs et des rémunérations BPER verront leurs missions inchangées et intégreront des agents dans un nouveau collectif de travail. Il en va de même pour l'autorité d'emploi du SG dont les missions sont également inchangées et intégreront un nouveau collectif de travail (le SRH), avec des nouvelles procédures à mettre en place.

En fonction de nouvelles coopérations et des collectifs de travail, des aménagements de bureaux seront examinés par les chefs de bureau, en relation avec les agents.

IMPACTS SUR LE CONTENU DU TRAVAIL, L'ORGANISATION ET LES MOYENS MIS EN OEUVRE				
	Impact sur	Risques	Opportunités	Mesures de prévention et d'accompagnement
BReCoMEP	Adéquation aux compétences, qualité du service rendu (modification du périmètre d'intervention)	- GAEC : capacité à intégrer dans la durée cette nouvelle mission (profils adaptés, dimensionnement de l'équipe...) et à répondre aux besoins - Secteur recrutement et évolution professionnelle : capacité à mettre en œuvre une articulation interne la 1^{ère} année pour prendre en compte les différentes réformes en cours et assurer la gestion courante.	Renforts en effectifs et compétences : recrutement d'un responsable expert GAEC et d'un coordonnateur, bénéfice attendu du futur réseau d'accompagnement RH personnalisé	- Formation des agents et fourniture d'une méthodologie - Mise en place d'un mode de travail collaboratif - Evaluation périodique de la mise en œuvre
	Utilisation des compétences	- GAEC : fonction nouvelle pour 2 agents et compétences à acquérir - Secteur recrutement : élargissement des fonctions pour 2 agents - secteur mobilité : 2 agents	Développement de nouvelles compétences et opportunité d'évolution professionnelle pour certains agents	- Formation des agents en amont de la prise de poste (un agent déjà formé sur la GAEC), plan de formation en cours d'élaboration - Accompagnement managérial - Formations aux nouveaux chantiers ministériels et interministériels
	Qualité du travail : nouveau service rendu à l'organisation (secteur recrutement/mobilité et GAEC)	Appropriation des sujets et de la méthodologie par les équipes afin d'atteindre les objectifs visés en terme de service rendu	Développement de nouvelles compétences,	Accompagnement personnalisé par les personnes ressources (réunions de travail ad hoc) et accompagnement managérial

	Parcours professionnels	Mobilité fonctionnelle de certains agents et nécessité d'adaptation aux nouvelles fonctions	Développement de nouvelles compétences et opportunité d'évolution professionnelle	Formation et accompagnement personnalisé des agents par le n+1 et travail collaboratif à organiser
	Nouvelles procédures de travail	GAEC : nouvelles modalités de travail (méthodologie à acquérir) - Recrutement et mobilité : nouvelles modalités de travail et construction et animation de réseau tout en assurant la gestion courante avec une qualité de service à maintenir	-Création d'une fonction de responsable interne GAEC -Création d'un poste de coordonnateur sur le secteur recrutement et mobilité et continuité de service à assurer. 2 postes dédiés au recrutement.	-Accompagnement personnalisé par les personnes ressources dont la DGAFP et les PFRH pour la mobilité. -Réunions de travail ad hoc, accompagnement managérial et plan de formation à définir

IMPACTS SUR LES RELATIONS AU TRAVAIL ET DANS LE TRAVAIL				
	Impact sur	Risques	Opportunités	Mesures de prévention et d'accompagnement
BReCoMEP	Relations de travail entre BReCoMEP et les autres services	Sur le maintien de la qualité de service et sur la visibilité du fonctionnement du nouveau bureau	Appui sur de nouvelles ressources (responsable GAEC, coordonnateur)	Accompagnement managérial renforcé et partagé pendant la 1 ^{ère} année pour la construction d'une nouvelle offre de service sur laquelle il faudra communiquer
	Coopération et soutien	Intégration d'équipe et mise en place d'une nouvelle organisation dans un nouveau collectif de travail vers une méthode de travail plus collaborative et transversale	Mise en place d'une nouvelle organisation managériale	Séminaire d'équipe + fréquence des réunions de bureaux

IMPACTS SUR LES RELATIONS AU TRAVAIL ET DANS LE TRAVAIL				
	Impact sur	Risques	Opportunités	Mesures de prévention et d'accompagnement
BFPDC	Liens hiérarchiques de 2 agents	Rattachement au BFPDC malgré le maintien d'une activité pour le BReCoMEP	Intégration de 2 nouveaux agents en charge du support informatique Meilleure synergie au sein du BFPDC	Organisation du travail concertée entre les 2 chefs de bureau (BFPDC et BReCoMEP)

IMPACTS SUR LE CONTENU DU TRAVAIL, L'ORGANISATION ET LES MOYENS MIS EN OEUVRE				
	Impact sur	Risques	Opportunités	Mesures de prévention et d'accompagnement
BPER	Utilisation des compétences		Intégration d'un agent qui réalisait les mêmes missions dans un autre bureau (BAT)	

IMPACTS SUR LES RELATIONS AU TRAVAIL ET DANS LE TRAVAIL				
	Impact sur	Facteurs de risques	Opportunités	Mesures de prévention et d'accompagnement
BPER	Coopération et soutien	Intégration d'un agent au sein d'un collectif de travail	Meilleure condition de production des bilans Coopération professionnelle renforcée	Accompagnement managérial

IMPACTS SUR LE CONTENU DU TRAVAIL, L'ORGANISATION ET LES MOYENS MIS EN OEUVRE				
	Impact sur	Risques	Opportunités	Mesures de prévention et d'accompagnement
Mission AE / SG	Positionnement de la structure (au sein du SG)	Intégration dans un nouveau collectif de travail	Amélioration des liens fonctionnels avec le SRH	Vigilance managériale et réunions régulières à prévoir

IMPACTS SUR LES RELATIONS AU TRAVAIL ET DANS LE TRAVAIL				
	Impact sur	Risques	Opportunités	Mesures de prévention et d'accompagnement
Mission AE/SG	Coopération et soutien	Modification des procédures et les règles de fonctionnement et des circuits de décision		Vigilance sur la définition du nouveau mode opératoire Arbitrage final des décisions maintenu au niveau du SG

Etat d'avancement du projet de création d'une entité transverse en charge de la transformation numérique et des systèmes d'information



Organisation de la future entité SI&TN

Présentation aux organisations
syndicales
11 septembre 2019

Une transformation numérique portée par le ministre

« La transformation numérique du ministère est absolument indispensable. [...] Parce que cette modernisation sera le miroir de notre capacité à innover dans les politiques culturelles [...]. Pour nos usagers et nos agents, nous devons devenir une administration numérique. Mais nous devons également accélérer la transformation digitale de nos politiques publiques et des acteurs culturels. »

« Cela appelle également une réorganisation de la fonction SI & TN, pour la rendre plus cohérente et plus opérationnelle. Des réflexions sont en cours sur cette future organisation, auxquelles les agents et vous-mêmes serez associés dans les prochains mois. »

Comité technique ministériel, 15 février 2019

« Mettre l'accent sur le numérique pour que les agents du ministère puissent sentir rapidement la différence. »

« Avoir les moyens d'attirer des profils de haut niveau en particulier pour le numérique »

« Soutenir l'ambition sur la transformation numérique ministérielle »

Séminaire ministériel, 14 juin 2019

Une méthode de travail commune à l'ensemble des chantiers de transformation du Ministère avec un pilotage global pour une mise en œuvre début 2020

La lettre de mission confiée au préfigurateur en charge de « créer une entité transverse en charge de la transformation numérique et des systèmes d'information »

Se doter d'une structure qui organise et pilote les actions du ministère en matière de numérique

« A ce titre, et dans le cadre de la création d'une future direction interministérielle du numérique, cette structure aura vocation à piloter et coordonner :

- **La transformation numérique des politiques publiques culturelles**, sans préjudice de la compétence des directions d'administration centrale et du Centre national du cinéma et de l'image animée s'agissant de la dimension numérique du suivi et de la régulation des secteurs et des acteurs de leur ressort ;
- **le développement des usages numériques ;**
- **la création et l'opération de services numériques ;**
- **l'innovation numérique ;**
- **l'exploitation du potentiel offert par les données ;**
- **le système d'information et de communication du ministère. »**

L'enjeu est que grâce au numérique, le ministère puisse se transformer lui-même et transformer les politiques publiques culturelles qu'il pilote.

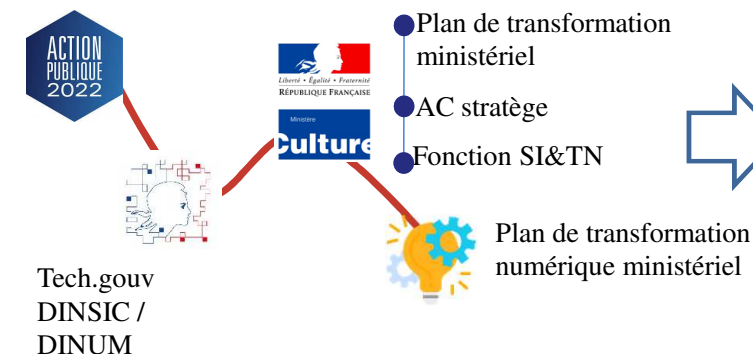
Le cadre méthodologique de la préfiguration

- **Une association étroite des agents** : « Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux. »
- **Une concertation de l'ensemble des parties prenantes concernées** : « Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN. »
- **Des engagements de service** : « Les orientations et les engagements de service de la future structure seront définis en liaison avec chaque service métier et prendront la forme, le cas échéant, d'une charte de fonctionnement partagé. »

Un projet qui s'inscrit dans le cadre d'action de la transformation ministérielle et en « étroite liaison avec le responsable de la mesure visant à créer une entité transverse dédiée aux études, à la prospective et à l'évaluation, au regard des enjeux que vous partagez ».

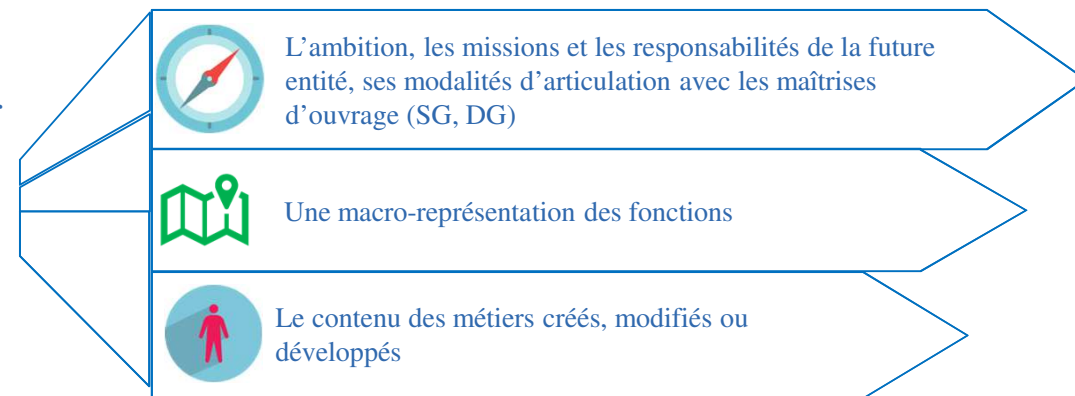
Une fonction SI & TN cohérente et opérationnelle au service de la transformation digitale

Une ambition qui s'inscrit dans un cadre interministériel et ministériel



Et est éclairée par la Stratégie Numérique du Ministère

Un constat partagé sur la fonction SI-TN du ministère et une déclinaison opérationnelle des ambitions



Mise en œuvre opérationnelle

Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
------	---------	------	-----------	---------	----------	----------	---------	---------	------

Réflexion sur la transformation numérique des politiques publiques

Réorganisation de la future entité SI

Etude de l'évolution des métiers et des compétences de la filière NSIC

Le plan de transformation numérique 2019/2022 (PTNM) : une feuille de route alignée avec la stratégie numérique

Stratégie numérique

Tournée vers l'externe

Plan de transformation numérique :

- 3 Axes

- 12 Objectifs

- 35 Actions
déclinées en
projets
opérationnels

Axe 1 : Transformer le ministère en une administration plus agile et transversale, source d'une attractivité et d'une efficacité renouvelées

- Objectif n°1 : Offrir aux agents un environnement de travail modernisé
- Objectif n°2 : Offrir aux agents un accès fluide, ergonomique et sécurisé à l'ensemble des offres de services et des démarches internes dématérialisées
- Objectif n°3 : Accompagner les agents vers de nouvelles méthodes et modalités de travail en environnement numérique
- Objectif n°4 : Moderniser l'organisation et la gouvernance des SI et de la transformation numérique au sein du ministère de la Culture

éclairSI

Plan d'urgence informatique et de transformation numérique des DRAC et DAC

Axe 2 : Moderniser, renforcer et maîtriser la relation avec l'ensemble des citoyens et des usagers du ministère

- Objectif n°5 : Mettre le ministère de la Culture au service des citoyens en s'appuyant sur une stratégie de production et de diffusion des données publiques
- Objectif n°6 : Offrir aux usagers et aux bénéficiaires du ministère un mode de relation dématérialisé et amélioré
- Objectif n°7 : Veiller à l'inclusion numérique des citoyens et des usagers
- Objectif n°8 : Accompagner l'ensemble des réseaux du ministère dans la mise en œuvre d'une souveraineté numérique renouvelée

Programme 100% DEMAT

Administration et gestion des données

Axe 3 : Accompagner la transformation numérique des politiques publiques et des acteurs culturels

- Objectif n°9 : Faire du numérique un nouveau fondement et un nouveau vecteur de la démocratisation culturelle et du rayonnement culturel
- Objectif n°10 : Mettre le numérique au service des politiques culturelles
- Objectif n°11 : Pérenniser le modèle français de diversité culturelle et de soutien à la création
- Objectif n°12 : Accompagner les acteurs culturels dans leur transition numérique et l'acquisition de nouvelles compétences

*Tourné vers l'interne
(feuille de route stratégique)*

Organisation de la future entité SI&TN



Les enjeux du projet

Moderniser l'organisation de la fonction SI&TN : principes structurants et nouvelles fonctions



Une entité qui contribue à la transformation numérique des politiques publiques

- Convergence vers une vision commune de la transformation numérique des politiques publiques
- Modélisation des secteurs / domaines
- Projection sur les rôles et capacités attendues
- Analyse d'écarts et intrants



Un schéma de gouvernance renforcé : une fonction de coordination et de pilotage transversal, garante de la cohérence ministérielle SI&TN

- Planification stratégique, cohérence fonctionnelle et priorisation des projets
- Urbanisation du SI
- Maîtrise de la dette technologique

Coordination et pilotage transversal



Administrateur ministériel des données



Une plus forte responsabilisation des maîtrises d'ouvrage

Une responsabilité incarnée par 2 nouvelles fonctions qui constituent un enjeu de transformation important :



Responsable de produit (définit le besoin, le niveau de service...)



Administrateur fonctionnel



Une entité proche des métiers et de leurs besoins

- Un vivier mutualisé de chefs de projet AMOA en accompagnement des métiers
- Un cadre méthodologique adapté en fonction des typologies de projets



AMOA chefferie de projet



Une approche « offre de services » au cœur des processus

- Définition d'un catalogue de services
- Pilotage et mesure de la qualité de service
- Intégrer de nouvelles normes de simplicité et de qualité lors de la conception de services numériques

Les grands enjeux en matière de transformation numérique des Politiques Publiques

Comment assurer l'émergence, la diffusion et la pérennisation de l'innovation au sein du Ministère, à travers une collaboration renforcée avec les acteurs publics et privés de l'innovation et une capacité plus forte de passage à l'échelle ?

Quelle politique / approche de la donnée pour assurer la souveraineté, l'indépendance et l'usage des données de la culture ? En interne ? En externe ?

Comment améliorer la connaissance des usages et pratiques culturels afin d'adapter les politiques de médiation, de démocratisation et plus largement d'offre culturelle ?

Comment mieux prendre en compte le numérique dans la formation et les compétences des professionnels de la Culture permettant de répondre aux enjeux de demain ?

Recherche et développement	Données	Usages	Formation
Occasions d'expérimentation (appels à projets, espaces dédiés...) Passer de la phase d'expérimentation au déploiement (passage à l'échelle) Créativité intellectuelle et technologique Partenariats public-privé - Pour le passage à l'échelle - Création d'un écosystème, structuration de secteurs Lieu de rencontre des acteurs Veille sur les écosystèmes : acteurs, utilisateurs, usages, technologies...	Gestion et pérennité des données Interopérabilité et formats des données (différents formats pour différents usages) Exploitation des données à des fins de pilotage et d'évaluation des politiques Découvrabilité et diffusion des contenus et des ressources culturels Enjeux juridiques et économiques de la souveraineté des données	- Enquêtes transversales / plurisectorielles - Meilleures connaissances des pratiques et usages - Analyse de données et sociologie des publics	Formation initiale des étudiants Formation continue des professionnels Construction et partage de retours d'expérience

Les grands enjeux en terme d'organisation de la future entité



Des processus optimisés

- Détailler les nouveaux rôles et les missions de la future fonction SI&TN et leur impact sur le fonctionnement actuel des services
- Mettre en place une gouvernance transverse (y compris de la donnée) centrée sur la relation métier
- Accélérer et fluidifier le cycle de vie de bout en bout des projets et gagner en transversalité



Des modes de fonctionnement et des outils de travail renouvelés

- Anticiper les nouvelles technologies et leur impact sur les SI du ministère
- S'appropriier les nouvelles méthodes (agiles, DevOps, etc.)
- Identifier les outils dont doit se doter la nouvelle entité pour mener à bien ses missions



Une offre de service orientée utilisateurs et qualité de service

- Définir l'offre de services et les « clients » de la future entité
- Mettre l'expérience numérique de l'utilisateur au cœur de l'offre de services
- Définir l'organisation à mettre en place pour piloter cette offre de services



Une organisation cible à définir

- Construire une organisation qui réponde aux objectifs fixés à cette nouvelle entité
- Définir les métiers transformés ou les nouveaux métiers qui la composent
- Mesurer l'impact sur les services actuels et mettre en place un plan d'accompagnement des agents



Description de la démarche et des travaux lancés à ce jour

Les principes de la démarche

Une démarche qui :

- 1 Donne l'opportunité de résoudre les difficultés actuelles et d'inventer de nouveaux modes de fonctionnement
- 2 Associe les agents et les parties prenantes afin qu'ils soient acteurs de la transformation, en conformité avec la note de méthode du ministre
- 3 Accompagne les agents en étant vigilant à l'impact de la transformation sur les postes et l'environnement de travail
- 4 S'effectue dans un cadre adapté aux contraintes opérationnelles
- 5 S'inscrit en cohérence avec la démarche globale de transformation du Ministère (conformément à la note du Ministre)

4



temps forts qui rythment la démarche
1 séminaire toutes les 6 semaines environ associant les agents et les parties prenantes



Des temps de travail dédiés toutes les 2 semaines avec l'encadrement en associant des experts au cas par cas



Des ateliers thématiques entre les séminaires pour approfondir certains sujets en associant les agents volontaires



Des outils collaboratifs pour

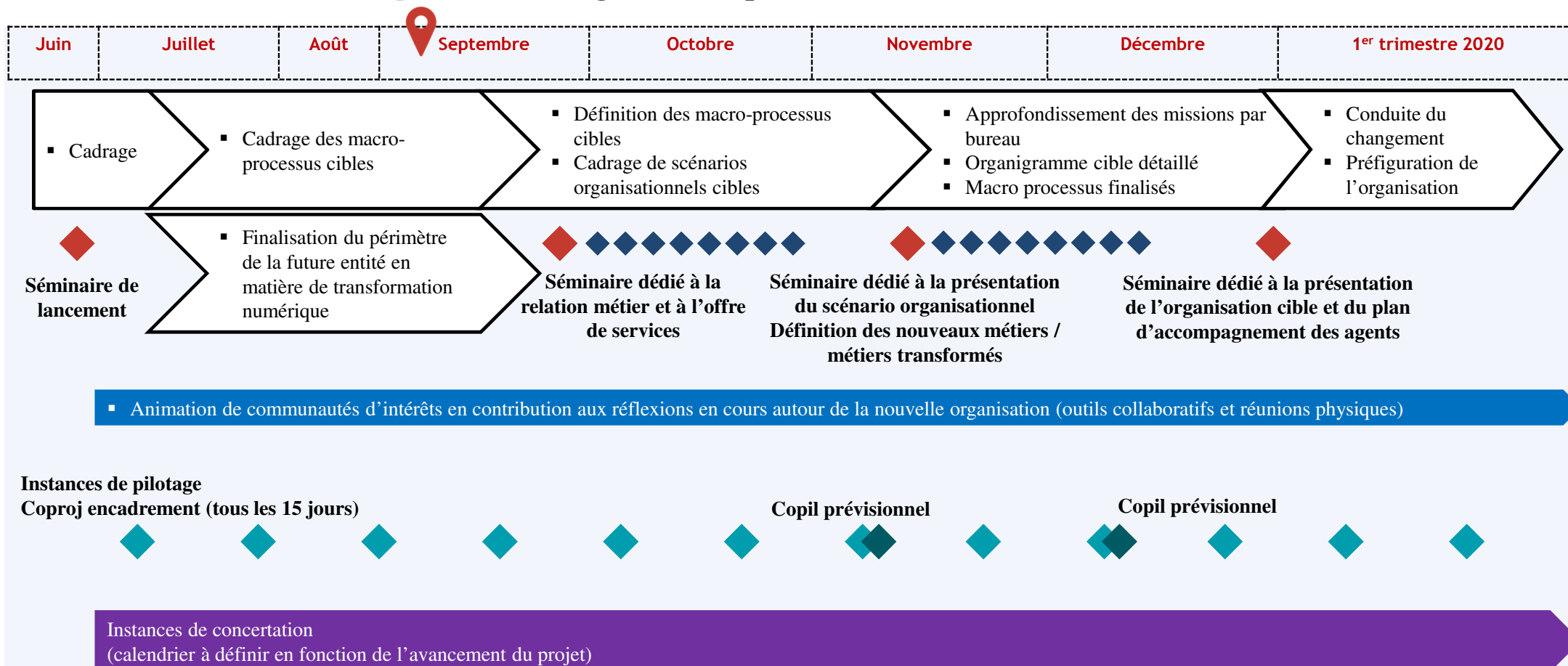
- Partager les supports et restitutions des séminaires
- Recueillir les contributions complémentaires
- Animer des communautés d'intérêt



Des temps d'information et de concertation réguliers des organisations syndicales



Calendrier prévisionnel et grandes étapes d'ici la fin de l'année



Etat d'avancement des travaux

Un séminaire d'embarquement des agents a eu lieu le 25 juin en associant tous les agents de la SDSI, les représentants des MOA des directions métiers.

Des entretiens ont été organisés avec les coordinateurs MOA de chacune des directions métiers du ministère.

4 chantiers thématiques ont été identifiés pour poursuivre les réflexions en impliquant les agents volontaires

Piloter la fonction SI&TN

Pilotes : Katell Briatte (DGP) / Brigitte Tran (DGLFLF) / Nicolas Joron (SDSI)

Participants : SDSI et représentants MOA des directions métiers
Ouverture plus large aux directions métiers en vue du séminaire

Accélérer les projets

Pilotes : Pauline Buzy (SDSI) / Nicolas Georges (SDSI)

Participants : SDSI et représentants MOA des directions métiers
Ouverture plus large aux directions métiers en vue du séminaire

Administrer et gérer la donnée

Pilotes : Sophie Etienne-Herbelleau (DIN) / Ridha Maatoug (SDSI)

Participants : SDSI et représentants MOA des directions métiers, représentants des métiers

Définir l'offre de services

Pilotes : Fabrice Lemessier (DSM) / Patrick Chaussat (SDSI) / Christine Le Cœur-Morice (SDSI)

Participants : SDSI et représentants MOA des directions métiers
Ouverture plus large aux directions métiers en vue du séminaire

Un prochain séminaire aura lieu le 27 septembre qui réunira plus largement les agents de la future structure et des représentants des directions métiers pour travailler autour de l'offre de services et de la relation métier.

Etat d'avancement du projet de création d'une entité transverse en charge des relations internationales et de la valorisation de l'expertise culturelle



Création d'un entité transverse en charge des relations internationales et de la valorisation de l'expertise culturelle

*Présentation aux organisations syndicales
11 septembre 2019*

La lettre de mission

- « Placée au sein du secrétariat général, cette structure devra apporter dès le début de l'année 2020 une plus grande cohérence et une meilleure visibilité à l'action internationale du ministère, à travers un point d'entrée unique pour l'ensemble des interlocuteurs (internes et externes), un pilotage intégré et un regroupement des forces et compétences aujourd'hui réparties dans les directions ».
- « Elle permettra de positionner le ministère plus efficacement sur les nouvelles priorités de son action internationale, notamment la valorisation de l'expertise culturelle ».
- « Les orientations et les engagements de service de la future structure seront définis en liaison avec chaque service métier et prendront la forme, le cas échéant, d'une charte de fonctionnement partagé ».
- « Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux ».

1- Les enjeux : un ministère plus visible et plus fort dans son action européenne et internationale

- Un **point d'entrée mieux identifié**, plus visible, pour piloter l'action internationale du ministère
- **Parler d'une seule voix** à nos **interlocuteurs extérieurs** : ministère des Affaires étrangères, postes diplomatiques, partenaires étrangers etc.
- Une fonction internationale disposant de la **taille critique** pour mieux traiter les sujets stratégiques

2- Les enjeux : mieux travailler ensemble

- Une **organisation moins dispersée et plus cohérente**, pour mieux porter la transversalité de l'action internationale du ministère
- Un fonctionnement reposant sur **un lien direct** et un dialogue continu avec les DG et leurs services métiers
- Une **valorisation des compétences métiers** des DG, pour nourrir les positions du ministère sur les sujets européens et internationaux

3- Les enjeux : mieux répondre à nos missions et aux nouveaux enjeux européens et internationaux

- Valoriser notre **expertise culturelle** sur les marchés internationaux
- Renforcer nos **liens avec les opérateurs**, mieux les accompagner dans leur stratégie internationale
- Continuer à porter fortement la position de la France dans les **négociations européennes**
- Accroître notre présence dans les instances **multilatérales**
- Couvrir plus efficacement **les zones géographiques stratégiques** (Afrique, Asie...) grâce à des moyens renforcés

4- Méthode et calendrier

Juillet-septembre :

- Rencontre avec les DG et les agents concernés dans les services métiers
- Travail sur la répartition des rôles et missions entre l'entité et les directions générales
- Premiers échanges sur future méthode de travail conjointe

Octobre-novembre :

- Elaboration de règles du jeu partagées, notamment les engagements de service de la future entité, avec les DG et les agents concernés
- Projet d'organigramme cible
- Groupes de travail thématiques avec les agents sur de nouveaux enjeux de la stratégie internationale

Décembre :

- Validation politique de la nouvelle organisation

5- Concertation sociale

Concertation sociale mise en œuvre selon les principes de la note de méthode adressée par le Ministre

- réunion de présentation aux organisations syndicales
- calendrier de présentation devant les instances

=> A définir en fonction de l'avancement du projet et selon le calendrier général en cours d'élaboration

Note du ministre à l'attention des organisations syndicales

Ministère de la Culture

Le Ministre

Note à l'attention des organisations syndicales

Paris, le 04 SEP. 2019

Nos réf. : TR/2019/D/21486/SMI

Objet : Méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales sur le Plan de transformation ministériel

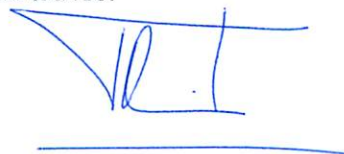
PJ : Deux annexes

Depuis dix mois, je me suis attaché à multiplier les déplacements et les moments d'échange, d'écoute et de partage avec les agents du ministère et les représentants du personnel, qu'ils soient positionnés en administration centrale, en services à compétence nationale, dans le réseau déconcentré ou dans les opérateurs, mais aussi avec les partenaires et interlocuteurs du ministère.

Toutes ces rencontres ont nourri le Plan de transformation ministériel dont je vous avais présenté les grandes orientations lors de réunions bilatérales début juin, avant d'en partager avec vous le détail lors du Comité technique ministériel du 17 juin dernier.

En termes de méthode, et comme je l'ai exprimé en CTM, cette transformation se fera avec les représentants du personnel et avec les agents. Elle sera pilotée par le Secrétaire général, chargé de la coordination du plan de transformation, en lien avec l'ensemble des directeurs et directrices concernés. Chaque direction a désigné des chefs de projets, chargés de piloter chacun des chantiers.

Vous trouverez en annexe la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales que je souhaite voir mises en œuvre.



Franck RIESTER

Annexe 1

1. LA METHODE D'ASSOCIATION DES AGENTS

L'association des agents à la transformation du ministère se déploiera selon deux axes :

- La voie managériale classique

L'ensemble de l'encadrement a vocation à partager avec les agents placés sous sa responsabilité les enjeux du Plan de transformation ministériel dans le cadre des réunions de service qu'il organise régulièrement. Il a également vocation, dans ce cadre, à écouter et à faire remonter, le cas échéant, à leur hiérarchie et aux chefs de projet et pilotes les propositions et suggestions des agents. Leur implication est essentielle dans l'animation et la bonne conduite de la démarche, notamment celle des directeurs et directrices d'administration centrale et des directeurs et directrices régionaux.

- Le cadre des enceintes pilotées par les chefs de projet et pilotes

L'expertise des agents concernés par les chantiers de transformation doit pouvoir être mobilisée par les chefs de projet et pilotes tout au long de la démarche. Chacun d'entre eux envisagera la manière de mobiliser cette expertise, qui peut passer par exemple par des séminaires, par la sollicitation de contributions, par des dispositifs de consultation, ou autres. L'enjeu est que cette association permette aux agents de devenir des acteurs de cette transformation. Cette association devra bien sûr être adaptée à la nature des chantiers et à leur degré d'avancement.

2. LA METHODE DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Au-delà de la consultation des représentants du personnel dans le cadre des instances règlementaires dont le SRH établira le calendrier prévisionnel en relation avec chaque chef de projet et pilote de mesure, la concertation sociale sera structurée autour des principes suivants :

- Une journée mensuelle de concertation avec les organisations syndicales permettant de présenter l'avancement des différents chantiers du Plan de transformation ministériel ; cette réunion aura lieu chaque mois, dans un créneau sanctuarisé entre 9h30 et 17h30 (cf. calendrier ci-joint) ;
- Les convocations seront adressées 10 jours avant chaque réunion et les documents examinés 5 jours avant ; les comptes rendus seront adressés aux participants dans les 6 jours après la réunion ;
- La coordination sera assurée par le secrétariat général (SRH, envoi des documents par l'équipe du dialogue social) ;
- En fonction de l'ordre du jour, les chefs de projet et pilotes de mesure seront présents à cette journée mensuelle ; en amont, des réunions ponctuelles pourront être organisées par les chefs de projet et pilotes de mesures pour partager avec les organisations syndicales les travaux menés ; le cadre de la concertation informelle demeurera toutefois la journée mensuelle.

3. UN CALENDRIER MAITRISE POUR « AVANCER A BON RYTHME »

Chaque chantier du Plan de transformation a son propre calendrier. En ce qui concerne ceux relatifs à l'organisation du ministère (administration centrale, déconcentration), le calendrier cible est le début de l'année 2020.

Annexe 2

Calendrier des journées mensuelles de concertation (9h30-17h30)

11 septembre 2019 (salle Molière)

10 octobre 2019 (salle Malraux)

6 novembre (salle Molière)

6 décembre (salle Molière)

**Lettre de mission au secrétaire général, aux directeurs généraux, au
délégué général, au Président du CNC et à la cheffe du service de
l'IGAC**

Ministère de la Culture

Le Ministre

Monsieur le Secrétaire général,

Madame la Directrice et Messieurs les
Directeurs généraux,

Monsieur le Délégué général à la langue
française et aux langues de France,

Monsieur le Président du Centre national du
cinéma et de l'image animée,

Madame la Cheffe du service de l'inspection
générale des affaires culturelles,

Paris, le 04 SEP. 2019

Nos réf. : TR/2019/D/21486/SMI
PJ : 2 annexes

Mesdames, Messieurs,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Cette transformation reflète mon ambition de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans quoi la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleverse les modèles économiques et les pratiques, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par quatre principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

Il est d'abord nécessaire de faire évoluer l'administration centrale en la recentrant sur ses missions.

Nous avons besoin de directions fortes, pleinement responsabilisées sur la conception, le pilotage, l'animation et l'évaluation des politiques publiques qu'elles portent, afin que nous puissions conduire une action toujours plus adaptée aux enjeux et aux attentes de nos concitoyens. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit également voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources, dans une logique d'engagements de service avec les directions, formalisés le cas échéant dans le cadre d'une charte. En son sein, le pilotage des fonctions financières et des ressources humaines du ministère doit encore monter en puissance.

Nous avons également besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, les études, la prospective et l'évaluation. Le ministère doit surtout pouvoir s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture, la territorialisation de nos politiques, ainsi que la coordination de la politique d'enseignement supérieur et recherche Culture, en articulation étroite avec les différentes directions et délégation générales, ainsi que le secrétariat général du ministère et le CNC. Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), ainsi que des directions des affaires culturelles en outre-mer (DAC), qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. C'est tout l'enjeu de la déconcentration des décisions. C'est également l'enjeu d'une coordination accrue de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Je souhaite que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Ma priorité est de remettre du sens dans les politiques culturelles en remettant l'artiste et le créateur en leur centre, afin de leur redonner toute leur portée, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs, de leur formation jusqu'à leur sortie de la vie active. Il importe également de repenser le rôle et les relations des différents acteurs de la politique muséale, afin de redéfinir notre action pour conserver, mieux mettre en valeur et rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres des musées de France, et notamment celles des collections nationales. Enfin, l'ambition du laboratoire de la francophonie au château de Villers-Cotterêts doit être concrétisée. Elle constitue un exemple emblématique d'engagement de l'État au service d'un grand projet territorial visant à doter la langue française d'un laboratoire innovant et unique de diffusion de sa culture.

La priorité donnée à la jeunesse au travers de l'objectif fixé par le Président de la République de 100 % des enfants qui devront avoir bénéficié de propositions artistiques et culturelles d'ici 2022 et la montée en puissance de l'expérimentation du pass Culture, application mobile qui offre un accès géolocalisé, facilité et diversifié à la culture avec 500 € par jeune de 18 ans, doit aussi être au cœur de l'action du ministère.

Enfin, notre souveraineté culturelle doit être réaffirmée. C'est le sens de la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020. Elle permettra : d'adapter les règles pour mieux financer la création et y faire contribuer équitablement les acteurs du numérique ; de transposer la directive droits d'auteurs ; de redéfinir le cadre de la régulation et moderniser le rôle et des missions du conseil supérieur de l'audiovisuel ; de définir une nouvelle ambition pour l'audiovisuel public français afin d'en faire une référence en Europe.

Dans ce cadre, je souhaite vous confier le pilotage des différents chantiers de ce plan de transformation. En tant que pilotes de ces chantiers, vous vous impliquerez personnellement dans la conduite des réformes et des mesures qui en découlent, dans le cadre d'une gouvernance que je souhaite la plus collégiale possible. Vous veillerez par ailleurs à faire évoluer en conséquence l'organisation interne de votre direction. A cette fin, vous désignerez chacune et chacun auprès de vous un ou plusieurs agents qui vous assisteront dans la mise en œuvre de ces évolutions, dont vous trouverez le récapitulatif annexé à ce courrier.

Vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser la pleine mobilisation des acteurs concernés. Vous veillerez notamment à ce que toutes vos démarches soient conduites de manière concertée en impliquant l'ensemble des agents relevant de votre autorité.

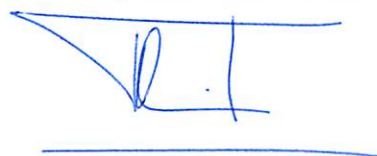
Je confie plus particulièrement au Secrétaire général la responsabilité d'assurer la coordination globale de vos travaux ayant trait à la réorganisation du ministère. A ce titre, il assurera notamment le suivi de leur avancement, formulera les propositions d'arbitrages qui s'avèreront nécessaires et définira le cadre d'action général de la transformation ministérielle, dont la gouvernance sera organisée autour des instances suivantes :

- un comité de pilotage sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre réforme ;
- une réunion des responsables de réformes et des pilotes de mesures sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez en tant que de besoin.

Vous veillerez à produire les éléments et documents utiles à la concertation, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le Secrétaire général.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.



Franck RIESTER

Annexe : Liste des réformes et mesures du plan de transformation ministérielle

1. Réorganiser le ministère	Adapter l'administration centrale aux enjeux des politiques culturelles
	Créer une direction ou délégation ministérielle en charge des politiques de transmission et d'accès à la culture, ainsi que de la coordination de la politique d'enseignement supérieur et de recherche Culture
	Créer une entité transversale en charge des relations internationales et de la valorisation de l'expertise culturelle
	Créer une entité transversale dédiée aux études, à la prospective et à l'évaluation
	Créer une entité transversale en charge de la transformation numérique et des systèmes d'information
	Recentrer l'administration centrale sur ses missions
	Créer une véritable « DRH » ministérielle au sein du SG
	Créer une véritable « DAF » ministérielle au sein du SG
	Repenser la fonction de tutelle des opérateurs et organismes dans un sens plus stratégique et moins gestionnaire
	Regrouper au sein du SG la fonction logistique
	Regrouper au sein du SG la fonction communication
	Regrouper au sein du SG la fonction documentation
	Regrouper au sein du SG la fonction formation
	Réorganiser la DGP, pour l'adapter aux nouvelles priorités et enjeux de politique publique
	Réorganiser la DGCA, pour l'adapter aux nouvelles priorités et enjeux de politique publique
	Réorganiser la DGMIC, pour l'adapter aux nouvelles priorités et enjeux de politique publique
	Accélérer la déconcentration
	Poursuivre la déconcentration des décisions et rééquilibrer les moyens entre l'administration centrale et les DRAC/DAC
	Améliorer l'articulation locale des actions des DRAC avec celles des opérateurs, notamment ceux ayant des implantations en région
	Simplifier les procédures (dossier de subvention unique, appels à projets conjoints, dématérialisation des procédures)
2. Réformer l'audiovisuel	Mettre en œuvre une réforme de l'audiovisuel public
	Réformer la contribution à l'audiovisuel public
	Réformer la régulation et le financement de la création
3. Renouveler la démocratisation culturelle	Mettre en œuvre le Pass Culture pour tous les jeunes de 18 ans
	Renforcer l'éducation artistique et culturelle
4. Redynamiser les politiques culturelles	Repenser le parcours des artistes, dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels
	Structuration de la formation en écoles d'art
	Résidences en France et à l'étranger
	Politique de l'emploi artistique et culturel et réforme du régime social des artistes auteurs
	Définir et mettre en œuvre une stratégie nationale pour le développement des métiers d'art
	Réformer la politique muséale
	Evolution des musées disposant d'un statut de service à compétence nationale
	Clarifier le rôle de l'administration centrale vis-à-vis des musées disposant d'un statut de service à compétence nationale
	Mise en œuvre des nouvelles missions et modes d'intervention de la RMN-GP
	Mettre en œuvre le projet de laboratoire de la francophonie au château de Villers-Cotterêts

Ministère de la Culture

Le Ministre

Note à l'attention des organisations syndicales

Paris, le 04 SEP. 2019

Nos réf. : TR/2019/D/21486/SMI

Objet : Méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales sur le Plan de transformation ministériel

PJ : Deux annexes

Depuis dix mois, je me suis attaché à multiplier les déplacements et les moments d'échange, d'écoute et de partage avec les agents du ministère et les représentants du personnel, qu'ils soient positionnés en administration centrale, en services à compétence nationale, dans le réseau déconcentré ou dans les opérateurs, mais aussi avec les partenaires et interlocuteurs du ministère.

Toutes ces rencontres ont nourri le Plan de transformation ministériel dont je vous avais présenté les grandes orientations lors de réunions bilatérales début juin, avant d'en partager avec vous le détail lors du Comité technique ministériel du 17 juin dernier.

En termes de méthode, et comme je l'ai exprimé en CTM, cette transformation se fera avec les représentants du personnel et avec les agents. Elle sera pilotée par le Secrétaire général, chargé de la coordination du plan de transformation, en lien avec l'ensemble des directeurs et directrices concernés. Chaque direction a désigné des chefs de projets, chargés de piloter chacun des chantiers.

Vous trouverez en annexe la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales que je souhaite voir mises en œuvre.



Franck RIESTER

Annexe 1

1. LA METHODE D'ASSOCIATION DES AGENTS

L'association des agents à la transformation du ministère se déploiera selon deux axes :

- La voie managériale classique

L'ensemble de l'encadrement a vocation à partager avec les agents placés sous sa responsabilité les enjeux du Plan de transformation ministériel dans le cadre des réunions de service qu'il organise régulièrement. Il a également vocation, dans ce cadre, à écouter et à faire remonter, le cas échéant, à leur hiérarchie et aux chefs de projet et pilotes les propositions et suggestions des agents. Leur implication est essentielle dans l'animation et la bonne conduite de la démarche, notamment celle des directeurs et directrices d'administration centrale et des directeurs et directrices régionaux.

- Le cadre des enceintes pilotées par les chefs de projet et pilotes

L'expertise des agents concernés par les chantiers de transformation doit pouvoir être mobilisée par les chefs de projet et pilotes tout au long de la démarche. Chacun d'entre eux envisagera la manière de mobiliser cette expertise, qui peut passer par exemple par des séminaires, par la sollicitation de contributions, par des dispositifs de consultation, ou autres. L'enjeu est que cette association permette aux agents de devenir des acteurs de cette transformation. Cette association devra bien sûr être adaptée à la nature des chantiers et à leur degré d'avancement.

2. LA METHODE DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Au-delà de la consultation des représentants du personnel dans le cadre des instances règlementaires dont le SRH établira le calendrier prévisionnel en relation avec chaque chef de projet et pilote de mesure, la concertation sociale sera structurée autour des principes suivants :

- Une journée mensuelle de concertation avec les organisations syndicales permettant de présenter l'avancement des différents chantiers du Plan de transformation ministériel ; cette réunion aura lieu chaque mois, dans un créneau sanctuarisé entre 9h30 et 17h30 (cf. calendrier ci-joint) ;
- Les convocations seront adressées 10 jours avant chaque réunion et les documents examinés 5 jours avant ; les comptes rendus seront adressés aux participants dans les 6 jours après la réunion ;
- La coordination sera assurée par le secrétariat général (SRH, envoi des documents par l'équipe du dialogue social) ;
- En fonction de l'ordre du jour, les chefs de projet et pilotes de mesure seront présents à cette journée mensuelle ; en amont, des réunions ponctuelles pourront être organisées par les chefs de projet et pilotes de mesures pour partager avec les organisations syndicales les travaux menés ; le cadre de la concertation informelle demeurera toutefois la journée mensuelle.

3. UN CALENDRIER MAITRISE POUR « AVANCER A BON RYTHME »

Chaque chantier du Plan de transformation a son propre calendrier. En ce qui concerne ceux relatifs à l'organisation du ministère (administration centrale, déconcentration), le calendrier cible est le début de l'année 2020.

Annexe 2

Calendrier des journées mensuelles de concertation (9h30-17h30)

11 septembre 2019 (salle Molière)

10 octobre 2019 (salle Malraux)

6 novembre (salle Molière)

6 décembre (salle Molière)

Lettres de mission des pilotes des mesures, des responsables des chantiers transverses et des responsables de l'appui à la mise en œuvre du PTM



4 SEP. 2019

Monsieur Grégory CAZALET
Chef du service des affaires financières
et générales
Ministère de la Culture

Monsieur le chef de service,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

01 40 15 80 00
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans quoi la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord, la transmission et l'accès à la culture,

.../...

ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « recentrer l'administration centrale sur ses missions » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous vous confions la responsabilité de mettre en place la mesure spécifique consistant à « créer une véritable « DAF » ministérielle ».

L'objectif poursuivi est de :

- renforcer la capacité du ministère à mettre en œuvre sa stratégie et son pilotage budgétaires en diminuant d'une part autant que possible les coûts de transaction et de coordination entre le secrétariat général et les directions générales et en redéfinissant d'autre part les rapports entre le RFFIM et les RPROG pour développer une capacité d'expertise transverse au ministère sur les scénarios budgétaires et de programmation ;
- fluidifier la chaîne de la dépense au service des politiques culturelles en allant plus loin dans la centralisation de certaines fonctions au sein du bureau de la qualité comptable ;
- renforcer la professionnalisation et les mutualisations au sein de la fonction achats du ministère.

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

La conduite de cette mesure devra rendre possible, à l'issue d'une phase de diagnostic, la mise en œuvre de nouveaux schémas cibles en janvier 2020 dans le cadre, le cas échéant, d'une expérimentation.

Les orientations et les engagements de service de la future structure seront définis en liaison avec chaque service métier et prendront la forme, le cas échéant, d'une charte de fonctionnement partagé.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

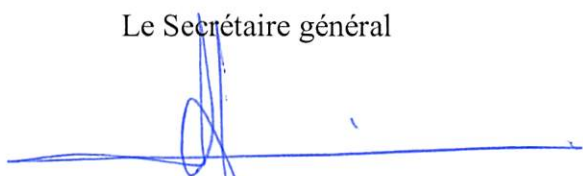
La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par un chef de projet ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le chef de service, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



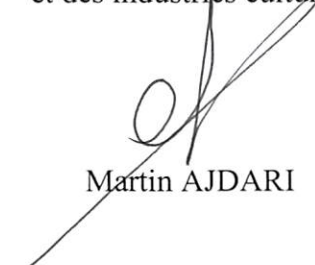
Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture
Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture

Annexe : une gouvernance articulée autour de 3 niveaux d'instances

Le SG / DG / CNC ont des points fréquents avec le cabinet du ministre pour faire le suivi de la mise en œuvre du PTM

Fréquence des rencontres

► Comité de pilotage de la transformation du ministère

- Secrétaire général / Secrétaire général adjoint
- DG / Président du CNC / Cheffe de l'IGAC
- Chefs de projets / Pilotes de mesure (en fonction de l'ordre du jour)

Mensuel

► Animation / Réunion des chefs de projets et pilotes de mesures

- Secrétaire général adjoint, Chef du DSM
- Chefs de projets + pilotes de mesures

Mensuel

► Comités projets (projet par projet)

- Chefs de projets / Pilotes de mesures

Hebdomadaire

En fonction des besoins

Annexe : Liste des réformes et mesures du plan de transformation ministérielle

1. Réorganiser le ministère	Adapter l'administration centrale aux enjeux des politiques culturelles
	Créer une direction ou délégation ministérielle en charge des politiques de transmission et d'accès à la culture, de la coordination des politiques territoriales, ainsi que de la coordination de la politique d'enseignement supérieur et de recherche Culture
	Créer une entité transverse en charge des relations internationales et de la valorisation de l'expertise culturelle
	Créer une entité transverse dédiée aux études, à la prospective et à l'évaluation
	Créer une entité transverse en charge de la transformation numérique et des SI
	Recentrer l'administration centrale sur ses missions
	Créer une véritable « DRH » ministérielle au sein du SG
	Créer une véritable « DAF » ministérielle au sein du SG
	Repenser la fonction de tutelle des opérateurs et organismes dans un sens plus stratégique et moins gestionnaire
	Regrouper au sein du SG la fonction logistique
	Regrouper au sein du SG la fonction communication
	Regrouper au sein du SG la fonction documentation
	Regrouper au sein du SG la fonction formation
	Réorganiser la DGP, pour l'adapter aux nouvelles priorités et enjeux de politique publique
	Réorganiser la DGCA, pour l'adapter aux nouvelles priorités et enjeux de politique publique
	Réorganiser la DGMIC, pour l'adapter aux nouvelles priorités et enjeux de politique publique
	Accélérer la déconcentration
2. Réformer l'audiovisuel	Poursuivre la déconcentration des décisions et rééquilibrer les moyens entre l'AC et les DRAC/DAC
	Améliorer l'articulation locale des actions des DRAC avec celles des opérateurs, notamment ceux ayant des implantations en région
	Simplifier les procédures (dossier de subvention unique, appels à projets conjoints, 100% DEMAT)
	Mettre en œuvre une réforme de l'audiovisuel public
	Réformer la contribution à l'audiovisuel public
3. Renouveler la démocratisation culturelle	Réformer la régulation et le financement de la création
	Mettre en œuvre le Pass Culture pour tous les jeunes de 18 ans
	Renforcer l'éducation artistique et culturelle
4. Redynamiser les politiques culturelles	Repenser le parcours des artistes, dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels
	Structuration de la formation en écoles d'art
	Résidences en France et à l'étranger
	Politique de l'emploi artistique et culturel et réforme du régime social des artistes auteurs
	Définir et mettre en œuvre une stratégie nationale pour le développement des métiers d'art
	Réformer la politique muséale
	Evolution des SCN-musées
	Clarifier le rôle de l'administration centrale vis-à-vis des SCN musées
	Mise en œuvre des nouvelles missions et modes d'intervention de la RMN-GP
	Mettre en œuvre le projet de laboratoire de la francophonie au château de Villers-Cotterêts



- 4 SEP. 2019

Madame Christelle CREFF
DRAC Grand Est
Ministère de la Culture

Madame la directrice régionale,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

813121651

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord, la transmission et l'accès à la culture, ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique

.../...

d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « Accélérer la déconcentration » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous vous confions la responsabilité de mettre en place, en binôme avec Michel PROSIC, DRAC Auvergne Rhône-Alpes, la mesure spécifique consistant à « Améliorer l'articulation locale des actions des DRAC avec celles des opérateurs, notamment ceux ayant une implantation en région ».

Il s'agit de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'intervention de l'Etat, et particulièrement du ministère de la Culture dans les territoires. L'élaboration de stratégies conjointes entre la DRAC et les opérateurs, mais aussi de modalités de rencontres pour élaborer cette stratégie commune doivent permettre de renforcer notre intervention dans les territoires par une meilleure articulation des actions.

Cette mesure devra aboutir aux réalisations suivantes :

- L'identification des principaux opérateurs concernés, avec un premier cercle correspondant à ceux dont l'implantation en région ou les partenariats avec les collectivités sont permanents ;
- Des réunions de travail avec chacun d'entre eux pour envisager les pistes d'amélioration ;
- Un document cadre à partager avec l'ensemble des DRAC fixant les nouvelles modalités de coopérations entre les DRAC et un opérateur, ou entre les DRAC et les opérateurs ;
- Un programme de travail entre les DRAC et les opérateurs permettant d'évaluer régulièrement la qualité des relations et d'élargir le cercle des opérateurs concernés.

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

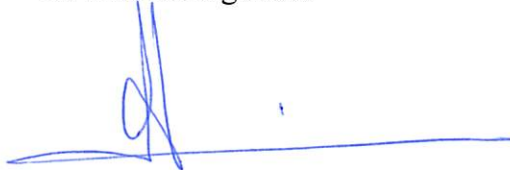
La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par le secrétaire général ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Il établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Madame la directrice régionale, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



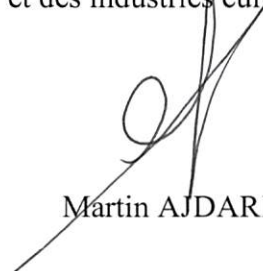
Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Annexes de la lettre de mission :

- **Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes**
- **Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel**
- **Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales**



- 4 SEP. 2019

Monsieur Jean-François HEBERT
Président du château de Fontainebleau

Monsieur le Président,

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

21915121652
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous

.../...

avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord la transmission et l'accès à la culture, ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le ministre souhaite que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « Recentrer l'administration centrale sur ses missions » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous souhaitons vous confier la responsabilité de mettre en place la mesure spécifique consistant à « Repenser la fonction de tutelle des opérateurs et organismes dans un sens plus stratégique et moins gestionnaire ».

Cette mesure devra aboutir à des préconisations opérationnelles permettant d'améliorer les capacités de pilotage stratégique de la tutelle exercée par l'administration centrale sur les opérateurs en charge de la mise en œuvre de politiques publiques culturelles significatives, tout en renforçant la responsabilisation de ces derniers sur leurs moyens et leurs objectifs, dans une perspective pluriannuelle (développement d'outils et de méthodes de pilotage stratégique, mise en œuvre de démarches contractuelles et des dispositifs d'évaluation et de contrôle interne afférents, développement des délégations de gestion, etc.).

Le ministre souhaite également que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous vous appuierez notamment sur l'ensemble des travaux et réflexions menés au niveau interministériel sur ces enjeux et identifierez les bonnes pratiques susceptibles d'être transposées au niveau du ministère.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

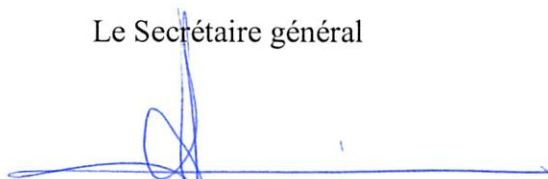
Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par le Secrétaire général ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui et avec les directeurs généraux de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



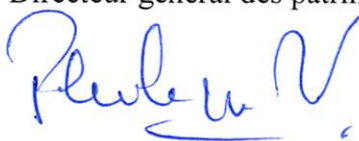
Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales



- 4 SEP. 2019

Monsieur Michel PROSIC
DRAC Auvergne Rhône-Alpes
Ministère de la Culture

Monsieur le directeur régional,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

2019/12/21/653

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord, la transmission et l'accès à la culture,

.../...

ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « Accélérer la déconcentration » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous vous confions la responsabilité de mettre en place, en binôme avec Christelle CREFF, DRAC Grand Est, la mesure spécifique consistant à « Améliorer l'articulation locale des actions des DRAC avec celles des opérateurs, notamment ceux ayant une implantation en région ».

Il s'agit de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'intervention de l'Etat, et particulièrement du ministère de la Culture dans les territoires. L'élaboration de stratégies conjointes entre la DRAC et les opérateurs, mais aussi de modalités de rencontres pour élaborer cette stratégie commune doivent permettre de renforcer notre intervention dans les territoires par une meilleure articulation des actions.

Cette mesure devra aboutir aux réalisations suivantes :

- L'identification des principaux opérateurs concernés, avec un premier cercle correspondant à ceux dont l'implantation en région ou les partenariats avec les collectivités sont permanents ;
- Des réunions de travail avec chacun d'entre eux pour envisager les pistes d'amélioration ;
- Un document cadre à partager avec l'ensemble des DRAC fixant les nouvelles modalités de coopérations entre les DRAC et un opérateur, ou entre les DRAC et les opérateurs ;
- Un programme de travail entre les DRAC et les opérateurs permettant d'évaluer régulièrement la qualité des relations et d'élargir le cercle des opérateurs concernés.

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

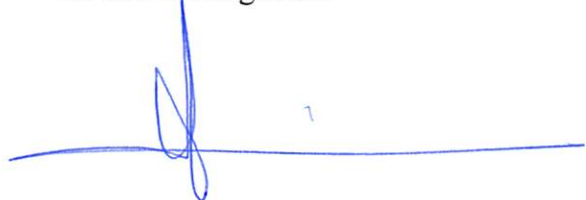
La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par le secrétaire général ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Il établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le directeur régional, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



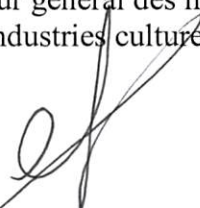
Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Annexes de la lettre de mission :

- **Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes**
- **Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel**
- **Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales**



- 4 SEP. 2019

Madame Anne-Solène ROLLAND
Cheffe du service des musées de France
Ministère de la Culture

Direction générale
des patrimoines

Madame la cheffe de service,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

Parmi les orientations fixées figure celle visant à redynamiser les politiques culturelles afin de leur redonner tout leur sens.

Dans ce cadre, je vous confie la responsabilité de mettre en place la réforme de la politique muséale.

219 1 D 21654
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

Parallèlement à la conduite de la réflexion ouverte avec plusieurs dirigeants d'institutions muséales et culturelles autour de l'accès à la culture pour tous, cette réforme comporte trois mesures :

- Construire des perspectives d'évolution des musées nationaux sous statut de service à compétence nationale (SCN musées) adaptées à leurs enjeux ;
- Redéfinir le rôle de l'administration centrale vis-à-vis des SCN musées ;
- Repenser le positionnement de la Réunion des musées nationaux-Grand Palais.

Vous assurerez le pilotage global et direct des deux premières mesures qui constituent les deux versants d'une même réforme. La mise en œuvre de la troisième mesure de cette réforme a été confiée par le Ministre à M. Chris Dercon, président de la Rmn-GP. Il rapportera auprès de vous de l'avancée de ses travaux.

S'agissant des SCN musées, vous proposerez pour chacun des musées concernés, en lien avec tous les acteurs de cette réforme, des pistes d'évolution pertinentes, qui tiennent compte de chaque situation spécifique (projet scientifique et culturel, implantation territoriale notamment) et s'appuient sur des analyses de faisabilité détaillées.

Pour les trois mesures, l'objectif est d'arrêter les évolutions envisagées avant la fin de l'année 2019, leur mise en œuvre étant ensuite engagée dans un calendrier à préciser pour chaque mesure en fonction des orientations retenues.

Le Ministre souhaite que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein de l'administration centrale, dans les services à compétence nationale et les opérateurs mais également dans les services déconcentrés.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

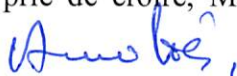
Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale.

Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

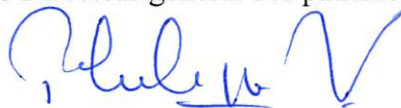
J'établirai avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Madame la cheffe de service, à l'expression de ma considération distinguée.



Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Chris Dercon, Président de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais

Emmanuel Marcovitch, Directeur général délégué de la Réunion des musées nationaux - Grand Palais

Copie :

Anne-Solène Rolland, cheffe du service des musées de France, cheffe de projet pour la réforme de la politique muséale.



- 4 SEP. 2019

Monsieur Alban de NERVAUX
Chef du service des affaires juridiques
et internationales
Ministère de la Culture

Monsieur le chef de service,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

Centre national du cinéma
et de l'image animée

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans quoi la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont

.../...

le ministère doit se saisir : tout d'abord la transmission et l'accès à la culture, ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « Adapter l'administration centrale aux enjeux des politiques culturelles » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous vous confions la responsabilité de mettre en place la mesure spécifique consistant à « Créer une entité transverse en charge des relations internationales et de la valorisation de l'expertise culturelle ».

Placée au sein du secrétariat général, cette structure devra apporter dès le début de l'année 2020 une plus grande cohérence et une meilleure visibilité à l'action internationale du ministère, à travers un point d'entrée unique pour l'ensemble des interlocuteurs (internes et externes), un pilotage intégré et un regroupement des forces et compétences aujourd'hui réparties dans les directions. Elle permettra de positionner le ministère plus efficacement sur les nouvelles priorités de son action internationale, notamment la valorisation de l'expertise culturelle. Les orientations et les engagements de service de la future structure seront définis en liaison avec chaque service métier et prendront la forme, le cas échéant, d'une charte de fonctionnement partagé.

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN, et en établissant un lien avec le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par un chef de projet ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

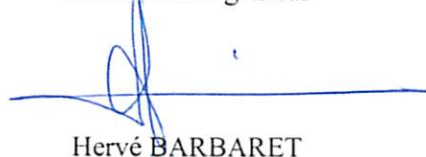
Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Pour la conduite de l'ensemble du chantier dans toutes ses dimensions, vous vous appuyerez sur Agnès Saal, en tant que cheffe de la mission Expertise culturelle internationale.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le chef de service, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



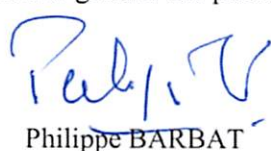
Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



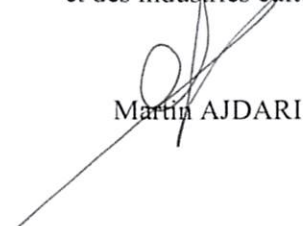
Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



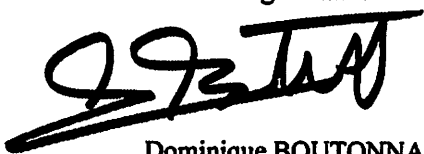
Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Le Président du Centre national du cinéma
et de l'image animée



Dominique BOUTONNAT

Le Délégué général à la langue française
et aux langues de France



Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Monsieur Loup WOLFF
Chef du Département des études, de
la prospective et des statistiques
Ministère de la Culture

Monsieur le chef de département,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

Centre national du cinéma
et de l'image animée

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord, la transmission et l'accès à la culture,

.../...

ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « Adapter l'administration centrale aux enjeux des politiques culturelles » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous souhaitons vous confier la responsabilité de mettre en place la mesure spécifique consistant à « créer une entité transverse dédiée aux études, à la prospective et à l'évaluation ». Rattachée au secrétariat général, cette entité aura pour rôle d'assurer, outre les missions relevant du service statistique ministériel, les missions suivantes couvrant l'ensemble du champ ministériel :

- Réaliser des études et recherches pour alimenter la connaissance sur les enjeux économiques et sociaux qui traversent les champs culturels ;
- Effectuer des évaluations quantitatives des politiques publiques conduites par le ministère afin d'en mesurer l'efficacité au regard des objectifs assignés ;
- Réaliser des notes stratégiques et prospectives sur l'ensemble du champ ministériel ;
- Elaborer un « lac de données » permettant la collecte, l'harmonisation et la diffusion des données produites à des fins statistiques.

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Les orientations et les engagements de service de la future structure seront définis en liaison avec chaque service métier et prendront la forme, le cas échéant, d'une charte de fonctionnement partagé.

Vous veillerez plus particulièrement à travailler en étroite liaison avec le responsable de la mesure visant à créer une entité dédiée aux systèmes d'information et à la transformation numérique, au regard des enjeux que vous partagez.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

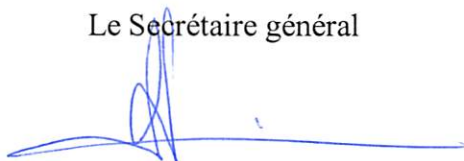
La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par un chef de projet ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le chef de département, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



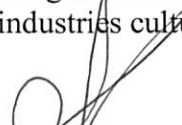
Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Le Président du Centre national du cinéma
et de l'image animée

A stylized, bold signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Dominique BOUTONNAT

Le Délégué général à la langue française
et aux langues de France

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.

Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Maryline Laplace, cheffe du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation



- 4 SEP. 2019

Madame Isabelle CHARDONNIER
Cheffe du département de l'action
territoriale
Ministère de la Culture

Madame la cheffe de département,

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

Centre national du cinéma
et de l'image animée

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

2191D/2662

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur

les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord, la transmission et l'accès à la culture, ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « Accélérer la déconcentration » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre. Cette réforme s'inscrit à la fois dans le plan de transformation ministériel et dans le mouvement interministériel d'évolution de l'organisation de l'Etat. Elle doit nous permettre de renforcer la présence des services de l'Etat sur les territoires, et d'améliorer la lisibilité et la qualité de nos interventions. Il s'agit de clarifier et de mieux articuler les missions des services de l'Etat (administration centrale / opérateurs / DRAC) et de simplifier les procédures.

Dans ce cadre, nous vous confions la responsabilité de mettre en place la mesure spécifique consistant à « poursuivre la déconcentration des décisions et rééquilibrer les moyens entre l'administration centrale et les DRAC/DAC ».

Cette mesure devra aboutir aux réalisations suivantes :

- la définition avec les services et directions générales des modalités de déconcentration en DRAC/DAC des dispositifs identifiés comme déconcentrables, en appréhendant notamment les conséquences budgétaires et en terme de ressources humaines ;
- la déconcentration dès le 1^{er} janvier 2020 d'un nombre significatif de ces dispositifs, notamment ceux dont la modification n'implique pas d'évolution législative ;
- le déploiement de moyens supplémentaires dans les DRAC pour assurer ces nouvelles missions ;
- le suivi des déconcentrations de l'administration centrale vers les établissements publics, services à compétence nationale, ou autres structures.

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des

parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

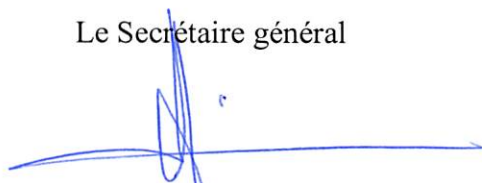
La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par un chef de projet ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Madame la cheffe de département, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Le Président du Centre national du cinéma
et de l'image animée



Dominique BOUTONNAT

Le Délégué général à la langue française
et aux langues de France



Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Madame Maryline LAPLACE
Cheffe du service de la coordination des
politiques culturelles et de l'innovation –
Ministère de la Culture

Madame la cheffe de service,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans
une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement
supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique
ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux
politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et
de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les
fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges,
qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu
de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des
créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans
les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et
d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et,
enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au
regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la
diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps
bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de
notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective,
qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ;
simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace
intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

Parmi les orientations retenues figure la priorité donnée à la jeunesse au
travers d'une part de l'objectif fixé par le Président de la République de 100 %
des enfants qui devront avoir bénéficié de propositions artistiques et
culturelles d'ici 2022 et d'autre part du déploiement du Pass Culture,
application mobile qui offrira à terme, à tous les jeunes de 18 ans, un accès
géolocalisé, facilité et diversifié à la culture avec 500 € par jeune.

L'ambition d'une véritable émancipation artistique et culturelle doit
commencer dès la naissance et se prolonger en-dehors du temps scolaire et

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

Centre national du cinéma
et de l'image animée

Délégation à la langue
française et aux langues
de France

201917121664

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

aussi après les années de scolarité, par une action soutenue tout au long de la vie, sur tous les temps de vie et dans tous les lieux de vie.

Le ministère de la Culture agit en lien étroit avec d'autres départements ministériels, afin de diffuser l'art et la culture au plus près des citoyens, dans la diversité de nos territoires, et de les rendre présents et accessibles dans tous les lieux, qu'il s'agisse des entreprises, des hôpitaux, des foyers, des maisons de retraite ou encore des prisons, pour ne citer que quelques exemples.

Pour autant, le contexte de la mise en œuvre de cette ambition a changé, de même que les attentes et les pratiques de nos concitoyens, et les relations avec nos partenaires ont évolué, de manière suffisamment profonde pour que nous interroguions nos cadres de pensée et d'action.

Par ailleurs, le ministère de la Culture a réaffirmé la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (éducation aux médias qui doit donner aux citoyens, et en particulier aux jeunes, les moyens de se réapproprier l'information et la liberté de se forger leur propre opinion. A cet égard, une place importante lui sera faite dans les journées obligatoires du service national universel (SNU).

Dans ce contexte, nous souhaitons vous confier la responsabilité de mettre en place la réforme visant à « renforcer l'éducation artistique et culturelle ».

En parallèle une mission est confiée à la députée Aurore Bergé par le Premier ministre afin de mieux définir les objectifs, les contours, les principes d'action et les moyens d'une politique d'émancipation artistique et culturelle renouvelée et actualisée, allant au-delà de l'éducation artistique et culturelle, et qui s'adresse à toutes les personnes.

La conduite de cette réforme devra s'articuler avec la mise en œuvre de la mesure « créer une direction ou une délégation ministérielle en charge des politiques de transmission et d'accès à la culture, de la coordination des politiques territoriales, ainsi que de la coordination de la politique d'enseignement supérieur et de recherche Culture » qui portera cette politique prioritaire en faveur de l'émancipation culturelle de tous les citoyens.

Vous vous attacherez à travailler sur quatre axes :

- Evaluer l'impact des politiques d'EAC actuellement menées, en poursuivant les travaux déjà réalisés dans le cadre de l'enquête réalisée à l'automne 2018 sur un échantillon représentatif d'écoles et de collèges pour savoir combien d'enfants se voient proposer au moins une activité d'éducation artistique et culturelle, en la reconduisant chaque année ;
- Piloter l'action des DRAC pour qu'elles incarnent l'EAC par des pratiques artistiques et culturelles pour tous :
 - chanter ensemble grâce au développement des chorales ;
 - développer la lecture plaisir ;
 - inciter à la découverte du patrimoine de proximité.
- Mobiliser toutes les parties prenantes de l'EAC, notamment :
 - Le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse ainsi que les autres ministères concernés ;
 - les collectivités territoriales dans le cadre de la compétence partagée culture, s'appuyant sur leurs structures culturelles (bibliothèques, lieux et/ou associations culturel(le)s...) et qui sont en charge d'accueillir les enfants en-dehors de l'école ;
 - les artistes et tous les acteurs et structures culturels ;

- les associations promouvant les pratiques artistiques et culturelles en amateur et l'éducation populaire ;
- Les DRAC et les opérateurs du ministère de la culture.
- Les sociétés de l'audiovisuel public
- Augmenter l'efficacité des moyens alloués dans la poursuite de ce qui a déjà été engagé, notamment en renforçant l'effet de levier des financements de l'Etat en s'appuyant sur la politique de conventionnement avec les collectivités territoriales.

D'ici 2022, comme le Président de la République s'y est engagé, 100% des enfants devront bénéficier de propositions artistiques et culturelles, la réforme « renforcer l'éducation artistique et culturelle » va contribuer pleinement à cet engagement présidentiel.

La réforme intégrera également la mise en place de ressources numériques fondamentales : les programmes et l'offre éducative des sociétés de l'audiovisuel public, ainsi que le Pass Culture pour les jeunes de 18 ans. Celui-ci marquera à terme l'aboutissement d'un vrai parcours d'éducation artistique et culturelle depuis le plus jeune âge.

Le Ministre souhaite que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

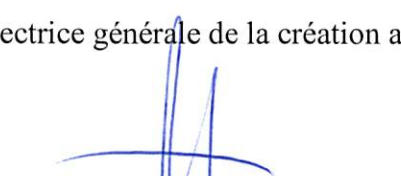
Nous vous prions de croire, Madame la cheffe de service, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



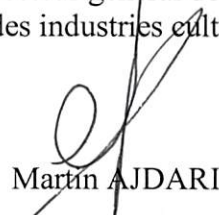
Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



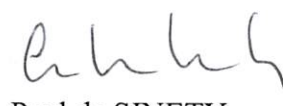
Martin AJDARI

Le Président du Centre national du cinéma
et de l'image animée



Dominique BOUTONNAT

Le Délégation à la langue française
et aux langues de France



Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Madame Cécile OZANNE
Cheffe de la délégation à l'information et à
la communication
Ministère de la Culture

Madame la déléguée,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont

.../...

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

01 40 15 21 66 5

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

le ministère doit se saisir : tout d'abord, la transmission et l'accès à la culture, ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « Recentrer l'administration centrale sur ses missions » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous vous confions la responsabilité de mettre en place la mesure spécifique consistant à « regrouper au sein du secrétariat général la fonction Communication ».

Rattachée au secrétariat général, la délégation à l'information et à la communication devra apporter une plus grande cohérence à la fonction communication et une meilleure visibilité au ministère de la Culture. Cette ambition implique un point d'entrée unique pour l'ensemble des interlocuteurs internes et externes et un pilotage intégré de la fonction communication, qui s'appuieront sur le regroupement des forces et des compétences aujourd'hui réparties dans les directions et délégation du ministère. Elle permettra de positionner le ministère plus efficacement sur les nouvelles priorités de la communication ministérielle.

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Les orientations et les engagements de service de la future structure seront définis en liaison avec chaque service métier et prendront la forme, le cas échéant, d'une charte de fonctionnement partagé.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

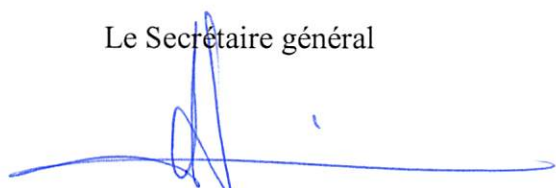
La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par un chef de projet ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

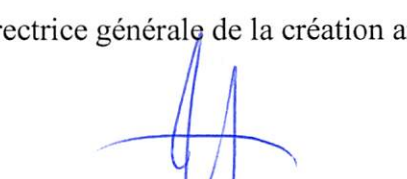
Nous vous prions de croire, Madame la déléguée, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



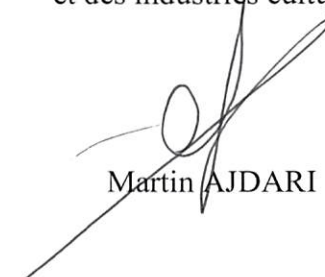
Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Le Délégué général à la langue française
et aux langues de France



Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Monsieur Eric ROUARD
Chef de la mission de la politique
documentaire
Ministère de la Culture

Monsieur le chef de mission,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

01 40 15 80 00

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord, la transmission et l'accès à la culture,

.../...

ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « recentrer l'administration centrale sur ses missions » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous vous confions la responsabilité de mettre en place la mesure spécifique consistant à « regrouper au sein du secrétariat général la fonction Documentation ».

Service d'appui et d'aide à la décision, cette structure aura pour rôle d'assurer auprès de tous les agents de l'administration centrale les missions suivantes :

- donner aux services les moyens d'effectuer des choix pertinents et objectifs, en collectant l'information, dans la pluralité des médias et la diversité des contenus, en la communiquant sous la forme la plus exploitable et en mettant à disposition, dans les meilleurs délais, des ressources documentaires pertinentes et valides ;
- capitaliser et valoriser la production interne (mémoire éditoriale et littérature grise) des services. Ce faisant, cette structure participera au développement de la qualité de la production du ministère et à la réalisation de ses missions.

A l'horizon 2020, cette mesure doit :

- aboutir à une offre de services documentaires modernisée et renforcée, reposant sur un contrat de service, au bénéfice de l'ensemble des agents de l'administration centrale. Les conditions du regroupement devront rendre possible cette amélioration nécessaire et attendue de l'offre de services documentaires ;
- mettre en œuvre une organisation prenant en compte les besoins et spécificités de chaque service, grâce à une équipe intégrée et à l'écoute ;
- répondre aux attentes et aux besoins exprimés par les agents lors des enquêtes réalisées récemment, qu'il conviendra de partager avec les services métiers et d'approfondir en tenant compte d'une analyse de leurs besoins.

Le bénéfice de ce regroupement doit être un service rationalisé, réactif et plus innovant pour offrir, in fine, une plus grande visibilité pour une meilleure utilisation de cette fonction.

Il doit également donner les conditions de réussite du volet documentaire du projet CAMUS :

- animer et faire vivre le futur centre de ressources documentaires au rez-de-chaussée de l'immeuble des Bons-Enfants, qui deviendra un lieu de rencontre et de partage de l'information au service de tous ;

- mettre en place un portail de contenus numériques directement accessibles sur le poste de chaque agent.

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées par la mesure au sein du secrétariat général, des directions générales et des services rattachés directement au Ministre.

Les orientations et les engagements de service de la future structure seront définis en liaison avec chaque service métier et prendront la forme, le cas échéant, d'une charte de fonctionnement partagé.

La conduite de cette mesure devra s'articuler avec le chantier documentaire lié au projet CAMUS. Vous veillerez à cet égard à avancer en étroite liaison avec la direction de projet CAMUS.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par un chef de projet ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le chef de mission, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Le Délégué général à la langue française
et aux langues de France



Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Maryline LAPLACE, chef du SCPCI



= 4 SEP. 2019

Monsieur Romain DELASSUS
Ministère de la Culture

Monsieur,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

21910121667

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous

avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord, la transmission et l'accès à la culture, ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « Adapter l'administration centrale aux enjeux des politiques culturelles » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous vous confions la responsabilité de mettre en place la mesure spécifique consistant à « créer une entité transverse en charge de la transformation numérique et des systèmes d'information ».

L'objectif de cette mesure est de permettre au ministère de se doter d'une structure qui organise et pilote les actions du ministère en matière de numérique. A ce titre, et dans le cadre de la création d'une future direction interministérielle du numérique, cette structure aura vocation à piloter et coordonner :

- La transformation numérique des politiques publiques culturelles, sans préjudice de la compétence des directions d'administration centrale et du Centre national du cinéma et de l'image animée s'agissant de la dimension numérique du suivi et de la régulation des secteurs et des acteurs de leur ressort ;
- le développement des usages numériques ;
- la création et l'opération de services numériques ;
- l'innovation numérique ;
- l'exploitation du potentiel offert par les données ;
- le système d'information et de communication du ministère.

L'enjeu est que grâce au numérique, le ministère puisse se transformer lui-même et transformer les politiques publiques culturelles qu'il pilote.

Cette mesure devra reposer sur :

- Une gouvernance renouvelée de la fonction ;
- Une responsabilisation des services métiers sur les applicatifs relevant de leur périmètre, avec la mise en place de responsables de produit et d'administrateurs fonctionnels, interlocuteurs de la future entité et le regroupement des chefs de projet MOA/MOE dans la future entité ;
- Une animation renforcée des enjeux du numérique transversaux (notamment administration et gestion des données, innovation numérique et intelligence artificielle, établissement de

doctrine(s) sur les relations entre le ministère et ses établissements publics d'une part et les géants de l'Internet d'autre part, etc.).

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Les orientations et les engagements de service de la future structure seront définis en liaison avec chaque service métier et prendront la forme, le cas échéant, d'une charte de fonctionnement partagé.

Vous veillerez à travailler en étroite liaison avec le responsable de la mesure visant à créer une entité transverse dédiée aux études, à la prospective et à l'évaluation, au regard des enjeux que vous partagez.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par un chef de projet ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes

réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



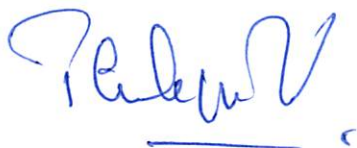
Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Le Délégué général à la langue française
et aux langues de France



Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Madame Isabelle GADREY
Sous-directrice des politiques de ressources
humaines et des relations sociales
Ministère de la Culture

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

01 40 15 21 66 9

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

Madame la sous-directrice,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de

conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord, la transmission et l'accès à la culture, ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « recentrer l'administration centrale sur ses missions » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous vous confions la responsabilité de mettre en place la mesure spécifique consistant à « regrouper au sein du secrétariat général la fonction Formation ».

Ce projet a pour objectif de :

- Centraliser au secrétariat général (service des ressources humaines) les activités de conception, d'ingénierie et de mise en œuvre de la formation professionnelle ministérielle ; les services métiers du ministère interviendront au niveau du recueil des besoins de formation et de leur priorisation dans le cadre de leurs responsabilités en termes de RH de proximité, et participeront à la définition des contenus pédagogiques et à leur évolution ;
- Déconcentrer la conception et la dispense de formations métiers aux opérateurs compétents, lorsqu'ils existent.

A horizon 2020, ce projet doit permettre d'assurer :

- Un pilotage plus stratégique et plus intégré de la fonction de formation professionnelle ministérielle et faire de celle-ci un véritable levier RH au service des parcours professionnels ;
- Une meilleure lisibilité et cohérence de l'offre de formation professionnelle pour les agents de l'administration centrale du ministère.

Ce projet nécessite de travailler sur la répartition des rôles entre différents acteurs :

- répartition des périmètres de formations entre le ministère et les opérateurs sur lesquels le secrétariat général pourra s'appuyer, le cas échéant, pour la mise en œuvre de certaines formations scientifiques et techniques ;

- répartition des rôles entre secrétariat général et service métiers des directions pour les formations assurées par le ministère.

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Les orientations et les engagements de service de la future structure seront définis en liaison avec chaque service métier et prendront la forme, le cas échéant, d'une charte de fonctionnement partagé.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

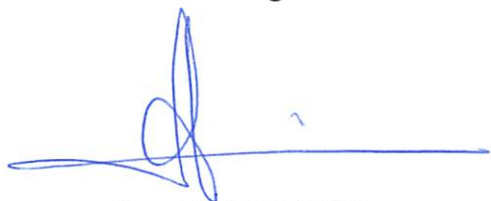
La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par un chef de projet ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Madame la sous-directrice, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'H' followed by a horizontal line.

Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.

Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line.

Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line.

Martin AJDARI

Le Délégué général à la langue française et
aux langues de France

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line.

Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Madame Caroline GARDETTE, cheffe du service des ressources humaines



- 4 SEP. 2019

Madame Mathilde GUILLARME
Cheffe du bureau du fonctionnement
des services
Ministère de la Culture

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

Madame la cheffe de bureau,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de

219 171 21670
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord, la transmission et l'accès à la culture, ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « recentrer l'administration centrale sur ses missions » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

A la suite du regroupement au sein de votre bureau des agents des directions générales exerçant des fonctions de logistique, nous vous confions la responsabilité de mettre en place la mesure consistant à « proposer une offre de services de logistique de qualité », la fonction logistique étant entendue ici au sens large du terme, incluant les prestations de service aux occupants, l'exploitation-maintenance des installations et des bâtiments, l'accueil physique et téléphonique, la sécurité et la sûreté des biens et des personnes.

Cette mesure aura pour objectifs de :

- proposer une offre de services de logistique de qualité aux services d'administration centrale dans le cadre d'un contrat de service à élaborer en lien avec ces derniers et sur le fondement des enquêtes de satisfaction menées en direction des agents ;
- moderniser les outils de passation de commande et de suivi de ces prestations de logistique ;
- renforcer la professionnalisation de la fonction logistique ;
- identifier les modalités optimales d'exercice des fonctions de logistique et les modes de pilotage associés ;
- définir l'organisation cible de votre bureau permettant d'atteindre l'ensemble de ces objectifs.

Vous veillerez à articuler étroitement vos travaux avec le projet Camus afin d'assurer un déploiement d'une offre de services harmonisées sur les trois sites cibles de l'administration centrale (Bons-Enfants, Quadrilatère Francs Bourgeois, Valois).

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées par la mesure au sein du secrétariat général, des directions générales et des services rattachés directement au Ministre.

Les orientations et les engagements de service de la future structure seront définis en liaison avec chaque service métier et prendront la forme, le cas échéant, d'une charte de fonctionnement partagé.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par un chef de projet ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Madame la cheffe du bureau, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



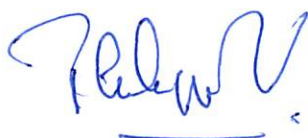
Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



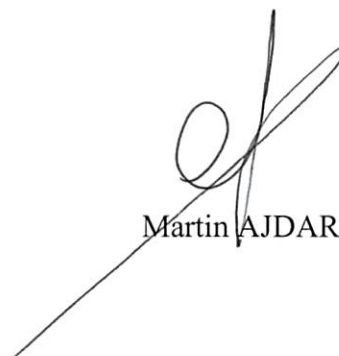
Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



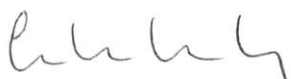
Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Le Délégué général à la langue française et
aux langues de France



Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Monsieur Grégory Cazalet, chef du service des affaires financières et générales,
Monsieur Pascal Dal Pont, sous-directeur des affaires immobilières et générales



- 4 SEP. 2019

Monsieur Fabrice LEMESSIER
Chef du département de la stratégie
et de la modernisation
Ministère de la Culture

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

2018121673

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

Monsieur le chef de département,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans quoi la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques

portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord, la transmission et l'accès à la culture, ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « Accélérer la déconcentration » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous vous confions la responsabilité de mettre en place la mesure spécifique consistant à «Simplifier les procédures (dossier de subvention unique, appels à projets conjoints, 100 % DEMAT)».

Cette mesure doit permettre au ministère :

- à l'horizon de la fin de l'année 2020, de partager à l'échelle du territoire des processus et des outils harmonisés permettant le dépôt d'un dossier de subvention unique par un usager sollicitant une DRAC en même temps que d'autres administrations publiques (Etat ou collectivités) ainsi que la gestion d'appels à projets conjoints associant une DRAC à des collectivités ou à d'autres services de l'Etat ;
- à l'horizon 2022, d'offrir à ses usagers et à ses agents une dématérialisation complète des procédures administratives, depuis la saisine par voie électronique jusqu'à l'archivage électronique des dossiers instruits, en passant par le processus d'instruction.

Vous veillerez, en liaison avec les directions concernées, au respect des principales échéances fixées au plan national, par des textes ou à l'occasion des comités interministériels de la transformation publique (CITP), qui sont notamment :

- la mise en place d'un nouveau dispositif de déclaration en ligne des entrepreneurs de spectacle vivant opérationnel au 1er octobre 2019 ;
- la dématérialisation des procédures relatives à l'exportation des biens culturels à compter du 1er janvier 2020 ;
- la dématérialisation des demandes relatives au droit des sols (autorisations de travaux et d'urbanisme) à compter du 1er janvier 2022.

Vous coordonnerez vos travaux avec les différents chantiers connexes, qui couvrent notamment les enquêtes et remontées d'information des DRAC, le plan EclairSI, la mise en place d'une gestion

anticipée des emplois et des compétences, le plan de simplification des normes et le programme transparence et amélioration de la qualité de service.

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

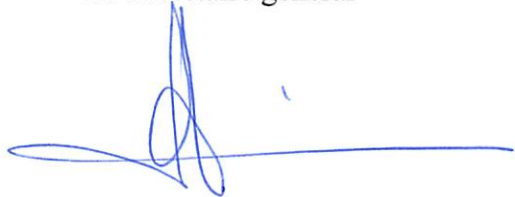
La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par un chef de projet ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Monsieur le chef de département, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Le Délégué général à la langue française et
aux langues de France



Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Madame Caroline GARDETTE,
Cheffe du Service des Ressources Humaines,
Ministère de la Culture

Secrétariat général

Direction générale
des patrimoines

Direction générale de la
création artistique

Direction générale
des médias et des industries
culturelles

Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

819121674

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 80 00

Madame la cheffe de service,

Soixante ans après sa création, le ministère de la Culture s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation du citoyen par l'art et la culture le premier enjeu de nos politiques ; le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, comme levier de cohésion et d'attractivité, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; et, enfin, la transformation numérique qui constitue une opportunité unique au regard des innovations qu'elle permet, aussi bien pour la création et la diffusion que pour l'accès aux œuvres, mais qui dans le même temps bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles, faisant de notre souveraineté culturelle une question essentielle.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; audace intellectuelle, dans nos propositions ; et efficacité, dans le service rendu.

En ce qui concerne l'administration centrale, il convient qu'elle puisse adapter son organisation à la fois pour tenir compte de ces nouveaux défis que

.../...

le ministère doit relever et pour recentrer son action sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques portées par les directions générales. En particulier, l'exercice de la tutelle sur les opérateurs et organismes doit accroître sa dimension stratégique. Le secrétariat général doit voir ses missions recentrées sur les fonctions supports et transversales, afin de mieux piloter nos moyens et ressources. Enfin, nous avons besoin d'un pilotage plus intégré des grands enjeux transversaux dont le ministère doit se saisir : tout d'abord la transmission et l'accès à la culture, ainsi que la coordination des politiques territoriales et de la politique d'enseignement supérieur et de recherche, qui seront incarnées par une nouvelle direction ou délégation ; mais aussi l'action et l'expertise internationales, la transformation numérique du ministère, ainsi que les études, la prospective et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

Dans le même temps, il importe de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et des directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision. Il convient également d'améliorer la coordination de l'action de nos opérateurs dans les territoires avec celle des DRAC et des DAC.

Le Ministre a souhaité que ces différentes évolutions puissent être mises en œuvre dans un calendrier resserré, avec comme cible le 1er janvier 2020, afin que nous puissions rapidement asseoir notre action sur cette nouvelle organisation ministérielle.

Dans ce cadre, la réforme visant à « Recentrer l'administration centrale sur ses missions » comprend plusieurs mesures à mettre en œuvre.

Nous vous confions la responsabilité de mettre en place la mesure spécifique consistant à « Créer une DRH ministérielle ».

L'ambition consiste à doter le ministère de la culture d'une direction des ressources humaines qui soit en mesure de piloter les grandes évolutions RH, d'élaborer des règles partagées par l'ensemble de la communauté RH du ministère, d'améliorer l'attractivité employeur du ministère de la culture, d'animer le réseau RH ministériel et d'apporter son soutien aux services RH de proximité qui en expriment le besoin.

La démarche devra aboutir aux cinq réalisations suivantes :

- Elaborer des politiques RH claires et partagées sur l'ensemble du champ ministériel ;
- Développer une gestion anticipée des emplois et des compétences au sein du ministère ;
- Réduire les délais de recrutement ;
- Améliorer le service rendu aux agents ;
- Adapter l'organisation interne du SRH à ces enjeux.

Le Ministre a souhaité que l'ensemble des agents soit étroitement associé à la mise en œuvre du Plan de transformation ministérielle, selon une démarche participative. Vous conduirez donc ce chantier en veillant à associer, sous toutes formes appropriées, les agents participant à ces enjeux.

Dans ce cadre, vous avez mandat pour mener toutes les actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre de cette mesure. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée, en consultant et en impliquant l'ensemble des

parties prenantes concernées, au sein du secrétariat général et des directions et délégation générales mais aussi du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Les orientations et les engagements de service de la future structure seront définis en liaison avec chaque service métier et prendront la forme, le cas échéant, d'une charte de fonctionnement partagé. Les engagements de service évolueront au fur et à mesure des évolutions de compétences et notamment de la déconcentration.

Vous veillerez enfin à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Vous tiendrez également compte dans vos travaux des dispositions de la loi **n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de ses décrets d'application qui seront pris cet automne.**

Vous interviendrez dans le cadre d'action de la transformation ministérielle, dont la gouvernance est organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage placé sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez sur l'état d'avancement de votre mesure ;
- un comité des responsables de réformes et des pilotes de mesures placé sous la présidence du Secrétaire général adjoint auquel vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage, en liaison avec votre chef de projet, pour la mesure vous concernant.

Vous veillerez également à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances de concertation sociale. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe et du calendrier prévisionnel de présentation aux instances proposé par le service des ressources humaines (SRH). Vous partagerez d'ores et déjà avec ce dernier tout élément utile pour établir ce calendrier et ses différentes séquences.

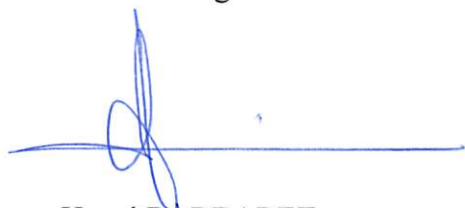
La réforme dans laquelle s'inscrit la mesure que vous portez est coordonnée par un chef de projet ; vous veillerez à l'informer régulièrement de l'avancement de vos travaux, et vous vous assurerez avec lui de leur parfaite intégration avec les objectifs et le calendrier de la réforme visée.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que nous vous confions et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes en matière d'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et d'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'efficacité des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Nous vous prions de croire, Madame la cheffe de service, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

La Directrice générale de la création artistique



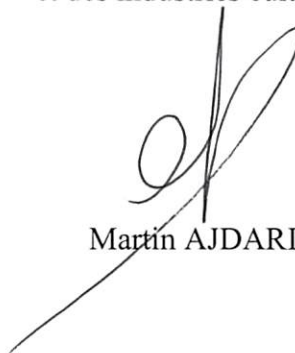
Sylviane TARSOT-GILLERY

Le Directeur général des patrimoines



Philippe BARBAT

Le Directeur général des médias
et des industries culturelles



Martin AJDARI

Le Délégué général à la langue française
et aux langues de France



Paul de SINETY

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



4 SEP. 2019

Monsieur Alban de Nervaux
Chef du service des affaires
juridiques et internationales
Secrétariat général

Secrétariat général

Monsieur le chef de service,

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule ainsi autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que


182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit par ailleurs dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La mise en œuvre des réformes et mesures du PTM et des chantiers transversaux de transformation emporte des conséquences dans divers domaines de fonctionnement du ministère. Celles-ci nécessitent d'une part d'apporter un appui spécifique aux chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers en raison de leur technicité, et d'autre part de s'assurer de la cohérence des plans de mise en œuvre de ces réformes, mesures et chantiers au regard des exigences inhérentes à chacun de ces domaines d'appui. Ces derniers sont les suivants :

- Accompagnement RH et dialogue social ;
- Communication et accompagnement du changement ;
- Projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes ;
- Mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes ;
- Impact des réformes sur les textes réglementaires ;
- Cadre et environnement de travail ;
- Planification et coordination globale du plan de transformation ministériel.

Parmi ces champs d'appui à la mise en œuvre de la transformation du ministère, je vous confie la responsabilité de l'appui « Impact des réformes sur les textes réglementaires ».

En tant que responsable de cet appui, vous définirez un cadre concernant votre domaine d'intervention dans lequel devront s'inscrire les actions des chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des réformes et mesures en termes d'impact des réformes sur les textes réglementaires d'organisation du ministère. Cela vous permettra également d'anticiper le cas échéant les besoins d'accompagnement ou de conseil de votre part qui pourraient émerger, en tant que référents concernant votre domaine d'appui auprès de ces chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux.

A cet effet, ceux-ci devront mettre à votre disposition tout élément d'information concernant leurs actions vous permettant de vérifier la cohérence et la coordination de la mise en œuvre de chacun

des chantiers, réformes et mesures avec le cadre général que vous aurez défini pour votre domaine d'appui.

Vous veillerez à articuler très étroitement votre action avec celle de Mme Caroline Gardette, cheffe du service des ressources humaines et chargée de la responsabilité de l'appui « Accompagnement RH et dialogue social », notamment en ce qui concerne la consultation des instances de concertation sociale sur les modifications des textes d'organisation du ministère.

Vous remontrerez également à la cellule de pilotage du PTM, en synthèse, votre vision de l'avancement du plan de transformation ministériel en termes d'impact des réformes sur les textes réglementaires d'organisation, jouerez un rôle d'alerte si vous constatez des manques ou des difficultés à cet égard, proposerez toute mesure permettant de les résoudre et veillerez au respect des échéances inhérentes au calendrier de votre appui.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, en premier lieu les chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre.

Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du Secrétariat général et des Directions générales mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :
 - un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
 - une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour l'appui vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, vous veillerez à présenter au SRH des éléments de synthèse de l'avancement du PTM et des réformes, mesures et chantiers au regard de votre domaine d'appui, en vue de la production des éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes pour répondre à un éventuel besoin sur les sujets relatifs aux autres appuis au plan de transformation ministériel. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Monsieur le chef de service, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général

Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Monsieur Alban de Nervaux
Chef du service des affaires
juridiques et internationales
Secrétariat général

Monsieur le chef de service,

Secrétariat général

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.


182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit également dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La conduite de ces chantiers doit s'articuler avec la mise en œuvre du plan de transformation ministériel, afin de garantir leur cohérence, leur coordination et leur aboutissement respectif grâce à la prise en compte mutuelle des calendriers et impacts sur les agents et les services des différents projets.

Parmi ces axes transversaux de réforme, je vous confie la responsabilité du chantier « Simplification des normes et des procédures ».

Ce chantier s'incarne dans le Plan de simplification des normes et des procédures qui constitue l'un des volets du Plan de simplification administrative et de qualité de service (PSAQS), qui est annexé au Plan de transformation ministériel. Elaboré conformément à la circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2018 relative à la simplification du droit et des procédures en vigueur, le Plan de simplification des normes et des procédures du ministère de la Culture se concentre sur un certain nombre d'axes de simplification, parmi lesquels figurent la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (laquelle constitue un « chantier prioritaire de simplification »)¹, l'accès aux documents publics, le régime des biens culturels, la dématérialisation des procédures de demandes d'aides accordées par le CNC et le classement des conservatoires de musique, de théâtre et de danse.

En tant que responsable de ce chantier et garant de son aboutissement, vous veillerez à actualiser le Plan de simplification des normes et des procédures, notamment en tenant compte des nouvelles mesures identifiées depuis un an, et à le compléter sur le volet « simplification des procédures ».

Vous coordonnerez la mise en œuvre de ce Plan, dont le déploiement devra être étroitement articulé avec le chantier « déconcentration » dont le pilote est Mme Isabelle Chardonner, cheffe du département de l'action territoriale, mais également avec la mesure visant à réduire le nombre de commissions administratives que vous pilotez par ailleurs.

Vous assurerez la remontée d'information en synthèse à la fois sur l'état d'avancement du Plan et, le cas échéant, sur les arbitrages nécessaires, à la fois dans le cadre d'une instance de gouvernance

¹ Les chantiers prioritaires de simplification seront suivis dans le même outil que les plans de transformation ministériel et seront intégrés aux revues trimestrielles présidées par le directeur de cabinet du Premier ministre et le Secrétaire général de l'Elysée.

propre à ce chantier, mais aussi dans le cadre de la gouvernance de la transformation ministérielle précisée ci-dessous.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun et la mise en œuvre de votre chantier, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées par ce chantier, au sein du Secrétariat général et des Directions générales mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN, et en priorité les chefs de projets et pilotes de mesures du plan de transformation ministériel dont l'action est susceptible d'être affectée par la mise en œuvre de votre chantier.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :
 - un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
 - une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour le chantier vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, pour assurer la bonne mise en œuvre de votre chantier, vous veillerez à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes sur les sujets relatifs à l'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et à l'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'impact des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail, et de planification et coordination globale du PTM. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Monsieur le chef de service, à l'expression de ma considération distinguée.

Au ti g

Le Secrétaire général

Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



4 SEP. 2019

Madame Claire Cameron
Directrice du Projet Camus
Service des affaires financières et
générales
Secrétariat général

Secrétariat général

Madame la directrice de projet,

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule ainsi autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que

21/11/2019
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit par ailleurs dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La mise en œuvre des réformes et mesures du PTM et des chantiers transversaux de transformation emporte des conséquences dans divers domaines de fonctionnement du ministère. Celles-ci nécessitent d'une part d'apporter un appui spécifique aux chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers en raison de leur technicité, et d'autre part de s'assurer de la cohérence des plans de mise en œuvre de ces réformes, mesures et chantiers au regard des exigences inhérentes à chacun de ces domaines d'appui. Ces derniers sont les suivants :

- Accompagnement RH et dialogue social ;
- Communication et accompagnement du changement ;
- Projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes ;
- Mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes ;
- Impact des réformes sur les textes réglementaires ;
- Cadre et environnement de travail ;
- Planification et coordination globale du plan de transformation ministériel.

Parmi ces champs d'appui à la mise en œuvre de la transformation du ministère, je vous confie la responsabilité de l'appui « Cadre et environnement de travail ».

En tant que responsable de cet appui, vous définirez un cadre concernant votre domaine d'intervention dans lequel devront s'inscrire les actions des chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des réformes et mesures avec le projet CAMUS et inversement. Cela vous permettra également d'anticiper le cas échéant les besoins d'accompagnement ou de conseil de votre part qui pourraient émerger, en tant que référents concernant votre domaine d'appui auprès de ces chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux.

A cet effet, ceux-ci devront mettre à votre disposition tout élément d'information concernant leurs actions vous permettant de vérifier la cohérence et la coordination de la mise en œuvre de chacun

des chantiers, réformes et mesures avec le cadre général que vous aurez défini pour votre domaine d'appui.

Vous remonterez également à la cellule de pilotage du PTM, en synthèse, votre vision concernant l'articulation du plan de transformation ministériel avec votre champ d'appui et les enjeux s'en dégageant susceptibles d'affecter la mise en œuvre globale du plan de transformation ministériel. Vous mettrez notamment en évidence les questions d'articulation entre le calendrier du projet « CAMUS » et celui du PTM. Vous me remonterez toute alerte utile à cet égard.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, en premier lieu les chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux dont l'action est susceptible d'affecter votre champ d'appui, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre.

Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du Secrétariat général et des Directions générales et des services rattachés directement au Ministre mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :
 - un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invitée à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
 - une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour l'appui vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, vous veillerez à présenter au SRH des éléments de synthèse de l'avancement du PTM et des réformes, mesures et chantiers au regard de votre domaine d'appui, en vue de la production des éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

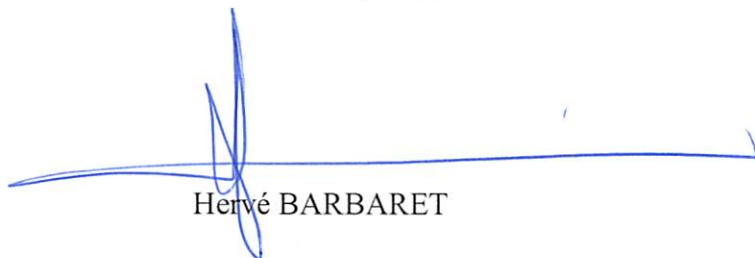
Vous pourrez bénéficier d'appuis internes pour répondre à un éventuel besoin sur les sujets relatifs aux autres appuis au plan de transformation ministériel. Selon l'évaluation de vos besoins,

vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Madame la directrice de projet, à l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Le Secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a horizontal line extending to the right.

Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Grégory Cazalet, chef du service des affaires financières et générales

Pascal Dal Pont, sous-directeur des affaires immobilières et générales



- 4 SEP. 2019

Madame Caroline Gardette
Cheffe du service des ressources
humaines
Secrétariat général

Secrétariat général

Madame la cheffe de service,

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule ainsi autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que


182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit par ailleurs dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La mise en œuvre des réformes et mesures du PTM et des chantiers transversaux de transformation emporte des conséquences dans divers domaines de fonctionnement du ministère. Celles-ci nécessitent d'une part d'apporter un appui spécifique aux chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers en raison de leur technicité, et d'autre part de s'assurer de la cohérence des plans de mise en œuvre de ces réformes, mesures et chantiers au regard des exigences inhérentes à chacun de ces domaines d'appui. Ces derniers sont les suivants :

- Accompagnement RH et dialogue social ;
- Communication et accompagnement du changement ;
- Projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes ;
- Mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes ;
- Impact des réformes sur les textes réglementaires ;
- Cadre et environnement de travail ;
- Planification et coordination globale du plan de transformation ministériel.

Parmi ces champs d'appui à la mise en œuvre de la transformation du ministère, je vous confie la responsabilité de l'appui « Accompagnement RH et dialogue social ».

En tant que responsable de cet appui, vous définirez un cadre concernant votre domaine d'intervention dans lequel devront s'inscrire les actions des chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des réformes et mesures en termes d'accompagnement RH et de dialogue social. Cela vous permettra également d'anticiper le cas échéant les besoins d'accompagnement ou de conseil de votre part qui pourraient émerger, en tant que référents concernant votre domaine d'appui auprès de ces chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux.

A cet effet, ceux-ci devront mettre à votre disposition tout élément d'information concernant leurs actions vous permettant de vérifier la cohérence et la coordination de la mise en œuvre de chacun

des chantiers, réformes et mesures avec le cadre général que vous aurez défini pour votre domaine d'appui.

Vous veillerez à articuler très étroitement votre action avec celle de M. Alban de Nervaux, chef du service des affaires juridiques et internationales et chargé de la responsabilité de l'appui « Impact des réformes sur les textes réglementaires », notamment en ce qui concerne la consultation des instances de concertation sociale sur les modifications des textes d'organisation du ministère.

Vous remonterez également à la cellule de pilotage du PTM, en synthèse, votre vision de l'avancement du plan de transformation ministériel en termes d'accompagnement RH et de dialogue social, jouerez un rôle d'alerte si vous constatez des manques ou des difficultés à cet égard, proposerez toute mesure permettant de les résoudre et veillerez au respect des échéances inhérentes au calendrier de votre appui.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, en premier lieu les chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre.

Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du Secrétariat général et des Directions générales mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :
 - un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
 - une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour l'appui vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, vous veillerez à présenter des éléments de synthèse de l'avancement du PTM et des réformes, mesures et chantiers au regard de votre domaine d'appui, en vue de la production des éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes pour répondre à un éventuel besoin sur les sujets relatifs aux autres appuis au plan de transformation ministériel. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Madame la cheffe de service, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général


Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



4 SEP. 2019

Madame Caroline Gardette
Cheffe du service des ressources
humaines
Secrétariat général

Secrétariat général

Madame la cheffe de service,

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit également dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La conduite de ces chantiers doit s'articuler avec la mise en œuvre du plan de transformation ministériel, afin de garantir leur cohérence, leur coordination et leur aboutissement respectif grâce à la prise en compte mutuelle des calendriers et impacts sur les agents et les services des différents projets.

Parmi ces axes transversaux de réforme, je vous confie la responsabilité du chantier « Déconcentration des actes RH », conjointement avec Mme Isabelle Chardonner, cheffe du département de l'action territoriale.

Ce chantier s'inscrit à la fois dans le cadre des orientations interministérielles qui font de la déconcentration un axe essentiel d'amélioration de la qualité de services publics, et dans le cadre du Plan de transformation de la fonction RH Chantier et ses quatre chantiers : réduction des délais de recrutement ; optimisation du service RH rendu à l'agent ; politique RH et culture employeur ; gestion anticipée des emplois et des compétences.

En tant que responsable de ce chantier et garante de son aboutissement, vous coordonnerez la mise en œuvre des différentes actions qui le constituent, et vous assurerez la remontée d'information en synthèse au niveau de l'instance de gouvernance du Plan de transformation de la fonction RH sur son état d'avancement et, le cas échéant, sur les arbitrages nécessaires, mais aussi dans le cadre de la gouvernance de la transformation ministérielle précisée ci-dessous.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun et la mise en œuvre de votre chantier, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées par ce chantier, au sein du Secrétariat général et des Directions générales mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN, et en priorité les chefs de projets et pilotes de mesures du plan de transformation ministériel dont l'action est susceptible d'être affectée par la mise en œuvre de votre chantier.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
- une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour le chantier vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, pour assurer la bonne mise en œuvre de votre chantier, vous veillerez à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

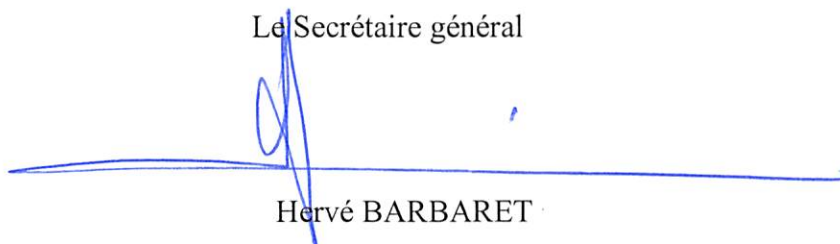
Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes sur les sujets relatifs à l'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et à l'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'impact des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail, et de planification et coordination globale du PTM. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Madame la cheffe de service, à l'expression de ma considération distinguée.



Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture
Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Monsieur Fabrice Lemessier
Chef du département de la stratégie
et de la modernisation
Secrétariat général

Secrétariat général

Monsieur le chef de département,

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule ainsi autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que


182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit par ailleurs dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La mise en œuvre des réformes et mesures du PTM et des chantiers transversaux de transformation emporte des conséquences dans divers domaines de fonctionnement du ministère. Celles-ci nécessitent d'une part d'apporter un appui spécifique aux chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers en raison de leur technicité, et d'autre part de s'assurer de la cohérence des plans de mise en œuvre de ces réformes, mesures et chantiers au regard des exigences inhérentes à chacun de ces domaines d'appui. Ces derniers sont les suivants :

- Accompagnement RH et dialogue social ;
- Communication et accompagnement du changement ;
- Projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes ;
- Mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes ;
- Impact des réformes sur les textes réglementaires ;
- Cadre et environnement de travail ;
- Planification et coordination globale du plan de transformation ministériel.

Parmi ces champs d'appui à la mise en œuvre de la transformation du ministère, je vous confie la responsabilité de l'appui « Planification et coordination globale du plan de transformation ministériel ».

En tant que responsable de cet appui, vous définirez un cadre concernant votre domaine d'intervention dans lequel devront s'inscrire les actions des chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des réformes et mesures du plan de transformation ministériel. Cela vous permettra également d'anticiper le cas échéant les besoins d'accompagnement ou de conseil de votre part qui pourraient émerger, en tant que référents concernant votre domaine d'appui auprès de ces chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux.

A cet effet, ceux-ci devront mettre à votre disposition tout élément d'information concernant leurs actions vous permettant de vérifier la cohérence et la coordination de la mise en œuvre de chacun des chantiers, réformes et mesures avec le cadre général que vous aurez défini pour votre domaine d'appui.

Vous ferez la synthèse des remontées des autres responsables d'appuis en y ajoutant votre propre vision de l'avancement du plan de transformation ministériel, jouerez un rôle d'alerte si vous constatez des manques ou des difficultés à cet égard, proposerez toute mesure permettant de les résoudre et veillerez au respect des échéances inhérentes au calendrier de votre appui.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, en premier lieu les chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre.

Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du Secrétariat général et des Directions générales mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :
 - un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
 - une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour l'appui vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, vous veillerez à présenter au SRH des éléments de synthèse de l'avancement du PTM et des réformes, mesures et chantiers au regard de votre domaine d'appui, en vue de la production des éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

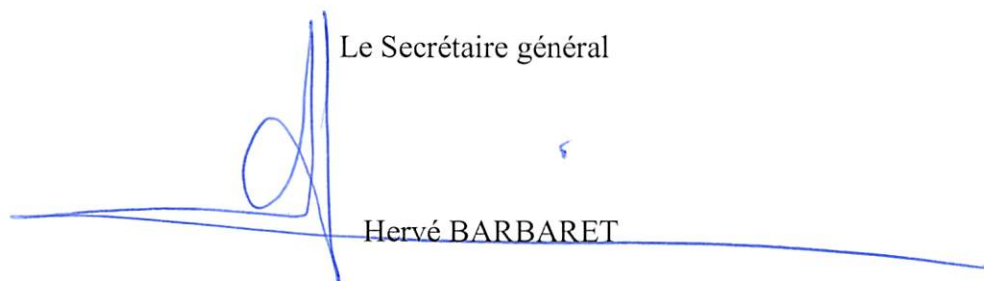
Vous pourrez bénéficier d'appuis internes pour répondre à un éventuel besoin sur les sujets relatifs aux autres appuis au plan de transformation ministériel. Selon l'évaluation de vos besoins,

vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Monsieur le chef de département, à l'expression de ma considération distinguée.



Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Monsieur Fabrice Lemessier
Chef du département de la stratégie
et de la modernisation
Secrétariat général

Secrétariat général

Monsieur le chef de département,

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule ainsi autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que


182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit par ailleurs dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La mise en œuvre des réformes et mesures du PTM et des chantiers transversaux de transformation emporte des conséquences dans divers domaines de fonctionnement du ministère. Celles-ci nécessitent d'une part d'apporter un appui spécifique aux chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers en raison de leur technicité, et d'autre part de s'assurer de la cohérence des plans de mise en œuvre de ces réformes, mesures et chantiers au regard des exigences inhérentes à chacun de ces domaines d'appui. Ces derniers sont les suivants :

- Accompagnement RH et dialogue social ;
- Communication et accompagnement du changement ;
- Projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes ;
- Mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes ;
- Impact des réformes sur les textes réglementaires ;
- Cadre et environnement de travail ;
- Planification et coordination globale du plan de transformation ministériel.

Parmi ces champs d'appui à la mise en œuvre de la transformation du ministère, je vous confie la responsabilité de l'appui « Mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes ».

En tant que responsable de cet appui, vous définirez un cadre concernant votre domaine d'intervention dans lequel devront s'inscrire les actions des chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des réformes et mesures en termes de mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes menées. Cela vous permettra également d'anticiper le cas échéant les besoins d'accompagnement ou de conseil de votre part qui pourraient émerger, en tant que référents concernant votre domaine d'appui auprès de ces chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux.

A cet effet, ceux-ci devront mettre à votre disposition tout élément d'information concernant leurs actions vous permettant de vérifier la cohérence et la coordination de la mise en œuvre de chacun

des chantiers, réformes et mesures avec le cadre général que vous aurez défini pour votre domaine d'appui.

Vous veillerez à articuler très étroitement votre action avec celle de M. Grégory Cazalet, chef du service des affaires financières et générales et chargé de la responsabilité de l'appui « Projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes », ainsi qu'avec celle de Mme Caroline Gardette, cheffe du service des ressources humaines en ce qui concerne l'impact des mesures en emplois.

Vous remontrerez également à la cellule de pilotage du PTM, en synthèse, votre vision de l'avancement du plan de transformation ministériel en termes d'enjeux de mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes menées, jouerez un rôle d'alerte si vous constatez des manques ou des difficultés à cet égard, proposerez toute mesure permettant de les résoudre et veillerez au respect des échéances inhérentes au calendrier de votre appui.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, en premier lieu les chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre.

Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du Secrétariat général et des Directions générales mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :
 - un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
 - une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour l'appui vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, vous veillerez à présenter au SRH des éléments de synthèse de l'avancement du PTM et des réformes, mesures et chantiers au regard de votre domaine d'appui, en vue de la production des éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

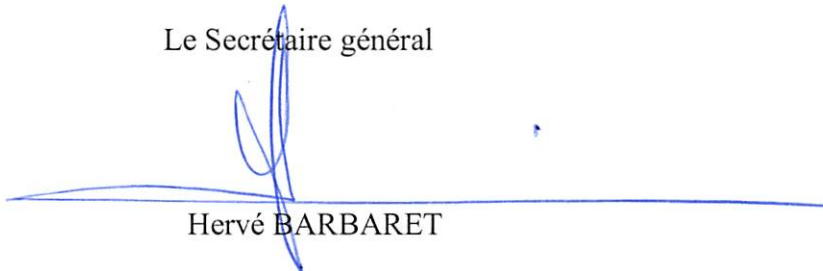
Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes pour répondre à un éventuel besoin sur les sujets relatifs aux autres appuis au plan de transformation ministériel. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Monsieur le chef de département, à l'expression de ma considération distinguée.

Riv cordialement,

Le Secrétaire général


Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Monsieur Fabrice Lemessier
Chef du département de la stratégie
et de la modernisation
Secrétariat général

Monsieur le chef de département,

Secrétariat général

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.


182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit également dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La conduite de ces chantiers doit s'articuler avec la mise en œuvre du plan de transformation ministériel, afin de garantir leur cohérence, leur coordination et leur aboutissement respectif grâce à la prise en compte mutuelle des calendriers et impacts sur les agents et les services des différents projets.

Parmi ces axes transversaux de réforme, je vous confie la responsabilité du chantier « Amélioration de la qualité de service aux usagers ».

Ce chantier s'incarne dans le Plan de simplification administrative et de qualité de service (PSAQS), qui constitue une annexe du Plan de transformation ministériel. Elaboré l'an dernier, ce Plan est structuré en trois volets :

- le plan de simplification des normes et des procédures (piloté par M. Alban de Nervaux, cheffe du service des affaires juridiques et internationales) ;
- le « plan 100% DEMAT » qui vise à dématérialiser les démarches administratives du ministère¹ (piloté par vous-même) ;
- et le chantier « Transparence et qualité des services publics » (également piloté par vous-même).

Né de l'engagement du Président de la République de donner aux citoyens une visibilité sur la qualité du service rendu aux usagers par les administrations, ce dernier volet vise principalement à définir, puis à publier, à l'horizon 2020, des indicateurs de résultats et de qualité de service, notamment de satisfaction des usagers. Ce volet du PSAQS a été renforcé par les décisions prises par le Comité interministériel de la transformation publique dans sa séance du 20 juin dernier.

Quatre réseaux prioritaires ont été identifiés :

- un réseau transversal des services ayant dématérialisé des démarches administratives via le Portail des démarches en ligne du Ministère, coordonné par le secrétariat général (département de la stratégie et de la modernisation) ;

¹ Ce plan est intégré à la fois au Plan de transformation ministériel, dans le cadre de la réforme

- un réseau des DRAC, coordonné par le secrétariat général (département de l'action territoriale) ;
- un réseau des établissements d'enseignement supérieur culture, coordonné par le secrétariat général (département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie) ;
- et un réseau des musées et monuments nationaux, coordonné par la direction générale des patrimoines.

En tant que responsable de ce dernier chantier et garant de son aboutissement, vous coordonnerez la mise en œuvre des différentes actions qui le constituent, et vous assurerez la remontée d'information en synthèse à la fois sur son avancement et en matière de propositions d'arbitrage sur le contenu de ces actions.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun et la mise en œuvre de votre chantier, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées par ce chantier, au sein du Secrétariat général et des Directions générales mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN, et en priorité les chefs de projets et pilotes de mesures du plan de transformation ministériel dont l'action est susceptible d'être affectée par la mise en œuvre de votre chantier.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :
 - un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
 - une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour le chantier vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, pour assurer la bonne mise en œuvre de votre chantier, vous veillerez à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

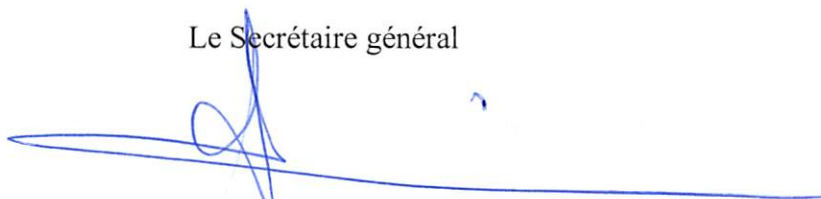
Vous pourrez bénéficier d'appuis internes sur les sujets relatifs à l'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et à l'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'impact des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail, et de planification et coordination globale du PTM. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui

externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Monsieur le chef de département, à l'expression de ma considération distinguée.



Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Monsieur Grégory Cazalet
Chef du service des affaires
financières et générales
Secrétariat général

Secrétariat général

Monsieur le chef de service,

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule ainsi autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que

21/09/2019
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit par ailleurs dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La mise en œuvre des réformes et mesures du PTM et des chantiers transversaux de transformation emporte des conséquences dans divers domaines de fonctionnement du ministère. Celles-ci nécessitent d'une part d'apporter un appui spécifique aux chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers en raison de leur technicité, et d'autre part de s'assurer de la cohérence des plans de mise en œuvre de ces réformes, mesures et chantiers au regard des exigences inhérentes à chacun de ces domaines d'appui. Ces derniers sont les suivants :

- Accompagnement RH et dialogue social ;
- Communication et accompagnement du changement ;
- Projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes ;
- Mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes ;
- Impact des réformes sur les textes réglementaires ;
- Cadre et environnement de travail ;
- Planification et coordination globale du plan de transformation ministériel.

Parmi ces champs d'appui à la mise en œuvre de la transformation du ministère, je vous confie la responsabilité de l'appui « Projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes ».

En tant que responsable de cet appui, vous définirez un cadre concernant votre domaine d'intervention dans lequel devront s'inscrire les actions des chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des réformes et mesures en termes de projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes. Cela vous permettra également d'anticiper le cas échéant les besoins d'accompagnement ou de conseil de votre part qui pourraient émerger, en tant que référents concernant votre domaine d'appui auprès de ces chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux.

A cet effet, ceux-ci devront mettre à votre disposition tout élément d'information concernant leurs actions vous permettant de vérifier la cohérence et la coordination de la mise en œuvre de chacun

des chantiers, réformes et mesures avec le cadre général que vous aurez défini pour votre domaine d'appui.

Vous veillerez à articuler très étroitement votre action avec celle de M. Fabrice Lemessier, chef du département de la stratégie et de la modernisation et chargé de la responsabilité de l'appui « Mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes », ainsi qu'avec celle de Mme Caroline Gardette, cheffe du service des ressources humaines en ce qui concerne l'impact des mesures en emplois.

Vous remonterez également à la cellule de pilotage du PTM, en synthèse, votre vision de l'avancement du plan de transformation ministériel en termes de projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes, jouerez un rôle d'alerte si vous constatez des manques ou des difficultés à cet égard, proposerez toute mesure permettant de les résoudre et veillerez au respect des échéances inhérentes au calendrier de votre appui.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, en premier lieu les chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :
 - un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
 - une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour l'appui vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, vous veillerez à présenter au SRH des éléments de synthèse de l'avancement du PTM et des réformes, mesures et chantiers au regard de votre domaine d'appui, en vue de la production des éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes pour répondre à un éventuel besoin sur les sujets relatifs aux autres appuis au plan de transformation ministériel. Selon l'évaluation de vos besoins,

vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Monsieur le chef de service, à l'expression de ma considération distinguée.




Le Secrétaire général


Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Monsieur Gilles Neviaski
Sous-directeur des systèmes
d'information par intérim
Secrétariat général

Monsieur le Sous-directeur par intérim,

Secrétariat général

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.

2019/11/14/2019
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit également dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La conduite de ces chantiers doit s'articuler avec la mise en œuvre du plan de transformation ministériel, afin de garantir leur cohérence, leur coordination et leur aboutissement respectif grâce à la prise en compte mutuelle des calendriers et impacts sur les agents et les services des différents projets.

Parmi ces axes transversaux de réforme, je vous confie la responsabilité du chantier « Transformation numérique ».

Ce chantier s'incarne dans le Plan de transformation numérique, qui constitue l'une des annexes du Plan de transformation ministériel. Approuvé par le Comité stratégique des systèmes d'information et de la transformation numérique, dans sa séance du 18 juillet dernier, ce Plan constitue la feuille de route de la transformation numérique du ministère et de ses politiques publiques. Il convient désormais de le faire vivre et de le mettre en œuvre. Un certain nombre d'actions et de projets d'ores et déjà identifiées dans le Plan sont constitutifs du bon aboutissement de projets et de mesures figurant au Plan de transformation ministériel ou doivent s'articuler avec ces derniers.

En tant que responsable de ce chantier et garant de son aboutissement, vous coordonnerez la mise en œuvre de ce Plan, et vous assurerez la remontée d'information en synthèse au niveau des instances de gouvernance des systèmes d'information et de la transformation numérique¹ sur son état d'avancement et, le cas échéant, sur les arbitrages nécessaires, mais aussi dans le cadre de la gouvernance de la transformation ministérielle précisée ci-dessous.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun et la mise en œuvre de votre chantier, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées par ce chantier, au sein du Secrétariat général et des Directions générales mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN, et en priorité les chefs de projets et pilotes de mesures du plan de transformation ministériel dont l'action est susceptible d'être affectée par la mise en œuvre de votre chantier.

¹ Comité stratégique des systèmes d'information et de la transformation numérique et Comité des responsables numériques.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :
 - un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
 - une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour le chantier vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, pour assurer la bonne mise en œuvre de votre chantier, vous veillerez à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes sur les sujets relatifs à l'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et à l'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'impact des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail, et de planification et coordination globale du PTM. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Monsieur le sous-directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général

Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Madame Isabelle Chardonnier
Cheffe du département de l'action
territoriale
Secrétariat général

Madame la cheffe de département,

Secrétariat général

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.


182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit également dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La conduite de ces chantiers doit s'articuler avec la mise en œuvre du plan de transformation ministériel, afin de garantir leur cohérence, leur coordination et leur aboutissement respectif grâce à la prise en compte mutuelle des calendriers et impacts sur les agents et les services des différents projets.

Parmi ces axes transversaux de réforme, je vous confie la responsabilité du chantier « Déconcentration des actes RH », conjointement avec Mme Caroline Gardette, cheffe du service des ressources humaines.

Ce chantier s'inscrit à la fois dans le cadre des orientations interministérielles qui font de la déconcentration un axe essentiel d'amélioration de la qualité de services publics, et dans le cadre du Plan de transformation de la fonction RH Chantier et ses quatre chantiers : réduction des délais de recrutement ; optimisation du service RH rendu à l'agent ; politique RH et culture employeur ; gestion anticipée des emplois et des compétences.

En tant que responsable de ce chantier et garante de son aboutissement, vous coordonnerez la mise en œuvre des différentes actions qui le constituent, et vous assurerez la remontée d'information en synthèse au niveau de l'instance de gouvernance du Plan de transformation de la fonction RH sur son état d'avancement et, le cas échéant, sur les arbitrages nécessaires, mais aussi dans le cadre de la gouvernance de la transformation ministérielle précisée ci-dessous.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun et la mise en œuvre de votre chantier, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre. Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées par ce chantier, au sein du Secrétariat général et des Directions générales mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN, et en priorité les chefs de projets et pilotes de mesures du plan de transformation ministériel dont l'action est susceptible d'être affectée par la mise en œuvre de votre chantier.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :

- un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
- une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour le chantier vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, pour assurer la bonne mise en œuvre de votre chantier, vous veillerez à produire les éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

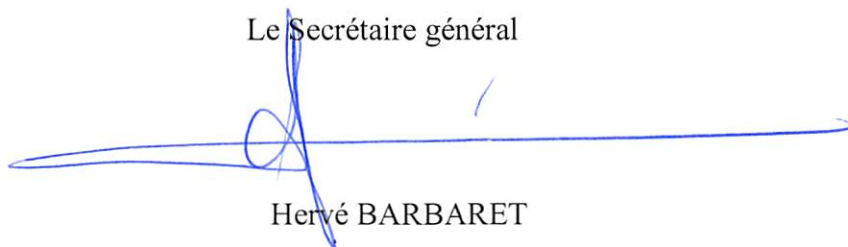
Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes sur les sujets relatifs à l'accompagnement RH et au dialogue social, à la communication et à l'accompagnement au changement, à la projection et à la mesure de l'impact budgétaire des réformes, à la mesure de l'impact des réformes, à leur impact sur les textes réglementaires, au cadre et à l'environnement de travail, et de planification et coordination globale du PTM. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Madame la cheffe de département, à l'expression de ma considération distinguée.



Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Monsieur Jean-Pascal Lanuit
Chargé de mission
Secrétariat général

Secrétariat général

Monsieur le chargé de mission,

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule ainsi autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que


182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit par ailleurs dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La mise en œuvre des réformes et mesures du PTM et des chantiers transversaux de transformation emporte des conséquences dans divers domaines de fonctionnement du ministère. Celles-ci nécessitent d'une part d'apporter un appui spécifique aux chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers en raison de leur technicité, et d'autre part de s'assurer de la cohérence des plans de mise en œuvre de ces réformes, mesures et chantiers au regard des exigences inhérentes à chacun de ces domaines d'appui. Ces derniers sont les suivants :

- Accompagnement RH et dialogue social ;
- Communication et accompagnement du changement ;
- Projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes ;
- Mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes ;
- Impact des réformes sur les textes réglementaires ;
- Cadre et environnement de travail ;
- Planification et coordination globale du plan de transformation ministériel.

Parmi ces champs d'appui à la mise en œuvre de la transformation du ministère, je vous confie la responsabilité de l'appui « Communication et accompagnement du changement », conjointement avec Mme Laurence Korénian, déléguée adjointe à l'information et à la communication.

En tant que responsable de cet appui, vous définirez un cadre concernant votre domaine d'intervention dans lequel devront s'inscrire les actions des chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des réformes et mesures en termes de communication interne et de conduite du changement. Cela vous permettra également d'anticiper le cas échéant les besoins d'accompagnement ou de conseil de votre part qui pourraient émerger, en tant que référents concernant votre domaine d'appui auprès de ces chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux.

A cet effet, ceux-ci devront mettre à votre disposition tout élément d'information concernant leurs actions vous permettant de vérifier la cohérence et la coordination de la mise en œuvre de chacun des chantiers, réformes et mesures avec le cadre général que vous aurez défini pour votre domaine d'appui.

Vous remonterez également à la cellule de pilotage du PTM, en synthèse, votre vision de l'avancement du plan de transformation ministériel en termes d'enjeux de communication interne et de conduite du changement, jouerez un rôle d'alerte si vous constatez des manques ou des difficultés à cet égard, proposerez toute mesure permettant de les résoudre et veillerez au respect des échéances inhérentes au calendrier de votre appui.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, en premier lieu les chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre.

Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du Secrétariat général et des Directions générales mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :
 - un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
 - une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour l'appui vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, vous veillerez à présenter au SRH des éléments de synthèse de l'avancement du PTM et des réformes, mesures et chantiers au regard de votre domaine d'appui, en vue de la production des éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

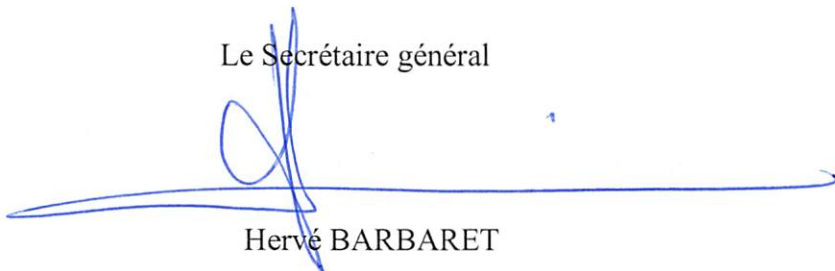
Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

Vous pourrez bénéficier d'appuis internes pour répondre à un éventuel besoin sur les sujets relatifs aux autres appuis au plan de transformation ministériel. Selon l'évaluation de vos besoins, vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Monsieur le chargé de mission, à l'expression de ma considération distinguée.



Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture



- 4 SEP. 2019

Madame Laurence Korénian
Déléguée adjointe, mission de la
communication interne
Secrétariat général

Madame la déléguée adjointe,

Secrétariat général

Soixante ans après la création du ministère, le ministère s'engage dans une démarche de transformation.

Présentée le 14 juin dernier, lors du séminaire de l'encadrement supérieur du ministère, et le 17 juin dernier, lors du Comité technique ministériel, cette transformation reflète l'ambition du Ministre de donner aux politiques publiques culturelles plus de force et de résonance, plus d'agilité et de proximité pour relever les défis auxquels le ministère doit répondre : les fractures persistantes dans l'accès à la culture, entre les territoires et les âges, qui font de l'émancipation citoyenne par la culture le premier enjeu de nos politiques ; l'inscription dans les territoires de l'ambition culturelle, quels que soient les domaines, en pleine articulation avec les collectivités territoriales ; les enjeux du numérique qui bouleversent les modèles économiques et les pratiques culturelles et font de notre souveraineté culturelle une question essentielle ; et enfin le renouvellement de l'accompagnement des artistes et des créateurs, sans qui la politique culturelle n'aurait de sens.

Cette transformation se veut une démarche de mobilisation collective, qui est guidée par trois principes : proximité, avec les agents et les usagers ; simplicité, de nos modes de travail et de nos procédures ; et efficacité, dans le service rendu.

La transformation du ministère s'articule ainsi autour de quatre principales orientations :

- La première d'entre elles vise à réorganiser le ministère, afin de recentrer l'action de l'administration centrale sur ses missions de conception, de pilotage, d'animation et d'évaluation des politiques publiques et de consolider l'action des directions régionales des affaires culturelles, ainsi que des directions des affaires culturelles en outre-mer, qui doivent être investies d'une réelle capacité de décision.

2131/1999C
182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 74 40

- D'autre part, la réforme de la loi audiovisuelle de 1986 qui sera examinée par le Parlement début 2020 a pour objectif de réaffirmer notre souveraineté culturelle.
- La priorité donnée à la jeunesse dans le renouvellement de la démocratisation culturelle impose que le ministère puisse s'appuyer, dans son organisation, sur une entité incarnant, aux côtés des directions sectorielles et du secrétariat général, la transmission et l'accès à la culture.
- Enfin, la transformation du ministère vise à remettre l'artiste et le créateur au centre des politiques culturelles, afin de leur redonner tout leur sens, notamment en améliorant la lisibilité de nos dispositifs de soutien à la création et l'accompagnement des parcours des créateurs.

Le plan de transformation ministériel s'inscrit par ailleurs dans un ensemble de réformes et d'axes de modernisation transversaux de l'action de l'Etat, en cours de déploiement au sein du ministère. Ces chantiers sont les suivants :

- Transformation numérique ;
- Simplification des normes et des procédures ;
- Transparence et amélioration de la qualité de service aux usagers ;
- Déconcentration RH.

La mise en œuvre des réformes et mesures du PTM et des chantiers transversaux de transformation emporte des conséquences dans divers domaines de fonctionnement du ministère. Celles-ci nécessitent d'une part d'apporter un appui spécifique aux chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers en raison de leur technicité, et d'autre part de s'assurer de la cohérence des plans de mise en œuvre de ces réformes, mesures et chantiers au regard des exigences inhérentes à chacun de ces domaines d'appui. Ces derniers sont les suivants :

- Accompagnement RH et dialogue social ;
- Communication et accompagnement du changement ;
- Projection et mesure de l'impact budgétaire des réformes ;
- Mesure de l'impact et de l'efficacité des réformes ;
- Impact des réformes sur les textes réglementaires ;
- Cadre et environnement de travail ;
- Planification et coordination globale du plan de transformation ministériel.

Parmi ces champs d'appui à la mise en œuvre de la transformation du ministère, je vous confie la responsabilité de l'appui « Communication et accompagnement du changement », conjointement avec M. Jean-Pascal Lanuit, chargé de mission.

En tant que responsable de cet appui, vous définirez un cadre concernant votre domaine d'intervention dans lequel devront s'inscrire les actions des chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des réformes et mesures en termes de communication interne et de conduite du changement. Cela vous permettra également d'anticiper le cas échéant les besoins d'accompagnement ou de conseil de votre part qui pourraient émerger, en tant que référents concernant votre domaine d'appui auprès de ces chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux.

A cet effet, ceux-ci devront mettre à votre disposition tout élément d'information concernant leurs actions vous permettant de vérifier la cohérence et la coordination de la mise en œuvre de chacun

des chantiers, réformes et mesures avec le cadre général que vous aurez défini pour votre domaine d'appui.

Vous remonterez également à la cellule de pilotage du PTM, en synthèse, votre vision de l'avancement du plan de transformation ministériel en termes d'enjeux de communication interne et de conduite du changement, jouerez un rôle d'alerte si vous constatez des manques ou des difficultés à cet égard, proposerez toute mesure permettant de les résoudre et veillerez au respect des échéances inhérentes au calendrier de votre appui.

Vous avez mandat pour prendre toutes les initiatives et actions utiles pour favoriser l'implication de chacun, en premier lieu les chefs de projets, pilotes de mesures et responsables de chantiers transversaux, notamment par la constitution d'une équipe projet et par la définition d'une méthode et d'un calendrier de mise en œuvre.

Il est par ailleurs indispensable que cette démarche soit conduite de manière concertée en impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées, au sein du Secrétariat général et des Directions générales mais aussi, le cas échéant, du CNC, des DRAC et des DAC, des opérateurs et des SCN.

Vous interviendrez dans le cadre d'action suivant :

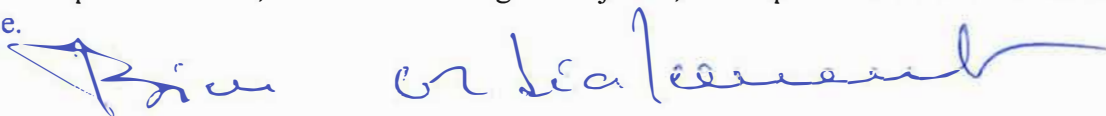
- une gouvernance de la transformation ministérielle a été mise en place organisée autour des structures suivantes :
 - un comité de pilotage de la transformation ministérielle sous la présidence du Secrétaire général, auquel vous serez invité à participer en fonction de l'ordre du jour retenu et auprès duquel vous rapporterez de votre avancement ;
 - une réunion des chefs de projets et des pilotes de mesures du PTM sous la présidence du Secrétaire général adjoint à laquelle vous participerez et contribuerez à en préparer les dossiers de pilotage pour l'appui vous concernant ;
- vous veillerez également à articuler votre action avec les circulaires du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et à celle du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- enfin, vous veillerez à présenter au SRH des éléments de synthèse de l'avancement du PTM et des réformes, mesures et chantiers au regard de votre domaine d'appui, en vue de la production des éléments et documents utiles à la concertation sociale, dans le respect des textes réglementaires relatifs aux réunions des instances paritaires. Vous inscrirez votre action en la matière dans le cadre de la note de méthode jointe en annexe. Le SRH proposera le calendrier prévisionnel de présentation aux instances paritaires en relation avec chaque chef de projet, pilote de mesure et responsable de chantier ; je vous remercie de partager d'ores et déjà avec ses équipes tout élément utile pour établir ce calendrier et en prévoir les différentes séquences.

Votre responsable hiérarchique établira avec vous l'équilibre entre la mission que je vous confie et vos autres activités, et veillera à ce que la présente mission soit intégrée à vos objectifs et évaluations professionnelles.

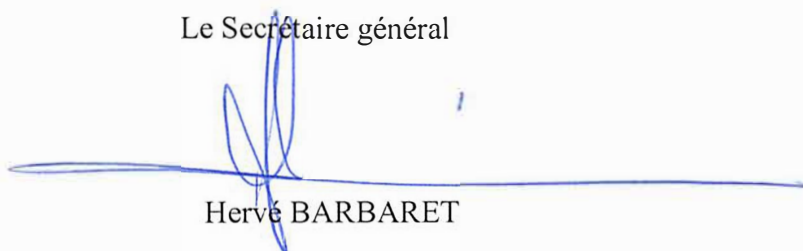
Vous pourrez bénéficier d'appuis internes pour répondre à un éventuel besoin sur les sujets relatifs aux autres appuis au plan de transformation ministériel. Selon l'évaluation de vos besoins,

vous pourrez également bénéficier d'un appui externe, dont le degré d'accompagnement sera arbitré le cas échéant par le comité de pilotage de la transformation ministérielle.

Je vous prie de croire, Madame la déléguée adjointe, à l'expression de ma considération distinguée.



Le Secrétaire général



Hervé BARBARET

Annexes de la lettre de mission :

- Tableau des réformes et mesures et des chefs de projets et pilotes
- Document de gouvernance et de suivi du plan de transformation ministériel
- Note du Ministre sur la méthode d'association des agents et de concertation avec les organisations syndicales

Copie transmise à votre hiérarchie :

Hervé Barbaret, Secrétaire général du ministère de la culture

Arnaud Roffignon, Secrétaire général adjoint du ministère de la culture

Cécile Ozanne, Déléguée à l'information et à la communication